

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

COMPTE RENDU INTÉGRAL

29^e SÉANCE

Séance du mardi 23 novembre 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 4666).
2. **Modification de l'ordre du jour** (p. 4666).
3. **Loi de finances pour 1994.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4666).

Discussion générale (*suite*): MM. Michel Charasse, Pierre Laffitte, Jacques Delong, Jean-Jacques Robert, René Tré-gouët, Simon Loueckhote.

Clôture de la discussion générale.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.

Question préalable (p. 4684)

Motion n° I-131 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre, Paul Lorient. – Rejet par scrutin public.

Article 1^{er}. – Adoption (p. 4688)

Article 2 (p. 4688)

Mme Paulette Fost.

Amendements n° I-133 rectifié *bis* de M. Jean-Pierre Masseret, I-73 de M. Philippe Marini et I-224 à I-227 de M. Robert Vizet. – MM. Jean-Pierre Masseret, Philippe Marini, Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Retrait des amendements n° I-133 rectifié *bis* et I-73 ; rejet des amendements n° I-224 à I-227.

Amendement n° I-72 de M. Philippe Marini. – MM. le rapporteur général, le ministre, Philippe Marini. – Retrait.

Amendement n° I-11 rectifié de M. Jacques Machet. – MM. Jacques Machet, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° I-225 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° I-135 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Demande de réserve (p. 4696)

Demande de réserve des amendements n° I-130, I-229, I-236, I-237, I-244 et I-245. – MM. le rapporteur général, le ministre. – La réserve est ordonnée.

Suspension et reprise de la séance (p. 4696)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

4. **Dépôt d'un rapport de la Cour des comptes** (p. 4696).
5. **Loi de finances pour 1994.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4696).

Article 2 (*suite*) (p. 4696)

Amendements n° I-136 et I-137 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Michel Sergent, Jean Arthuis, rapporteur

général de la commission des finances ; Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. – Rejet des deux amendements.

Mme Paulette Fost.

Adoption, par scrutin public, de l'article.

Articles additionnels après l'article 2 (p. 4698)

Amendement n° I-8 de M. Xavier de Villepin. – MM. Xavier de Villepin, le rapporteur général, le ministre délégué. – Retrait.

Amendement n° I-138 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Michel Sergent, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° I-228 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° I-139 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Michel Sergent, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° I-200 de M. Serge Vinçon. – MM. Serge Vinçon, le rapporteur général, le ministre délégué. – Retrait.

Amendement n° I-134 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Michel Sergent, le rapporteur général, le ministre délégué, Robert Vizet. – Rejet.

Article 2 *bis* (p. 4703)

Amendements n° I-140 de M. Jean-Pierre Masseret, I-43 de la commission et I-230 de M. Robert Vizet. – MM. le rapporteur général, Louis Minetti, le ministre délégué. – Retrait de l'amendement n° I-140 ; adoption de l'amendement n° I-43, l'amendement n° I-230 devenant sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Article 2 *ter* (p. 4705)

Amendement n° I-141 de M. Michel Moreigne. – MM. Michel Moreigne, le rapporteur général, Nicolas Sarkozy, ministre du budget. – Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels avant l'article 3 (p. 4705)

Amendement n° I-231 de M. Robert Vizet. – Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur général, le ministre, Robert Vizet. – Rejet.

Amendement n° I-232 de M. Robert Vizet. – Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° I-233 de M. Robert Vizet. – Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° I-234 de M. Robert Vizet. – Mme Paulette Fost, MM. le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Articles additionnels avant l'article 3
ou après l'article 3 (p. 4708)

Amendements n° I-142 de M. Jean-Pierre Masseret et I-235 de M. Robert Vizet. – MM. Jean-Pierre Masseret, Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet de deux amendements.

Article 3 (p. 4709)

M. le rapporteur général.

Amendement n° I-9 de M. Xavier de Villepin. – MM. Xavier de Villepin, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.
Adoption de l'article.

Article 4. – Adoption (p. 4710)

Article additionnel après l'article 4 (p. 4710)

Amendement n° I-238 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Articles additionnels avant l'article 5 (p. 4710)

Amendement n° I-239 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° I-240 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° I-241 rectifié de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° I-201 de M. Philippe François. – MM. Jacques de Menou, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Article 5 (p. 4713)

Amendements n° I-242 de M. Robert Vizet et I-143 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Louis Minetti, Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. – Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 5 (p. 4714)

Amendement n° I-243 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Article 6 (p. 4714)

Amendements n° I-246, I-247 de M. Robert Vizet, I-1 de M. Camille Cabana, I-10 rectifié de M. Alain Lambert,

I-144 à I-147 de M. Jean-Pierre Masseret, I-202 de M. Serge Vinçon, I-12 de M. Xavier de Villepin, I-77 de M. Philippe Marini, I-44 rectifié *bis* de la commission et I-36 de M. Henri de Raincourt. – Mme Paulette Fost, MM. Camille Cabana, Alain Lambert, Jean-Pierre Masseret, Serge Vinçon, Xavier de Villepin, le rapporteur général, Henri de Raincourt, le ministre. – Rejet des amendements n° I-246, I-1, I-144, I-247, I-202 et I-145 à I-147 ; adoption des amendements n° I-10 rectifié, I-12 et I-44 rectifié *bis*, l'amendement n° I-77 devenant sans objet ; retrait de l'amendement n° I-36.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 6 (p. 4721)

Amendement n° I-31 de M. Jean-Pierre Camoin. – MM. Jean-Pierre Camoin, le rapporteur général, le ministre. – Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° I-15 de M. Alain Lambert. – MM. Alain Lambert, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° I-85 de M. Philippe Marini. – MM. Camille Cabana, le président, le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 4723)

Amendement n° I-307 rectifié du Gouvernement. – MM. le ministre, Camille Cabana, le rapporteur général, Jean-Pierre Masseret. – Retrait de l'amendement n° I-85 ; adoption de l'amendement n° I-307 rectifié constituant un article additionnel.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. **Transmission de projets de loi** (p. 4725).

7. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 4725).

8. **Ordre du jour** (p. 4725).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président

La séance est ouverte à seize heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Par accord entre le Gouvernement et la commission des finances, la discussion des dispositions du projet de loi de finances pour 1994 relatives aux rapatriés et au secrétariat général de la défense nationale est avancée au vendredi 26 novembre 1993 à la place de l'examen des dispositions relatives au Plan, qui sera reporté au jeudi 9 décembre 1993.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

3

LOI DE FINANCES POUR 1994

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale (n^{os} 100 et 101 [1993-1994].)

J'indique au Sénat que les temps de parole dont disposent encore les groupes, sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 46 minutes ;

Groupe socialiste, 15 minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et européen, 13 minutes.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Charasse.

M. Michel Charasse. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes amis Jean-Pierre Masseret et Paul Loridant ayant abordé les problèmes

généraux de ce projet de loi de finances, je me bornerai à traiter des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales. Après tout, monsieur le ministre, vous avez posé ce problème non sans franchise ni brutalité.

Personne ne nie la crise des finances de l'Etat. Sans polémiquer, je dirai qu'elle provient plus de la crise économique plus que des politiques précédentes. Le rapport Raynaud d'ailleurs, – je n'ai pas nécessairement la même lecture que M. Sarkozy de ce document – n'a pas véritablement accablé la politique de dépenses, en soulignant que la situation s'expliquait surtout par la chute des recettes.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il ne lui a pas non plus fait de compliments !

M. Michel Charasse. Monsieur Poncelet, dans un tel cas, je préfère éviter les critiques plutôt que de chercher les compliments !

Par conséquent, on peut comprendre que le Gouvernement cherche des solutions pour limiter les déficits, l'endettement, les tensions sur les taux d'intérêt et sur le franc, bref, tout ce qui résulte du laxisme.

Entre la recette et la dépense, le Gouvernement a choisi d'agir plutôt sur la dépense, même si l'effort est plus limité qu'il n'y paraît ou qu'on le dit. L'exercice n'est pas facile.

Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, hier, dans cet hémicycle et, récemment, au congrès de l'Association des maires de France, et je me suis aperçu que vous aviez les mêmes problèmes que vos prédécesseurs. En effet, notre principale difficulté pour réduire les dépenses – on ne sait jamais à quel secteur s'adresser – c'est que l'on a toujours un ministre en face de soi. Le principal problème du ministre du budget, ce sont ses collègues qui, souvent, crient plus fort que tout le reste de la création, tant il est vrai que la fonction ministérielle, par nature, ne peut exister et s'exercer que par la dépense. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je préfère les gouvernements restreints : moins il y a de ministres, plus on peut économiser ! (*Sourires.*)

En tout cas, les économies ne sont jamais les bonnes et on est parfois amené à de bien curieuses décisions. Ainsi j'ai noté que l'entreprise France, qui ne gagne pas un sou, et même en perd, continuera tout de même à augmenter le traitement de ses fonctionnaires ! Cela montre bien que l'exercice n'est pas facile.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je ne suis pas persuadé que les collectivités locales soient toujours, et dans tous les cas, le meilleur domaine où rechercher des économies.

Quand l'Etat agit sur ses propres dépenses, il règle automatiquement son train de vie en conséquence. Mais comment peut-il réduire ses concours financiers aux collectivités s'il ne les aide pas, dans le même temps, à faire des économies dans les domaines qui dépendent de lui et qui ne dépendent pas d'elles ?

Or, nous le savons bien dans cette assemblée, les charges locales ont engrangé, ces dernières années, de nombreuses dépenses supplémentaires. Je pense tout d'abord à la fonction publique territoriale : sans parler des augmentations générales, les collectivités ont eu à absorber les conséquences de la refonte des corps et des carrières ainsi que celles de la création du régime indemnitaire, toutes choses auxquelles je n'étais pas particulièrement favorable, mais qui se sont faites.

Je pense, ensuite, à l'aide sociale. Tout le monde sait, dans cette assemblée, avec quelle rapidité son coût grimpe dans les conseils généraux et municipaux. Or, vous le savez, monsieur le ministre, puisque vous êtes maire, c'est la loi qui impose souvent des charges locales insupportables depuis le détournement de la loi du 30 juin 1975, avec en plus le RMI et les mesures prises en faveur des jeunes de moins de vingt-cinq ans, le tout ayant d'ailleurs été voté à une très large majorité. Aucune mesure n'est venue véritablement freiner la montée de ces dépenses. Ce serait pourtant simple : il suffirait de revenir, dans tous les cas, aux principes fondamentaux de l'aide sociale que sont la récupération sur successions, l'obligation alimentaire des familles et l'examen de tous les dossiers par la commission cantonale. En tout cas, on ne peut continuer au rythme actuel dont, d'un département à l'autre, la croissance est de l'ordre de 15 p. 100 par an.

Je pense, enfin, aux contrats de plan. C'est le Gouvernement qui va régler, comme l'avait d'ailleurs fait son prédécesseur, une partie des dépenses locales d'investissement. Comme l'Etat est pauvre, monsieur le ministre, on peut penser que vos collègues vont se rabattre plus fortement encore sur les collectivités locales pour les inciter à faire un peu plus dans tel ou tel domaine.

Je pense, en outre et accessoirement, au plan Université 2000. Je n'ai plus entendu parler des calculs que la direction du budget avait faits autrefois et qui démontraient qu'il était possible de se dispenser de construire 400 000 mètres carrés de locaux simplement en allongeant l'année universitaire de trois semaines pour la mettre à la moyenne mondiale, puisque l'année universitaire en France est la plus courte du monde, mais passons.

Jusqu'en 1993, comme l'Etat ne faisait pas faire d'économies aux collectivités locales, ses concours financiers progressaient toujours plus vite que les dépenses de l'Etat. C'était logique. Mais aujourd'hui il faut, je crois, être aussi logique. Le Gouvernement ne peut demander aux collectivités locales de faire face à des charges obligatoires et mécaniques inchangées et qui progressent constamment, les appeler à soutenir l'activité et l'emploi par leurs dépenses, leur interdire, par la loi, d'être en déficit alors que l'Etat, lui, peut être en déficit, et les priver de leurs moyens. Croyez-moi, monsieur le ministre, si vous allégez fortement les charges des collectivités locales, nous sommes prêts à vous rendre beaucoup d'argent.

Si l'on est bien d'accord sur cette analyse objective, on peut accepter les réformes qui visent à remédier à des anomalies dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités. En revanche, on ne peut accepter celles qui aboutissent, pour reprendre ce que disait autrefois, à cette tribune, Edgar Faure, « à provincialiser le déficit ou à régionaliser l'impasse ».

Il existe une anomalie certaine en ce qui concerne le calcul de la masse de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle. Il s'agit effectivement, vous le savez, monsieur le ministre, et vous aussi, mes chers collègues,

d'un marché de dupes pour l'Etat s'il doit payer en fonction d'une croissance qui, comme cela a été le cas en 1992 et en 1993, n'est pas au rendez-vous.

Cependant, on ne peut non plus priver définitivement les collectivités locales du bénéfice de la croissance lorsqu'elle reviendra. Je suis de ceux qui pense qu'on peut calculer l'effet croissance sur la DGF *a posteriori*. C'est la raison pour laquelle j'ai contribué à l'élaboration de la proposition du bureau de l'Association des maires de France et j'ai examiné avec beaucoup d'intérêt l'amendement du rapporteur général, M. Arthuis, qui proposera, le moment venu, au nom de la commission des finances, un système permettant tout de même aux collectivités locales de ne pas être privées des bénéfices de la croissance.

Reste, bien sûr, à fixer le taux d'indexation en ce qui concerne la croissance. M. le rapporteur général nous propose la moitié de la croissance, ce qui me paraît correct en période de faible croissance. Toutefois, à partir de 3 p. 100, l'effet, croyez-moi, est beaucoup plus important sur les recettes de l'Etat, et on pourrait alors rétablir le système des deux tiers qui existe aujourd'hui. Je ferai des propositions en ce sens, monsieur le ministre.

Quoi qu'il en soit, je regrette que ma réforme de 1990, qui finalement a été si bénéfique pour les collectivités locales, ait posé autant de problèmes à l'Etat ; mais vous avouerez que je ne pouvais pas prévoir ! Heureusement que ceux qui ont versé des larmes de crocodile en 1990, en expliquant que j'étranglais les collectivités locales - je puis vous dire, monsieur le ministre, que j'ai beaucoup souffert à la place que vous occupez aujourd'hui ! - sont maintenant les plus ardents zélés du système dont je suis l'auteur ; leur ralliement tardif me console de bien des choses ! (*Sourires.*)

Je ferai la même observation, car l'anomalie est du même ordre, en ce qui concerne les dotations indexées sur la DGF, notamment la dotation spéciale « instituteurs ». Heureusement, monsieur le ministre, vous avez accepté le principe de l'indexer en 1994,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Effectivement !

M. Michel Charasse. ... sinon les indemnités de logement n'auraient pu être payées normalement et vous vous seriez vous-même « mis sur le dos » un problème bien inutile pour une somme pas très élevée, de l'ordre de 30 à 40 millions de francs.

En revanche, il n'y a pas d'anomalie analogue en ce qui concerne le FCTVA et la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

Au cours des dernières années, les charges du fonds de compensation pour la TVA - je le reconnais devant le Sénat, monsieur le ministre - ont beaucoup augmenté, très vite, trop vite sans doute. Toutefois, si on peut relever de nombreux abus dans l'application de la règle du non-remboursement pour les opérations réalisées pour compte de tiers, cette situation vient surtout de la décision de l'Etat qui a accepté de rembourser immédiatement la TVA pour les nouveaux groupements et pour le plan Université 2000, alors que ce sont des opérations pour compte de tiers.

Le report de la mesure que vous nous proposez en 1996 - j'ai cru comprendre que tout le monde était d'accord, y compris le Gouvernement - est un moindre mal puisqu'il évitera de placer les budgets locaux dans une situation impossible. Je vous remercie de l'avoir reconnu. Cependant, vous me permettrez de vous dire qu'on ne peut pas accepter cette régression pour l'avenir.

J'ai la conviction que l'économie que souhaite faire le Gouvernement, et que je comprends, ne remédie à aucune anomalie alors qu'il pourrait trouver la somme équivalente en appliquant strictement la réglementation. Lorsque j'étais à votre place, monsieur le ministre, j'avais fait faire, voilà un peu plus d'un an, une enquête par plusieurs trésoriers-payeurs généraux qui démontre qu'il y a des abus dans le fonctionnement du fonds de compensation pour la TVA et dans certains remboursements. Si on appliquait les règles, on ne serait pas obligé, finalement, de faire payer tous ceux qui se conduisent bien à la place de quelques-uns qui ne se conduisent pas bien.

Autre mesure inacceptable : la réduction que vous nous proposez de la dotation de compensation de la taxe professionnelle. Là aussi, c'est vrai, les charges de la compensation sont lourdes pour le budget de l'Etat. Il est normal que le responsable du budget cherche à les alléger. Je l'ai fait moi-même, d'ailleurs, pour la dotation de compensation de la taxe professionnelle, voilà deux ou trois ans, mais il ne s'agissait alors que d'une exonération temporaire et nous savions que deux ans après les collectivités locales finiraient bien pour toucher leur dû.

C'est une autre chose que vous nous proposez avec la compensation des exonérations définitives quand elles sont décidées par l'Etat parce que c'est la politique générale du pays et que la loi les impose aux élus locaux.

Toucher à ces compensations serait un nouveau précédent dangereux, après l'affaire des 16 p. 100 en 1987, car l'Etat, qui se plaint d'être écrasé, à juste titre, en ajoute tous les ans un peu plus, notamment avec les allègements successifs du foncier non bâti.

Si l'Etat veut économiser, il faut laisser aux collectivités, un jour ou l'autre, le soin d'apprécier et de décider librement des exonérations et des dégrèvements, et de supporter par là même les conséquences de leur générosité. Après tout, on le fait bien, depuis presque cinquante ans, pour la création de nouvelles entreprises et d'emplois en matière de taxe professionnelle, et personne n'a jamais rien trouvé à redire à ce système.

Par ailleurs, il faut, pour économiser, mettre un terme aux mesures aveugles qui bénéficient à tout le monde, comme l'allègement des bases de 16 p. 100 : ceux qui paient une taxe professionnelle ridicule ou très faible en bénéficient eux aussi. Je trouve, personnellement, que cela n'est pas normal.

Je proposerai donc, par amendements, à la place de ces deux mesures, d'une part que l'Etat applique strictement les règles du FCTVA et cesse certains remboursements abusifs, et, d'autre part, que la taxe professionnelle ne soit jamais inférieure à 2 p. 100 de la valeur ajoutée, car la solidarité nationale, si elle doit jouer en faveur des entreprises pour favoriser l'emploi, doit également jouer entre entreprises favorisées et celles qui le sont moins ou qui ne le sont pas.

Pour conclure, je dirai quelques mots sur la révision des valeurs locatives. A cet égard, il n'y a rien dans le projet de loi de finances pour 1994. Or les impôts locaux sont de plus en plus lourds et insupportables, nous le savons tous ; ils ne cesseront pas d'augmenter, puisque nos charges croissent, surtout si nos ressources diminuent. Nous sommes incapables de les freiner. De grâce ! qu'au moins on les rende moins insupportables, ou plus supportables, comme on voudra, c'est-à-dire moins injustes.

Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention lors du congrès des maires de France quand vous vous êtes exprimé sur ce sujet. Je comprends votre démarche.

La révision des valeurs locatives est réclamée depuis très longtemps par tout le monde. Je crois même qu'elle a été réclamée en premier, ici, en 1987, dans un amendement qui avait été voté sur l'initiative du Sénat. C'est d'ailleurs en vertu de cet amendement que j'avais présenté en 1990, le texte qui est devenu la loi du 30 juillet 1990 et qui avait été rapporté avec maestria par notre collègue Paul Girod. Cette révision, réclamée depuis longtemps, est une mesure de justice très attendue.

Les opérations de révision qui ont été effectuées en 1990-1992 ont été particulièrement bien faites. Nous avons eu une mobilisation exceptionnelle non seulement des élus locaux dans toutes les commissions, départementales et communales, mais aussi des services de votre ministère. Tout cela ne peut pas avoir été fait pour rien. On ne peut s'amuser à déranger les gens, leur demander de se mobiliser, de consacrer du temps à un travail ardu pour finalement le mettre sous le boisseau.

J'ajouterai que la révision a déjà été payée par le contribuable. En effet, le Sénat s'en souvient, nous avons institué une surtaxe de 0,4 p. 100.

M. Paul Loridant. Temporaire !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances.* Vous l'avez maintenue !

M. Michel Charasse. Monsieur Loridant, le temporaire peut durer puisque, pour le moment, nous n'avons toujours pas appliqué la révision et nous sommes obligés de procéder à un ajustement tous les ans. Je souhaite que l'on en sorte le plus vite possible pour pouvoir supprimer cette surtaxe. J'ajoute qu'il ne faut pas attendre que les nouvelles bases aient vieilli car la révision sera morte le jour de son application.

J'ai regretté que le précédent gouvernement renonce à l'appliquer en 1993, comme on l'avait prévu. Le calendrier de la révision avait été tenu pour qu'elle soit applicable en 1993.

Je déplore que le Gouvernement actuel ait renoncé pour 1994. Le comité des finances locales a émis un vœu à l'unanimité - je regrette que le président Fourcade ne soit pas là pour le confirmer - afin que cette révision soit appliquée en 1995. Il faut bien avoir présent à l'esprit que, compte tenu du passage des anciennes bases aux nouvelles bases, les nouvelles bases révisées s'appliqueront, en réalité, en 1998, soit six ans après leur calcul. C'est vraiment la limite maximale.

Un pays dont les élus, pour des raisons qui tiennent à un calendrier électoral constant, ne sont pas capables d'expliquer et de défendre une mesure de justice et de meilleure répartition des charges communes - c'est aussi un des grands principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 - est une démocratie malade et menacée. Nous devons, les uns et les autres, faire preuve du courage nécessaire !

Monsieur le ministre, je souhaiterais connaître, avec un peu plus de précision, le calendrier que vous envisagez de mettre en œuvre pour cette révision.

Pour le reste, j'aurai l'occasion, à travers plusieurs amendements que des amis de mon groupe et moi-même avons déposés, d'essayer à la fois de tenir compte des contraintes de l'Etat, de remédier aux anomalies dont il est victime et d'éviter l'injustice qui se préparerait pour les collectivités locales si nous ne réagissons pas.

Monsieur le ministre, nous verrons bien, lors de la discussion des articles, si la concertation que, tout comme M. le Premier ministre, vous nous avez promise est une réalité. J'attends donc avec impatience et n'ajouterai pas,

comme le sujet est ardu, « avec gourmandise » ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.* – *MM. Dailly et Daunay applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Monsieur le ministre, le vote du projet de budget est un choix politique par excellence.

Le projet de loi de finances que vous proposez paraît aux membres du groupe du Rassemblement démocratique et européen difficilement critiquable. De nombreuses décisions positives ont été prises. Le projet de budget va donc dans le bon sens.

Réglera-t-il de façon assez dynamique les problèmes de notre société ? Il le fera en partie, mais en partie seulement !

Le chômage, notamment celui des jeunes – M. le Premier ministre l'a évoqué devant le Sénat, hier après-midi – est un drame terrible et insupportable. La lutte contre ce fléau est notre priorité commune.

Mais il est une tragédie qui me paraît encore plus inadmissible et dangereuse : le chômage des jeunes diplômés. En effet, ce dernier tue le seul espoir qui reste à notre jeunesse, notamment à celle qui est issue des milieux défavorisés. Les jeunes, pour s'en sortir, pensent à la formation, à l'éducation nationale, et ce à juste titre : c'est tout de même le plus puissant moyen d'intégration que la République ait trouvé en matière de promotion sociale. Ils « bossent » et dépensent leur énergie. Les meilleurs réussissent et deviennent technicien, technicien supérieur, titulaire d'un DEUG, d'un DUT, d'une licence, d'un *master*, d'un diplôme d'ingénieur ou de docteur ; et les voilà au chômage !

Comment éviter ce drame inadmissible et insupportable ? Comment faire régresser ce fléau et, d'une certaine façon, relancer l'économie de façon que ces jeunes ne se retrouvent pas « sur le pavé » ?

Certes, la solution n'est pas de se tourner vers les grandes entreprises de caractère national ou international, confrontées à une concurrence très dure : elles participeront un peu à l'effort, dans la mesure où elles n'ont pas de plan d'assainissement en cours, mais pas suffisamment.

Or, l'Etat contribue aux dépenses en faveur de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la recherche. Le montant de ces dernières s'élève, si l'on tient compte des contributions obligatoires des entreprises, à plus de 500 milliards de francs.

Que fait l'Etat au moment de récolter les fruits de cet enseignement et de cette recherche en faveur de l'économie française et de la création de richesses et d'emplois ? Favorise-t-il suffisamment la création d'entreprises par de jeunes ingénieurs, de jeunes chercheurs et de jeunes diplômés ? Aide-t-il les entreprises qui misent sur l'innovation à créer véritablement des richesses et des emplois ?

Mes collègues savent que l'une de mes marottes est de considérer l'innovation comme un facteur de développement économique.

Or, j'ai pu constater, en Californie du Nord, d'où je reviens, que cette marotte y est largement répandue : là-bas prospèrent les jeunes émules de sociétés comme Apple, Sun Microsystems, Silicon Graphics et autres. J'ai constaté, par exemple, que Rainbow Tech, qui vient d'absorber la société parisienne Microphar SA – c'était la société numéro un de la protection contre le piratage informatique – est l'une de ces multiples sociétés nouvelles qui fleurissent, une de ces multiples poules aux œufs d'or qui, là-bas, créent des richesses et des emplois en grand nombre.

Il existe, en France, de très nombreuses sociétés innovantes. Je citerai, à cet égard, l'exemple de Sophia-Antipolis, qui en regroupe plus de cinq cents. Toutefois, contrairement à ce qui se passe aux Etats-Unis, le développement de ces sociétés n'est pas rapide et peu de petites et moyennes industries créent des centaines ou des milliers d'emplois. Cette situation est due non pas à un manque de compétences technico-humaines, au poids trop fort du coût du travail ou à un problème de marché – désormais, dans ce domaine, le marché européen, à quelques problèmes d'adaptation linguistique ou culturelle près, vaut le marché américain – mais à l'atonie du capitalisme causé par nos structures.

La faute n'en incombe pas aux banques – il est trop facile de dire qu'elles ne prêtent qu'aux riches ! – pas plus qu'aux sociétés de capital-risque – il est trop facile d'affirmer qu'elles ne prennent pas de risque ! La raison essentielle est simple : les capitaux qui pourraient s'investir dans les petites et moyennes industries ne sont pas encouragés, voire sont découragés.

Tout d'abord, les capitaux de proximité ne bénéficient pas d'incitation fiscale. Depuis plus de huit ans, je fais des suggestions en ce sens : adoptées par la Haute Assemblée, sur proposition de la commission des affaires culturelles, elles tombent finalement toujours à la trappe pour des questions d'opportunité !

Mais, aujourd'hui, il existe une notable différence dans la mesure où il s'agit là d'une des raisons essentielles qui amènent les étudiants à manifester. En effet, ces derniers ont peur. La situation n'est plus du tout la même qu'en 1968 ; alors que, à l'époque, ils voulaient changer la société, aujourd'hui, ils souhaitent s'y intégrer au moyen d'un emploi. Mais nous reparlerons de cela à l'occasion de la discussion d'un amendement que la commission des affaires culturelles a adopté à l'unanimité des votants.

La deuxième raison pour laquelle les sociétés innovantes françaises ne deviennent pas de puissants véhicules de création d'emplois et de richesses, donc de rentrées fiscales, est l'absence de sorties financières suffisantes pour les sociétés de capital-risque. Malgré l'amélioration partielle apportée par un gouvernement socialiste avec la création du second marché, l'équivalent du NASDAQ américain, qui est le vrai moteur de la création d'emplois stables outre-Atlantique, notamment en Californie, grâce à l'intervention des institutionnels et en particulier des fonds de pensions, n'existe pas en France. On prétend qu'en Europe des tensions s'opposent à sa création, que les Anglais freinent, que l'on y réfléchit et que l'on essaie de faire quelque chose ; en tout cas, rien n'est prévu.

Pourtant, qu'est-ce qui empêche un groupe d'assureurs, de banquiers, de directeurs financiers de grandes entreprises, en France, éventuellement en collaboration avec leurs collègues espagnols, allemands ou anglais, de créer ce mouvement en marchant ?

Pour dynamiser le second marché, il suffirait de peu de milliards ; de plus, ces milliards rapporteraient ! Cela montrerait la voie !

Qui empêche ces quelques individus de créer, à l'incitation à la fois du Gouvernement, du Parlement et, éventuellement, de l'opinion publique, un fonds spécialisé dans les achats et les ventes sur le second marché permettant aux sociétés de *venture capital* de sortir et, par conséquent, d'investir ?

Les investisseurs institutionnels, les grandes banques, les compagnies d'assurances et les directeurs financiers des grandes entreprises préfèrent, certes, rester entre eux. Ils se connaissent, ont le même langage et la même culture.

Il faut quand même, en France, favoriser l'émergence de sociétés nouvelles. En effet, des entreprises, telles Péchiney, Accor, Renault, Citroën ou L'Oréal, ont été petites, au départ, avant de créer des dizaines de milliers d'emplois.

En Californie, ce sont les institutionnels qui, à plus de 80 p. 100, rachètent les actions mises sur le marché par les sociétés innovantes entrant en Bourse. Ils y consacrent quelques milliards de dollars par an. Cela permet aux *venture capitalistes* de récupérer leur mise, parfois de l'augmenter fortement, parfois de la perdre. Mais au total, ils y gagnent, d'où une forte propension à investir. La dynamique des sociétés innovantes leur permet de conquérir les marchés mondiaux.

Les produits nouveaux, qui sont les seuls vrais porteurs potentiels d'emplois, ont besoin de moyens initiaux importants pour conquérir le marché mondial. En effet, une nouvelle niche de marché pour un nouveau produit doit être conquise très vite. Une entreprise qui débute avec 300 000 francs ne tient pas la route face à un concurrent américain démarrant avec 10 millions de dollars : au bout de quelques mois, même avec une avance d'un an, elle disparaît et laisse la place au concurrent !

Les sociétés innovantes françaises le savent bien : dès qu'elles le peuvent, un certain nombre d'entre elles, pour ne pas être balayées de leur créneau, s'installent dans la *Silicon Valley* ; elles y développent leur activité, y créent des richesses et des emplois. Mais tout cela se fait en partie hors de France. Ou alors, elles se font racheter ; c'est ce qui vient d'arriver à l'entreprise Microphar SA, qui vient d'être absorbée par la brillante société Rainbow Tech.

Veut-on changer cette situation ? C'est facile. De plus, cela ne coûterait rien au Trésor public si quelques institutionnels financiers étaient décidés à redécouvrir le capitalisme créatif et innovant.

Il faut, à mon avis, cesser de gloser sur la création d'emplois liée à une éventuelle croissance du PNB. En effet, les emplois sont créés non pas par la macro-économie, mais par l'entreprise individuelle, par les petites entreprises. Ces dernières recrutent notamment des diplômés et permettraient donc d'éviter le drame que représente pour les diplômés de l'enseignement supérieur le fait d'être au chômage, drame qui ôte à notre jeunesse l'espoir de pouvoir s'en sortir en travaillant.

Il faut aider les poules aux œufs d'or à naître et à se développer ! Elles sont le seul gisement d'emplois stables et assurés. Si elles se développent, les macro-économistes constateront alors que le PNB augmente, que le secteur du bâtiment et des travaux publics repartira et que la nécessaire épargne redeviendra un investissement productif. On aura ainsi réalisé, au sens noble du terme, un « acte politique » positif que la commission des affaires culturelles et moi-même voudrions voir inscrit dans le projet de loi de finances pour 1994. (*Applaudissements sur certaines travées du RDE et du RPR. - M. le rapporteur général applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Delong.

M. Jacques-Richard Delong. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous allons discuter, dans d'étroites limites imposées par les faits et par l'héritage contestable du gouvernement précédent, du projet de budget de la France.

Tel qu'il est présenté, ce projet de budget est muet sur un point. En effet, 26 p. 100 du territoire de la France ne sont pas concernés, 550 000 emplois sont ignorés ; ces emplois sont essentiellement situés, hélas ! en zone rurale,

plus particulièrement dans les vingt et un départements les plus défavorisés, les plus dépeuplés, ces départements exsangues, isolés, laissés pour compte du développement et de l'aménagement du territoire, de la Meuse aux Pyrénées, en passant par la Haute-Marne, la Haute-Saône, la Haute-Loire, le Cantal, etc.

Que sont donc ces 26 p. 100 du territoire ignorés et négligés par les gouvernements successifs - le mot forêt » a même été éliminé du titre du ministère théoriquement compétent ? C'est la forêt, le « quart-France », celui des hautes futaies et des taillis, des garrigues et des pinèdes.

La France possède la plus grande surface boisée des pays de la Communauté économique européenne. Le bois est la seule matière première de notre pays. Grâce à une politique intelligente, initiée sous le règne du roi Charles X, en 1826, la superficie forestière de la France a pratiquement doublé, passant, en cent soixante-dix ans, de 8,5 millions d'hectares à près de 15 millions d'hectares.

La production biologique totale s'élève à 68 millions de mètres cubes par an, dont 38 millions de mètres cubes pour les feuillus et 30 p. 100 pour les résineux. Deux tiers de cette production sont en bois d'œuvre et un tiers en bois d'industrie.

La valeur des produits de l'exploitation forestière atteint environ 11 milliards de francs par an ; elle fait vivre 80 000 entreprises et est à l'origine d'autant d'emplois que le secteur de l'automobile ou que celui du textile. L'exemple de la région Lorraine vous a d'ailleurs déjà été cité. A la question : « Qu'évoque pour vous la région Lorraine ? », on vous répond habituellement : « Les hauts fourneaux, la métallurgie. » Eh bien, non ! La plus importante industrie de Lorraine est l'ensemble de la filière bois et le premier employeur de main-d'œuvre est la filière bois.

Nous n'avons pas le droit de vous le laisser ignorer, monsieur le ministre. Le sachant, vous mesurerez mieux vos responsabilités et les nôtres.

J'en viens à l'instrument essentiel de notre politique forestière : le Fonds forestier national, le FFN.

Qu'est-ce que le FFN ? Il a été institué par la loi du 30 septembre 1946, qui chargeait le ministre de l'agriculture de l'époque « de la reconstitution de la forêt française en vue de l'organisation des travaux de boisement, de la mise en valeur et de la conservation des terrains boisés, de la meilleure utilisation des produits de la forêt et, en général, de tout ce qui a pour but d'accroître les ressources forestières, de faciliter l'écoulement des produits forestiers et de mieux satisfaire les besoins de la population ».

Le Fonds forestier national, qui assure le financement de ces opérations, est alimenté par une taxe sur les produits du bois et du sciage, ainsi que par le remboursement des prêts qu'il a accordés.

Au sens de l'article 23 de l'ordonnance 59-2 du 2 janvier 1959, il constitue un compte spécial du trésor et entre dans la catégorie des comptes d'affectation spéciale qui retracent des opérations qui sont financées au moyen de ressources particulières.

Aux termes de l'article 25, alinéa 2, « le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes du même compte ». Sur ce plan, je crois pouvoir vous rassurer.

A ce titre, le FFN constitue un mode de financement dérogatoire aux règles budgétaires classiques, même si le budget en est voté par le Parlement et entre dans l'équilibre budgétaire général de la loi de finances.

Principal outil de la politique forestière, le Fonds forestier national, après quarante-cinq ans de mise en œuvre, grâce à deux instruments excellents - l'Office national des forêts pour la forêt publique, le Centre régional de la propriété forestière pour la forêt privée, le CRPF - peut se prévaloir d'un excellent bilan : 2 130 000 hectares ont été reboisés avec des aides de 266 millions de francs par an ; 35 000 kilomètres de routes et pistes de desserte, plus 9 500 kilomètres de pistes et pare-feu ont été réalisés, soit 44 500 kilomètres avec des aides de 82 millions de francs par an.

Grâce aux aides du Fonds forestier national, l'exploitation forestière a pu améliorer sa productivité face aux produits concurrents et aux bois d'importation résultant de l'immorale exploitation systématique des pays pauvres ; des scieries ont pu être modernisées et la forêt privée a pu être assistée dans son nécessaire développement. Bref, au terme de ces quarante-cinq années, la politique forestière de la France pouvait se prévaloir d'avoir donné au pays le quart le plus varié et le plus riche de la forêt communautaire.

Quand on sait que la Communauté est tributaire de l'extérieur pour la moitié de ses besoins et davantage, même, pour le moyen terme, cet énorme atout doit être apprécié à sa juste valeur, au présent comme au futur, si le Fonds forestier national a un futur.

Il me paraissait utile de faire ce simple rappel pour la suite de mon intervention.

D'ailleurs, ce constat n'est ni original ni nouveau. Il suffit de citer les propos tenus en 1987 par le directeur de l'espace rural et de la forêt : « Au plan international, l'échéance de 1992 » - nous venons de la dépasser - « doit se traduire, pour la filière bois française, et donc pour la production de nos forêts, par de nouveaux espoirs. Il nous faudra pour cela, par une recherche permanente pour la modernisation de notre système commercial, les technologies de l'amont à l'aval, seule façon d'accroître notre compétitivité face à la concurrence extérieure.

« Pour donner cet élan aux professions de la forêt et du bois, le Fonds forestier demeure l'atout irremplaçable qu'il faut conserver et consolider. »

Quel constat sommes-nous amenés à faire aujourd'hui ? En 1989, pour se mettre en accord avec la réglementation communautaire, une réforme du Fonds forestier national a dû être entreprise, non quant à ses objectifs, qui sont d'améliorer la production forestière et d'accroître la superficie boisée - ils n'ont pas été remis en cause - mais quant aux modalités de perception et de comptabilité de la taxe alimentant le Fonds.

Préparée par le ministère de l'agriculture et - à l'époque - de la forêt, cette réforme fut concrétisée par l'article 36 de la loi de finances n° 90-1162 du 29 décembre 1990, et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1991.

L'objectif annoncé du ministère de l'agriculture était d'arriver à un produit global de la taxe de 20 p. 100 inférieur au montant antérieur, compte tenu du transfert de certaines aides au budget de l'État et de la réalisation d'économies par suppression de dépenses qui n'avaient pas à être prises en charge par le Fonds forestier national.

Ainsi, le produit de la taxe que le ministère attendait pour 1991 était chiffré à 520 millions de francs. En fait, nous avons assisté à un véritable effondrement des recettes du Fonds forestier national.

En 1990, le produit de la taxe prévu par la loi de finances s'élevait à 555 millions de francs ; le produit constaté a été de 664 millions de francs, soit un total de recettes de 808 millions de francs.

En 1993, l'estimation de la loi de finances s'établissait à 358 millions de francs et le produit constaté a été de 200 millions de francs, soit un total de recettes de 350 millions de francs, au lieu de 808 millions de francs en 1990. Entre 1990, dernière année avant la réforme, et 1993, le produit de la taxe est ainsi passé de 664 millions de francs à 200 millions de francs, soit une chute de 70 p. 100 et 62 p. 100 de moins que prévu.

Sur le plan de la trésorerie, qui permet de déléguer les crédits et d'effectuer les paiements, la situation est encore plus catastrophique : en 1990, le solde de trésorerie en fin d'exercice s'établissait à 847 millions de francs ; à la fin de 1993, le solde effectif de trésorerie en fin d'exercice est de 90 millions de francs, soit une baisse de 90 p. 100 de la trésorerie en trois ans.

D'ailleurs, cette situation a provoqué, au début de cette année, un blocage des autorisations de dépenses pendant six mois. Le ministre de l'agriculture et, nouvellement, de la pêche a fait débloquer 195 millions de francs de crédits de paiement au mois de juin dernier et, le 2 septembre, il a fait connaître les mesures prévues pour 1993, soit, en crédits de paiement, 436 millions de francs et, en autorisations de programme, 100 millions de francs, ce qui représente, au total, 536 millions de francs. Nous sommes encore loin des 700 millions de francs et des 800 millions de francs du FFN d'avant la réforme ! Mais cela peut paraître presque correct. Pourtant, tel n'est pas le cas !

En effet, les 436 millions de francs correspondent au paiement des programmes déjà engagés et échelonnés sur deux à quatre ans. Les mesures nouvelles ne représentent que 100 millions de francs pour 1993 et autant pour 1994 dans le projet de loi de finances.

En ce qui concerne le boisement, ces 100 millions de francs pour 1994 comportent seulement 46 millions de francs d'autorisations de programme, ce qui correspond à 8 000 hectares, contre 251 millions de francs en 1991, soit 20 p. 100 de réalisations nouvelles programmées en 1993 et 1994 par rapport à la situation antérieure.

Certes, monsieur le ministre, les responsabilités de vos prédécesseurs sont lourdes, mais la déchirure et l'effondrement qu'ils ont provoqués, c'est à vous et à nous qu'il revient d'y remédier.

A l'examen des données, on peut être tenté de penser que la forêt, qui vit à l'échelle du siècle, peut subir sans trop de dommages un ralentissement des interventions. Eh bien, non ! La question ne se pose pas en ces termes ! Le Fonds forestier national, ce sont des chantiers, des salaires, des entreprises, des activités nombreuses, surtout en zone rurale.

Compte tenu des taux pratiqués pour les subventions, 1 million de francs d'aide du Fonds forestier national génère, en sylviculture, de l'ordre de douze emplois à plein temps et de vingt emplois à temps partiel. Ce sont donc de 2 500 à 4 000 emplois ruraux qui sont en jeu du fait de l'effondrement des subventions, sans compter les activités économiques plus directes comme celles des pépiniéristes, des fournisseurs, etc. Ils sont directement concernés par l'existence de ces emplois. Si ces différents emplois sont perdus, non seulement ce sera un échec

grave pour la politique affirmée par le Gouvernement, mais la relance économique s'en trouvera considérablement retardée du fait de la disparition des entreprises et des fournisseurs.

Ainsi, qu'il s'agisse de l'avenir de la forêt française et de la politique forestière ambitieuse que notre pays se doit de mener, ou, dans l'immédiat, de l'emploi en zone rurale et du développement rural, dont le comité interministériel d'aménagement du territoire a fait une priorité nationale, lors de sa réunion du 12 juillet dernier à Mende, la relance d'un Fonds forestier national doté de capacités financières suffisantes apparaît comme une nécessité urgente.

Malheureusement, cette nécessité se manifeste au moment où les entreprises utilisatrices de bois, sur qui repose le paiement de la taxe, traversent une crise grave et sont en proie à des difficultés économiques très importantes; les dépôts de bilan sont nombreux et le proche avenir n'est guère rassurant. Aussi ne peut-on rien demander de plus à ces entreprises, car elles ne peuvent plus donner.

A sa création, le Fonds forestier national avait pris en compte le rôle économique de la forêt, se donnant pour mission le développement et la mobilisation de la ressource en bois, ainsi que la modernisation des entreprises forestières et des scieries. Très logiquement, le législateur avait fait appel, pour alimenter le Fonds, aux bénéficiaires directs de la ressource.

De nos jours, les fonctions sociale et écologique de la forêt ont pris une importance qu'elles n'avaient pas voilà quarante-cinq ans et, dans diverses situations, elles se trouvent même au premier plan. Ces fonctions sont, jusqu'à présent, assurées et offertes gratuitement à l'ensemble de la population. Il ne paraît pas abusif aujourd'hui d'associer celle-ci à la conservation et à la prospérité des forêts dont elle bénéficie, d'où l'idée d'instituer une taxe de portée très générale pour alimenter le FFN, qui pourrait, qui devrait même être une taxe sur l'énergie fossile.

La taxe sur les carburants fossiles serait infime - de l'ordre d'un demi-centime ou d'un tiers de centime par litre - pour dégager annuellement une ressource financière au profit de la forêt d'environ 350 millions de francs. En outre, cette taxe serait parfaitement pertinente sur le plan de la protection de l'environnement: la combustion des carburants fossiles déstocke le carbone et augmente l'effet de serre et la pollution, alors que la création de boisements et la production de bois d'œuvre de qualité que permet le FFN stockent le carbone et réduisent l'effet de serre.

Envers l'opinion publique, cette argumentation peut ne pas être dénuée d'intérêt, et l'utilisation d'un slogan tel « un demi-centime pour la forêt et l'air pur » pourrait être envisagée.

Une autre possibilité consisterait à effectuer un prélèvement sur les jeux, dont le chiffre d'affaires est très important.

M. le président. Mon cher collègue, vous parlez depuis seize minutes. Pour ma part, je n'y vois aucun inconvénient, mais je tiens à vous signaler que les trois membres du groupe du RPR qui sont encore inscrits dans la discussion générale ne disposent plus déjà que de trente minutes. Tout prolongement de votre propos restreindra encore leur temps de parole.

M. Jacques-Richard Delong. Monsieur le président, je me suis mis d'accord avec mes collègues, qui parleront beaucoup moins longtemps que je ne l'ai fait. Alors, soyez rassuré!

M. René Trégouët. Ah bon? (*Sourires.*)

M. Jacques-Richard Delong. Que l'on me comprenne bien! Si mon propos se place dans le cadre de la politique forestière, c'est avant tout pour l'emploi, le maintien de l'activité rurale et, si possible, pour son développement que je plaide.

Le 19 juin dernier, lors du congrès des communes forestières qui s'est tenu à Epinal, le ministre de l'agriculture et de la pêche a déclaré: « L'économie forestière constitue un apport essentiel à la vie des zones rurales par les entreprises de sylviculture, d'exploitation forestière et de scierie qui regroupent la grande majorité des 550 000 emplois directs que représente la filière bois ».

Le 12 juillet, le Gouvernement a solennellement affirmé: « Le comité interministériel d'aménagement du territoire qui s'est tenu à Mende a fait du développement rural une priorité nationale ». Et de préciser: « Les activités agricoles et forestières sont les garantes de toute politique de développement rural. Elles doivent être l'une des composantes essentielles d'une activité économique durable et naturelle ».

M. le Premier ministre lui-même a confirmé l'importance qu'il donnait à la forêt et au fonds forestier national: « Le Fonds forestier national est un instrument essentiel de la politique forestière qu'il convient de conforter, et je puis vous assurer que le Gouvernement porte le plus grand intérêt à cette question ».

Mon ambition, aujourd'hui, est de permettre, par la restauration du Fonds forestier national, le maintien durable de milliers d'emplois ruraux, sans négliger le rôle essentiel, déterminant - je l'ai dit - de la forêt en matière d'écologie.

Seule la forêt travaillée, entretenue - il faut le savoir - permet une épuration de l'air et fournit de l'oxygène. Sans la forêt, sans le travail des forestiers, nous devrions probablement, d'ici à quelques années ou dizaines d'années, nous regarder à travers des masques à oxygène, comme dans les avions quand ils commencent à avoir des difficultés. (*Très bien! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le ministre, l'examen du projet de loi de finances me permet d'attirer votre attention sur les délais de paiement de l'Etat et, par voie de conséquence, des collectivités.

La loi du 31 décembre 1992 relative aux délais de paiement entre les entreprises, dont j'ai été le rapporteur avec mon collègue M. Trégouët, a prévu, en son article 7, la création d'une commission chargée de contribuer à l'élaboration d'un rapport et le dépôt de ce rapport, relatif au délai de paiement des sommes que les autorités publiques se sont engagées à verser selon une procédure légale, au plus tard le 31 mai 1993.

Or, à ce jour, toujours pas de commission, toujours pas de rapport, malgré nos nombreuses relances!

Mais il y a plus grave: la situation dramatique qu'engendre l'article 5 de cette même loi, qui dispose que, sous peine d'une amende, le délai de paiement ne peut être supérieur « à vingt jours après le jour de livraison pour les achats de bétail sur pied destiné à la consommation et de viandes fraîches dérivées » et « à trente jours après la fin de la décade de livraison pour les achats de produits alimentaires périssables... »

Or, nombreux sont nos fournisseurs transformateurs qui sont tenus, sous peine de pénalité, d'effectuer le règlement dans les délais précités alors que, en tant que fournisseurs de l'Etat et des collectivités, ils sont payés avec un retard souvent considérable. Il ressort d'une enquête que j'ai menée que, sur cent quarante factures, quatre-vingt-cinq sont payées avec un retard de 40 à 170 jours par rapport à l'échéance prévue.

Une telle situation est injuste, car elle permet de sanctionner des fournisseurs qui, par notre faute, parce que nous les payons à long terme, ne peuvent respecter les délais de vingt et un ou trente jours.

Il sera difficile de remédier à cet état de choses dans l'immédiat, même si chacun s'y emploie.

N'envisagez-vous pas, monsieur le ministre, de donner suite à la demande de constitution d'une caisse de relais, semblable à la caisse d'aide à l'équipement des PME, qui pourrait recevoir les règlements de l'Etat et des collectivités et, au vu des factures conformes, assurer un règlement rapide d'acomptes ?

Chaque jour, les entreprises concernées courent un plus grand danger. Nous devons agir, car, au moment où chacun vole au secours des entreprises, nous sommes en train d'en tuer un certain nombre. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Trégouët.

M. René Trégouët. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans cette discussion générale précédant l'examen du budget de la France, je n'aborderai que deux sujets, qui sont, à mon avis, importants pour l'avenir de notre pays.

Je parlerai, tout d'abord, de la situation de l'entreprise, plus particulièrement de la petite et moyenne entreprise ; j'évoquerai, ensuite, un sujet sur lequel j'ai beaucoup travaillé durant ces derniers mois, à savoir le développement d'une industrie puissante des programmes d'accès au savoir dans notre pays pour donner à celui-ci les moyens de relever les défis majeurs qui s'annoncent pour le XXI^e siècle.

S'agissant de l'entreprise, les responsables des entreprises françaises sont reconnaissants au Gouvernement de M. Balladur d'avoir déjà pris des mesures pour faire face au problème lancinant du décalage de la TVA, pour diminuer les charges sociales sur les emplois les plus soumis à la concurrence, pour améliorer la flexibilité et pour résoudre bien d'autres problèmes encore.

Toutefois, dans la conjoncture actuelle, nombre de chefs d'entreprise n'entrevoient pas encore d'issue au problème majeur du financement de leur activité.

Les petites et moyennes entreprises, surtout, sont prises dans un véritable étau. L'une des mâchoires de cet étau, c'est la réduction continue des fonds propres, quand les pertes qui s'accumulent depuis deux ou trois ans sont portées en haut du bilan. L'autre mâchoire, qui constitue l'une des préoccupations majeures des responsables de petites et moyennes entreprises, c'est la réduction, comme une peau de chagrin, des crédits de trésorerie accordés par les organismes bancaires, qui, fréquemment, prennent peur devant la stagnation, sinon la régression, de l'activité et annoncent, souvent sans ménagement, aux responsables des petites et moyennes entreprises qu'ils réduisent leur encours à court terme sous prétexte du respect du ratio Cooke.

M. Pierre Laffitte. C'est exact !

M. René Trégouët. Pris dans cet étau, les chefs d'entreprise ne disposent plus que d'une ultime marge de manœuvres pour financer leur activité : le crédit interentreprises, que notre collègue M. Jean-Jacques Robert vient d'évoquer partiellement.

Quand nous prenons conscience de l'importance prise par les comptes clients et les comptes fournisseurs dans la structure « bilantielle » des entreprises françaises, nous comprenons mieux la fragilité fondamentale de nos entreprises dans le contexte actuel.

Ce crédit interentreprises dépassera vraisemblablement 2 200 milliards de francs en 1993, soit une fois et demie le budget de la nation, alors qu'il n'atteignait que 2 000 milliards de francs voilà dix-huit mois. Cette brusque augmentation doit retenir toute notre attention.

En effet, dans notre pays, nous en arrivons à cette situation paradoxale que les principales sources de financement des petites et moyennes entreprises ne sont plus ni leurs fonds propres ni les crédits à court terme mis à leur disposition par les banques, ces crédits à court terme étant passés de 650 milliards de francs, en 1991, à guère plus de 150 milliards de francs en 1993.

En vérité, le principal financier d'une petite et moyenne entreprise est non plus le capital propre ni la banque mais d'autres entreprises, qui sont généralement aussi fragiles qu'elle, ou des centrales d'achat, qui, souvent, font jouer des rapports de force intolérables.

M. Pierre Laffitte. Eh oui !

M. René Trégouët. En effet, vous le savez, monsieur le ministre, malgré une loi récente, le crédit interentreprises devient, jour après jour, une jungle de plus en plus mortelle où le rapport de force du fort au faible s'exprime avec le plus de violence.

Une part de la mortalité de nos entreprises est due à cette dérégulation des flux financiers entre les entreprises, et le non-respect des engagements pris n'est pas sanctionné avec une suffisante sévérité.

Il est tout de même éloquent - cela démontre, si besoin était, la totale ignorance qu'ont les décideurs économiques parisiens de la situation réelle de centaines de milliers d'entreprises - que le prix du meilleur manager de l'année ait pu être octroyé à un responsable d'une entreprise de grand renom dans le secteur de l'automobile, qui a pu améliorer ses résultats en maltraitant - et le mot est faible ! - au niveau des prix et des délais de paiement, des centaines de sous-traitants qui n'avaient souvent comme seule issue pour survivre que de se plier aux conditions léonines de ce donneur d'ordres !

Oui, il faut avoir le courage de le dire, monsieur le ministre : voilà la jungle aux lois impitoyables dans laquelle se débattent actuellement des centaines de milliers de responsables de petites et moyennes entreprises dans notre pays !

Vous en êtes parfaitement conscient, monsieur le ministre, car je sais combien vous êtes attentif à la vie particulièrement difficile de nos petites et moyennes entreprises dans le contexte actuel.

Mais les Français, eux, savent-ils les difficultés très grandes que rencontrent, à chaque fin de mois, de très nombreux chefs d'entreprise, quand, deux ou trois jours avant une échéance, ils reçoivent un appel d'un donneur d'ordres ou d'un service comptable d'une centrale d'achats, qui, malheureusement, représente souvent plus de 50 p. 100 de leur chiffre d'affaires, et qui leur annonce que, parce que la livraison n'est pas conforme, parce qu'il manque une pièce comptable ou pour toute

autre raison – je pourrais en citer abondamment – il est obligé de repousser l'échéance de trente ou de soixante jours ? Imaginent-ils ce qu'il vit ?

Pourtant, ils sont des dizaines de milliers, aujourd'hui, dans notre pays, à être dans ce cas.

Imagine-t-on la situation désagréable dans laquelle se retrouve le chef d'entreprise qui est obligé de contacter son banquier pour lui demander de lui octroyer une autorisation complémentaire de découvert ? Il suffit que le banquier la lui refuse pour que l'entreprise entre dans un processus infernal qui l'entraîne trop souvent vers la mort.

A ces entreprises en danger, qui constituent, par leur nombre, une part importante du tissu économique français, il vous faut, monsieur le ministre, porter assistance de toute urgence, en prenant des mesures très fortes.

Tout d'abord – cela dépend directement de votre ministère – il vous faut tout entreprendre pour, enfin, moraliser les flux financiers interentreprises. Ceux qui ne respectent pas leurs engagements, ceux qui font jouer systématiquement la loi du plus fort à l'encontre du plus faible doivent être sévèrement sanctionnés.

Il est intolérable que les grands groupes puissent autofinancer à 100 p. 100 leurs investissements ou présenter des résultats positifs grâce à des placements financiers et, dans le même temps, ne pas respecter leurs engagements envers des petites et moyennes entreprises dont la survie dépend souvent de leurs décisions.

Par ailleurs, il faut agir avec la plus grande célérité, monsieur le ministre, pour que la mort d'une entreprise n'entraîne plus inéluctablement, comme c'est le cas aujourd'hui, la disparition de deux ou trois autres entreprises qui étaient ses principaux fournisseurs et qui, souvent, ne voient jamais leurs factures réglées puisque, lors de la liquidation judiciaire, le Trésor et les organismes sociaux sont prioritaires.

Enfin, pour rendre à l'entreprise sa véritable vocation, qui est de faire de la recherche, de développer de nouveaux produits, de les fabriquer et de les vendre, il faut que nous lui donnions une bonne fois pour toutes les moyens de se dégager de ces problèmes lancinants de trésorerie.

Pour cela, il faut lui donner les moyens de se constituer des fonds propres, qui la rendent beaucoup moins sensible à la conjoncture.

Certes, vous pourriez me rétorquer, monsieur le ministre, que vous avez déjà répondu en partie à cette question en donnant la possibilité aux détenteurs de SICAV monétaires ou autres OPCVM de ne pas être soumis au régime commun des plus-values si les sommes issues de leur vente sont confiées à des entreprises pour les placer, en haut de leur bilan, soit en capital, soit en compte courant bloqué.

Mais croyez-vous vraiment, monsieur le ministre, mes chers collègues, que ces détenteurs de SICAV monétaires, qui ont fait souvent ces placements en recherchant la sécurité et le rendement assuré, iront placer leurs fonds dans ces entreprises que je viens de décrire, ces entreprises fragiles où les risques sont réels ?

Bien sûr que non ! Nos concitoyens n'iront pas ainsi placer leurs capitaux vers ces entreprises soit en création, soit fragiles.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, mes chers collègues, je proposerai, lors de l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances, un amende-

ment visant à promouvoir dans notre pays une épargne de proximité qui a déjà montré son efficacité dans de nombreux pays de l'OCDE.

M. Pierre Laffitte. Très bien !

M. René Trégouët. Pour conclure, permettez-moi, monsieur le ministre, d'aborder un tout autre sujet qui, lui aussi, est très important pour l'avenir de notre pays.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, le Sénat m'a confié, en qualité de rapporteur, sous l'autorité particulièrement compétente de M. Laffitte, la mission d'étudier l'avenir de la télévision éducative dans notre pays et d'explorer tous les moyens qui vont très vite se développer pour permettre d'accéder au savoir avec les nouveaux outils multimédias de demain.

J'ai eu le plaisir de remettre, avec M. Laffitte, mon pré-rapport à M. le Premier ministre au cours du mois de juillet. Dès le mois d'août, M. Balladur a décidé de créer une nouvelle chaîne d'accès au savoir. Le calendrier de l'ouverture de cette nouvelle chaîne a été précisé par M. le ministre de la communication : l'ouverture est prévue pour la fin de l'année 1994.

Or, en étudiant le projet de budget qui nous est soumis, monsieur le ministre, je n'ai pas retrouvé dans les chiffres l'ambition qui doit être celle de la France pour que cette nouvelle chaîne d'accès au savoir réussisse.

En effet, pour que cette chaîne réponde à l'attente profonde des Français, il faut qu'elle soit nourrie en programmes de très grande qualité, très innovants et permettant l'interactivité qui nous sera imposée par les technologies de demain.

Il n'est pas imaginable que l'on puisse lancer cette nouvelle chaîne d'accès au savoir soit en utilisant les programmes obsolètes de la télévision scolaire vieux de vingt ans, soit en recourant, comme nous l'avons fait trop souvent dans le domaine des loisirs, à des produits américains ou japonais.

Quand on sait que ces programmes d'accès au savoir façonneront l'ensemble des connaissances de nos enfants et des citoyens de notre pays pour les préparer à exercer les nouveaux métiers du XXI^e siècle, il n'est pas imaginable que la culture de ces savoirs soit étrangère alors que nous sommes un des rares pays du monde dont la langue s'appuie sur plusieurs siècles de connaissances dans tous les champs du savoir humain.

Aussi, comme je l'ai demandé dans mon rapport, cette industrie du programme d'accès au savoir doit être déclarée priorité nationale par le Gouvernement, ainsi que cela avait été fait, voilà quelques années, pour la recherche.

M. Pierre Laffitte. Très bien !

M. René Trégouët. Il faudrait un milliard de francs, dès la première année – (*M. le ministre lève les bras au ciel.*) cela fait partie des conclusions de notre rapport, après une longue étude – pour développer la première série de ces nouveaux programmes d'accès au savoir, avant même de lancer cette nouvelle chaîne, si nous avons effectivement l'ambition de lancer une nouvelle chaîne, monsieur le ministre.

Je vous demande donc de prendre la décision de créer un crédit d'impôt...

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Encore !

M. René Trégouët. ... pour promouvoir cette nouvelle industrie du programme d'accès au savoir, crédit d'impôt de même nature que celui qui a permis de développer depuis plus de dix ans l'innovation dans nos entreprises.

(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)

MM. Pierre Laffite et Jean Cluzel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Loueckhote.

M. Simon Loueckhote. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis particulièrement fier et honoré, aujourd'hui, de monter pour la première fois à la tribune de la Haute Assemblée qui, dans les années difficiles, a su s'interposer comme il le fallait pour sauver la Nouvelle-Calédonie.

Je tenais à remercier tous mes collègues du Sénat – notamment M. Charles Pasqua à l'époque – dont l'analyse courageuse les a conduits à soutenir notre combat pour le maintien de notre territoire dans la République française. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. Jacques-Richard Delong. Bravo !

M. Paul Raoult. Les accords, ce sont les socialistes !

M. Simon Loueckhote. Ceux qui avaient douté de l'action menée en Nouvelle-Calédonie peuvent aujourd'hui s'apercevoir qu'ils se sont trompés.

Le combat du Sénat, sage et ferme, pour une Nouvelle-Calédonie pluriethnique et française a triomphé. Des femmes et des hommes de plus en plus nombreux sont, de nos jours, pour la paix, sous l'œil généreux de la France.

M. Jacques Oudin. Très bien !

M. Simon Loueckhote. Sachez qu'aujourd'hui la Nouvelle-Calédonie est indiscutablement lancée sur la voie du développement politique et économique. Certes, elle subira inévitablement le contrecoup de la récession métropolitaine, européenne et mondiale, et ce malgré les efforts considérables du ministre des départements et territoires d'outre-mer, et la grande et bienveillante attention de M. le Premier ministre. Je tenais à les en remercier au nom des Calédoniens.

Néanmoins, et pour qu'il n'y ait pas de nouvelles crises politiques, il faut éviter que la crise économique ne nous frappe trop lourdement.

Le maintien en Nouvelle-Calédonie d'un volume important d'investissements lui permettra de ne pas se laisser – si je puis dire – submerger par la vague.

En effet, le soutien de l'Etat permet d'asseoir le processus de développement engagé de différentes façons depuis 1988, et qu'il lui faut poursuivre et améliorer.

D'une part, le processus de défiscalisation, qui met en application les mesures de la « loi Pons », est un élément important.

Certaines dispositions ne permettent cependant pas à la Nouvelle-Calédonie de bénéficier pleinement de l'intérêt des investisseurs. Sur un grand nombre de dossiers de demande d'agrément, un pourcentage très faible concerne la Nouvelle-Calédonie. C'est ainsi qu'elle se place loin derrière la Polynésie française.

Or nous ne pouvons accepter que la Nouvelle-Calédonie soit pénalisée parce qu'elle a fait le choix d'un système fiscal qui lui permet de générer des recettes fondées sur une activité économique réelle et parce qu'elle ne vit pas que de simples transferts.

C'est dans cette optique que je défendrai, lors de la discussion du budget des DOM-TOM par article, un amendement destiné à faciliter l'accès des sociétés civiles de placement immobilier aux mesures de défiscalisation.

D'autre part, je tiens à attirer votre attention sur les mécanismes de financement des contrats de plan. Ces derniers, liant l'Etat aux collectivités provinciales, les conduisent à faire face à des difficultés de trésorerie dues à la nécessité de préfinancer la part de l'Etat.

Or, ce qui peut apparaître comme un détail d'ordre financier est souvent perçu, par les responsables que nous sommes, comme un inconvénient auquel nous souhaiterions vivement que soit apportée une solution pratique.

En somme, cette aide au développement indispensable, ajoutée à la volonté extraordinaire des Calédoniens, toutes ethnies confondues, de faire face à l'avenir économique du territoire, sont autant de sources de satisfaction et d'espoir.

Cet espoir est d'autant plus fondé que, par exemple, les échanges entre la Nouvelle-Calédonie et ses partenaires commerciaux en font l'un des territoires d'outre-mer dont le taux de couverture des importations par les exportations est le plus élevé, et – espoir encore – parce que nous cherchons des solutions à l'échelle locale afin de ne jamais être les adeptes de la main tendue.

Surtout, nous tenons par-dessus tout à assumer nos responsabilités et à alléger si possible les charges imprévues de l'Etat. Il y va de notre crédibilité à l'égard de la France. En effet, personne ne conteste que, sans son aide, nos efforts seront vains.

Ma présence au Sénat revêt encore un autre symbole : c'est celle de la présence d'un jeune Mélanésien, préoccupé de l'avenir économique du territoire, donc de la jeunesse, d'une jeunesse inquiète de la montée du chômage, à qui l'on délivre diplômes et formation mais à qui l'on n'offre pas d'emploi.

C'est dire toute l'insistance que je mets à attirer l'attention du Gouvernement sur ces difficultés très brièvement énumérées.

Ce qu'il faut retenir aujourd'hui, c'est que la Nouvelle-Calédonie a un potentiel économique considérable que le monde économique métropolitain ne doit pas perdre de vue.

Sa situation dans un marché comme celui de l'Asie du Sud-Est, et du Pacifique Sud en général, doit l'intégrer à part entière dans le système économique et industriel français. Il faut savoir que la politique que nous y menons fait que la France n'est plus aujourd'hui l'objet de critique dans cette région du monde.

Il faut le dire et le répéter : la Nouvelle-Calédonie est « un verrou et un observatoire exceptionnel », comme l'avait noté un rapport de notre Haute Assemblée en 1985. C'est encore plus vrai aujourd'hui où le Pacifique devient un centre de gravité incontestable.

La France se doit donc, plus que jamais, de ne pas désertier cette région du monde. C'est maintenant, au regard de cette vision nouvelle de la progression de la Nouvelle-Calédonie, que nous avons besoin d'hommes et de femmes dans l'administration qui ne soient pas préoccupés de faire de la politique.

Nous engageons ce débat politique chaque jour davantage, d'autant que va se tenir très prochainement à Paris le cinquième comité de suivi des accords de Matignon signés en 1988.

M. Paul Loridant. Sous les socialistes !

M. Simon Loueckhote. Vous verrez, monsieur le ministre, que l'essentiel du contenu de ces accords est ancré solidement dans les esprits.

M. Paul Loridant. Grâce aux socialistes !

M. Simon Loueckhote. C'est dans ce sens qu'il faut continuer à œuvrer pour trouver une solution afin que, de part et d'autre, le dialogue se poursuive.

M. Paul Raoult. Il était temps d'en parler !

M. Simon Loueckhote. J'y suis personnellement d'autant plus attaché que je suis issu du parti qui a ramené la paix en Nouvelle-Calédonie. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Messieurs les socialistes, si vous n'aviez pas agi ainsi que vous l'avez fait au cours des années 1984 et 1985, la Nouvelle-Calédonie n'aurait probablement pas connu les événements qu'elle a connus. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants ainsi, que sur les travées de l'Union centriste. - Exclamations sur les travées socialistes.*)

Le parti que j'évoquais précédemment propose aujourd'hui une solution consensuelle pour la victoire de la démocratie et de la tolérance.

M. Jean-Luc Mélenchon. Non !

M. Simon Loueckhote. Mon cher collègue, tout le monde sait ce que vous avez fait en Nouvelle-Calédonie ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous êtes décevant !

M. Simon Loueckhote. Je reste à la pointe de ce combat quotidien mené pour le progrès dans notre territoire !

M. Jean-Luc Mélenchon. Décevant !

M. René-Georges Laurin. Taisez-vous !

M. René-Pierre Signé. Parlez-nous du ministère Pons !

M. Jacques-Richard Delong. Heureusement qu'il était là pour racheter vos erreurs !

M. Simon Loueckhote. Mes chers collègues, vous êtes probablement à l'origine de ce qui s'est passé à Ouvéa. Alors, taisez-vous ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. Oh non alors, c'est vous !

M. Simon Loueckhote. Je maintiens mon propos !

M. René-Georges Laurin. Très bien !

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous n'avez pas le droit de dire des choses pareilles !

M. Simon Loueckhote. Monsieur Mélenchon, je sais ce que vous avez fait en Nouvelle-Calédonie. Je connais les propos que vous y avez tenus...

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est une honte de dire cela !

M. Simon Loueckhote. ... et vos écrits sur ce sujet. Alors, taisez-vous et laissez-moi parler !

M. René-Georges Laurin. Très bien ! Il a raison !

M. Jean-Luc Mélenchon. Certainement pas !

M. Simon Loueckhote. Je disais donc que je reste de ceux qui croient en la France et en sa parole. Je tenais à rendre hommage au Sénat et au Gouvernement.

Mais je tenais aussi à adresser au Gouvernement quelques critiques mesurées...

M. Jean-Luc Mélenchon. Tu parles de critiques mesurées !

M. Jacques-Richard Delong. Il sait de quoi il parle, pas vous !

M. Simon Loueckhote. ...et qui se veulent constructives. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Malheureusement, vos amis en Nouvelle-Calédonie n'ont jamais été capables de faire des critiques constructives ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*) Reconnaissez-le, monsieur Mélenchon !

M. le président. Monsieur Loueckhote, veuillez conclure.

M. René-Pierre Signé. M. Pons était-il constructif ?

M. Jacques-Richard Delong. Très ! Et vous, l'inverse !

M. Simon Loueckhote. Il n'aurait pas fait ce qu'il a fait si vous n'aviez pas fait ce que vous avez fait !

Plusieurs sénateurs du RPR. Très bien !

M. Jacques-Richard Delong. Il a raison !

M. Simon Loueckhote. Les événements qui se passent en Nouvelle-Calédonie, à 17 000 kilomètres de Paris, ne peuvent se traiter uniquement par des résumés officiels et les renseignements fournis par la haute administration ne sont pas toujours exacts. Je rappelle que la haute administration à laquelle je fais allusion a été mise en place par le précédent gouvernement. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. René-Pierre Signé. Bien sûr !

M. Simon Loueckhote. Oui, monsieur !

M. Adrien Gouteyron. Très bien !

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous avez tort de lui donner raison : il s'énerve !

M. Jacques-Richard Delong. Il a raison !

M. Simon Loueckhote. Chacun aurait dû comprendre que la barre a été placée trop haut. Rien de fondamental n'a changé dans les positions des uns et des autres.

L'important, c'est que tous, indépendantistes et partisans du maintien dans la République, continuent de proclamer que seuls le dialogue et la concertation peuvent aboutir à trouver une solution pour la Nouvelle-Calédonie.

M. René-Georges Laurin. Très bien !

M. Simon Loueckhote. Je voulais, et je le répète, que le Sénat prenne conscience de l'évolution qui est la nôtre.

Les départements et territoires d'outre-mer contribuent à donner à la France son caractère de puissance mondiale que nous lui connaissons.

Sans ses prolongements territoriaux au travers de tous les océans, elle perdrait en partie sa capacité de tenir, dans l'avenir, la place internationale que lui confère son histoire.

De cette histoire, la Nouvelle-Calédonie veut continuer à être le fervent artisan. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie l'ensemble des intervenants de la pertinence de leurs remarques. Je les remercie également tous, du fond du cœur, pour les excellentes idées qu'ils ont données au Gouvernement, s'agissant de l'augmentation des dépenses. (*Sourires.*)

De ce point de vue, je n'ai qu'à me tourner vers l'ensemble des orateurs pour savoir comment bien utiliser la marge de manœuvre dont je dispose. Les membres de la Haute Assemblée ne m'ont pas déçu : ils ont fait preuve d'imagination, ils n'ont rien oublié. Je dispose donc maintenant d'une panoplie qui permettra de relancer l'activité économique.

Il est vrai qu'avec la pudeur qui les caractérise les orateurs ont été, les uns et les autres, un peu plus discrets s'agissant des économies. (*Nouveaux sourires.*) C'est la raison pour laquelle j'essaierai, tout au long de la discussion article par article, de faire preuve, moi aussi, d'imagination.

En effet, si j'ai bien compris vos propos, mesdames, messieurs les sénateurs, vous répartissez les capacités d'imagination : vous me laissez imaginer les recettes pour que j'essaie de satisfaire - hélas ! seulement pour partie - les dépenses que vous proposez !

Monsieur le rapporteur général, j'ai particulièrement apprécié que vous disiez que ce projet de budget marque une « rupture » avec la politique économique menée par le précédent gouvernement.

Je vous en remercie d'autant plus que, dans certains des cénacles, cette rupture n'apparaît pas suffisamment franchement.

Monsieur Arthuis, vous avez, par ailleurs, rappelé les contraintes. De ce point de vue, votre rapport est tout à fait explicite et extrêmement documenté. Votre compétence en la matière est incontestable. J'aurais pu signer si j'avais été capable de l'écrire, le rapport que vous avez rédigé.

Je vous remercie également, monsieur le rapporteur général, d'avoir qualifié de raisonnable un taux de croissance de 1,4 p. 100. J'observe que ce pourcentage, qui avait suscité de nombreuses questions lorsque nous l'avions annoncé, voilà quelques semaines, semble aujourd'hui beaucoup plus plausible à tous !

M. Adrien Gouteyron. C'est vrai !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Vous avez retenu le terme « raisonnable ». Je partage votre point de vue.

Monsieur le rapporteur général, vous m'avez demandé si la baisse des taux d'intérêt peut continuer. S'agissant de toutes les questions monétaires, la première responsabilité d'un ministre est d'être extrêmement prudent.

Vous connaissez comme moi les conséquences que peut avoir tel ou tel mot s'il est interprété dans un sens qui ne serait pas favorable aux intérêts de notre pays ! Il nous faut l'un et l'autre nous contenter d'être extrêmement prudents.

J'ajoute simplement que votre rapport permet de souligner les progrès qui ont été réalisés en matière de baisse des taux d'intérêt.

Lorsque nous sommes arrivés aux responsabilités, nous ne pouvions rencontrer un chef d'entreprise sans qu'il nous dise, à juste titre, que le niveau des taux d'intérêt étant un problème formidable pour l'emploi en France. Depuis ce jour, les taux d'intérêt ont baissé de 40 p. 100. Est-ce obtenu dans un délai assez bref ? Est-ce suffisant ?

A l'évidence, on peut toujours faire mieux ! Les progrès sont malgré tout spectaculaires.

Qui aurait pu imaginer qu'en huit mois, en maintenant la politique monétaire que nous avons choisie, la baisse des taux d'intérêt serait de 40 p. 100 ? Pourquoi changer une politique qui commence à porter ses fruits ?

M. René-Pierre Signé. Il y a toujours autant de chômeurs !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Loin de moi, monsieur Arthuis, l'idée de changer cette politique !

Merci également de votre soutien à notre politique de réduction du déficit et d'utilisation des recettes des privatisations.

Nous avons bien fait, les uns et les autres, de prendre le problème dans son ensemble et de ne pas nier la situation difficile qui était celle de notre pays. A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles !

Monsieur le rapporteur général, vous nous avez appris à respecter un devoir de vérité et de transparence. Ce ne serait pas y faire droit que de masquer qu'il nous a fallu mobiliser des recettes de privatisations pour engager sans tarder la lutte pour l'emploi et contre le chômage.

Il y a la théorie, les dogmes, et il y a la pratique, la situation que l'on trouve. Ce discours de vérité est le mieux à même d'être compris.

S'agissant de la diminution de l'impôt sur le revenu, comme d'autres intervenants, vous avez incité le Gouvernement à prendre garde que la baisse de l'impôt sur le revenu ne soit pas compensée par la hausse des impôts locaux.

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Tout à fait !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Vous avez eu parfaitement raison d'attirer son attention sur ce point. Je ne me lasserai cependant pas de rappeler les chiffres.

La baisse de l'impôt sur le revenu, qui commencera par une diminution, pour tous nos compatriotes imposables à l'impôt sur le revenu du premier tiers provisionnel, de 6 p. 100, représente 19 milliards de francs. Or aucun membre de la Haute Assemblée n'a jamais prétendu que la ponction sur les collectivités territoriales serait d'un tel montant. En effet, compte tenu des mesures décidées pour le fonds de compensation, pour la TVA, le prélèvement sur les collectivités territoriales sera de l'ordre de 1 milliard de francs.

Avec 19 milliards de francs d'un côté et 1 milliard de francs de l'autre, il n'y a pas de comparaison possible. Je sais que c'est votre sentiment, monsieur le rapporteur général. Merci de m'avoir permis de rappeler ce fait.

Vous avez tracé, au nom de la commission des finances, cinq orientations pour l'avenir. Le Gouvernement pourrait les faire siennes. Tout est affaire de calendrier et de modalités. Il faut laisser toute sa place au débat.

Vous souhaitez neutraliser les prélèvements obligatoires pesant sur les coûts de production. Nous avons sans doute par trop oublié dans le passé que la fiscalité devait être au service de l'emploi. A l'avenir, la commission dont j'ai annoncé la constitution hier du haut de cette tribune en tiendra largement compte.

Monsieur le rapporteur général, s'agissant de la réforme de l'impôt sur le revenu, je crois avoir indiqué sans ambiguïté qu'elle sera poursuivie en 1995.

Nous verrons quelles sont les priorités : assiette des prélèvements de cotisations sociales, successions d'entreprise ou fiscalité locale.

Les champs d'investigation ne manquent pas. Le Gouvernement fixera les priorités avec la Haute Assemblée.

Monsieur Arthuis, vous demandez au Gouvernement d'aménager les cessions du patrimoine professionnel. Il serait fou de nier qu'il n'y a pas un problème. Je pensais néanmoins reporter l'examen de ce dossier au projet de loi de finances pour 1995. Nous ne pouvons pas tout faire !

Il est vrai que, chaque fois qu'une entreprise meurt faute d'avoir pu organiser la succession des dirigeants, c'est un drame. Les difficultés économiques sont suffisamment importantes pour ne pas ajouter une difficulté dont M. Trégouët a très bien parlé : la fiscalité sur la transmission d'entreprise est par trop « confiscatoire ».

Engager la réforme de la fiscalité locale, j'y suis prêt, à une condition, monsieur le rapporteur général : dans cette affaire comme dans les autres, ne confondons pas vitesse et précipitation.

S'il est un domaine qui est compliqué, dont les effets pervers sont multiples et qui nécessite d'engager un dialogue très approfondi, c'est bien celui de la réforme de la fiscalité locale.

Nous savons ce que nous avons, nous ne savons pas toujours ce que nous gagnerons. Il est des expériences du passé qui nous ont instruits, les uns et les autres.

Monsieur le rapporteur général, je suis favorable à une discussion de la réforme de la fiscalité locale devant la Haute Assemblée.

On ne peut pas continuer à parler des rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales sans engager le dialogue sur la fiscalité locale. Ne pas le faire serait ridicule et traduirait un manque de courage.

Mais il faut réaliser toutes les simulations nécessaires pour ne commettre ni imprudence ni bêtise. Dieu sait que je m'en remettrai à votre compétence, ce domaine est si compliqué !

Quant à votre dernier objectif, à savoir la simplification de la fiscalité de l'épargne, j'y suis également favorable, monsieur le rapporteur général. Cependant, la société de communication dans laquelle nous vivons est tellement complexe qu'il faut toujours se méfier - vous en conviendrez - des messages que nous envoyons au travers d'un budget. C'est toute la difficulté.

La priorité de ce projet de budget pour 1994, nous en sommes tous d'accord, est le soutien de la demande. C'est la raison pour laquelle nous devons être très prudents sur les problèmes de réforme de la fiscalité de l'épargne.

Cette dernière est certes nécessaire. Mais elle ne doit pas interférer sur le message qui est adressé à nos compatriotes : « Dépensez plus pour faire repartir l'emploi et l'économie. » Nous ne leur disons pas : « Epargnez davantage. » Il est cependant exact, messieurs Trégouët et Jean-Jacques Robert, qu'une épargne bien engagée peut, elle aussi, être productive en matière économique.

M. le président de la commission des finances a parlé de budget de l'espoir, et je l'en remercie. Il a également parlé, avec beaucoup de détails et avec la verve que chacun lui connaît, de l'héritage. Je l'en remercie également. Je n'aurais pas mieux fait.

M. Poncelet a attiré l'attention du Gouvernement sur les négociations du GATT. Que les choses soient claires ! Soyez assurés que M. le Premier ministre n'a pas l'intention de baisser la garde.

Le Gouvernement est favorable à la signature d'un accord sur le GATT car nul ne peut contester que c'est l'intérêt de la France, quatrième puissance exportatrice du monde, mais pas à n'importe quel prix, pas dans n'importe quelles conditions et pas n'importe comment.

En l'état actuel des négociations, il faut bien dire que l'on ne nous fait pas les concessions dont nous avons besoin et que nous réclamons légitimement. Il est donc normal que la France affiche une position extrêmement

ferme. Après tout, mesdames, messieurs les sénateurs, le premier devoir du Gouvernement, c'est bien de défendre les intérêts de son pays. Qui pourrait le lui reprocher ?

A ce stade de mon propos, je ne me réfère pas aux agriculteurs car, dans l'affaire du GATT, il était commode de présenter les agriculteurs comme des boucs émissaires. Bien d'autres dossiers sont en jeu : l'accès au marché, l'organisation mondiale du commerce, les subventions à l'aéronautique, le textile avec les accords multilatéraux et l'exception culturelle.

Cessons de mettre les agriculteurs en avant. Ils méritent d'être défendus, et ce n'est pas l'agriculture qui, seule, fait obstacle aujourd'hui à la signature des accords sur le GATT. Il convient, avec bonne foi, de le rappeler. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Je remercie M. le président de la commission des finances de souligner l'importance d'un plan de convergence budgétaire avec nos amis allemands. Là aussi, mesdames, messieurs les sénateurs, nous serons tous d'accord pour reconnaître l'importance pour la Communauté européenne de développer un axe franco-allemand fort. Mais, à un moment donné, cet axe doit se traduire dans les faits et pas seulement par des discours.

Il est vrai que la présentation d'un plan de convergence budgétaire avec nos amis allemands est un élément décisif à l'égard de l'ensemble des marchés pour montrer que les économies allemande et française marchent en quelque sorte complémentaires, avec les mêmes objectifs. Il y va de l'intérêt de nos économies et de l'emploi.

Je souscris pleinement à la remarque de M. Poncelet sur la contrainte que fait peser la dette. D'autres intervenants en ont parlé.

Contraintes de la dette et du déficit, je n'hésiterai pas à rappeler ces fortes paroles chaque fois que nous aurons à intervenir l'un et l'autre à propos des amendements qui seront présentés par telle ou telle personnalité de la Haute Assemblée. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

J'aurais préféré moi aussi qu'une part plus importante du produit des privatisations soit affectée à la réduction du déficit. Je crois avoir déjà répondu sur ce point. La transparence me l'imposait.

Je remercie encore M. de Villepin d'avoir souligné que le maintien d'un déficit élevé serait un obstacle absolu à la poursuite de l'indispensable mouvement de baisse des taux d'intérêt.

Ceux qui voudraient réclamer l'accroissement du déficit et l'accroissement de l'endettement n'auraient comme seule réponse en provenance des marchés que l'augmentation parallèle et symétrique des taux d'intérêt. Je ne vois pas au nom de quoi la France aurait quelque avantage que ce soit à accroître son déficit si celui-ci était financé par des taux d'intérêt plus élevés. Là encore, la politique suivie mérite d'être poursuivie.

Monsieur de Villepin, faut-il réduire le taux de l'impôt qui est de 56,8 p. 100 ? Voilà un beau sujet ! J'ai voulu l'affronter, sans fuir.

Faire passer le taux d'imposition de 56,8 p. 100 à 50 p. 100, c'est sans doute nécessaire, mais cela coûterait 6 milliards de francs.

J'ai considéré qu'il était plus utile de supprimer les minoration pour en intégrer les effets dans le barème. Comme vous le savez, vous qui êtes très au fait de ces sujets, cela revient strictement au même s'agissant de la

fiscalité des cadres moyens ou supérieurs. Ils ne bénéficiaient pas de l'effet de ces minorations, puisque celles-ci sont plafonnées.

Faudra-t-il dans l'avenir se poser la question du taux marginal? Certainement! De toute façon, plus nous réduirons le nombre des tranches d'imposition, plus le problème du taux marginal se posera si nous voulons éviter les effets de ressaut.

Monsieur de Villepin, vous avez également évoqué l'imposition des Français établis à l'étranger sur la base des valeurs locatives de l'habitation qu'ils possèdent en France. Nous aurons à en débattre lors de l'examen des articles. Mais, je tiens à le rappeler, si nous voulons baisser les taux, nous devons prendre garde à ne pas multiplier les possibilités de déduction, aussi légitimes soient-elles. Il faudra, à un moment donné, choisir. La situation n'est plus tenable.

Toutes les déductions actuelles sont financées par une augmentation des taux. Ce sujet donnera lieu à un débat, monsieur de Villepin, entre le Gouvernement et vous-même, mais aussi avec bien d'autres professions.

M. Masseret a au moins une qualité, il oublie vite. Ainsi, il a oublié un peu rapidement, me semble-t-il, les résultats de la politique menée par ses amis. Il a déclaré que celle que nous conduisons risque d'aggraver la situation sociale. Venant d'un expert en la matière, je m'incline! Je ne sais pas si la politique que nous menons, depuis huit mois, a aggravé la situation sociale...

Mme Hélène Luc. Vous y avez contribué!

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ...mais, en dix ans, le chômage a doublé, de nouveaux pauvres sont apparus et l'exclusion frappe de plus en plus de personnes.

J'espère, monsieur Masseret, que, dans dix ans, je ne porterai pas sur la politique que la majorité d'aujourd'hui aura poursuivie le même jugement que vos alliés du parti communiste ont porté sur celle de vos amis!

Les orateurs du groupe communiste, en effet, n'ont pas eu de mots assez durs pour stigmatiser la situation sociale que les socialistes ont laissée.

Mme Hélène Luc. Ne savez-vous pas que nous avons quitté le Gouvernement depuis dix ans? C'est de la diversion!

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je crois, mesdames et messieurs les sénateurs, qu'il faut, en la matière, faire confiance aux spécialistes.

Les sénateurs communistes ont indiqué que la situation sociale n'avait jamais été aussi grave, après dix ans de socialisme. Il convient de leur en donner acte. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Certes, l'augmentation de la CSG pèse sur le pouvoir d'achat des ménages. Toutefois, cette augmentation, je tiens à le signaler, permet d'assurer une redistribution immédiate des revenus destinée à financer les retraites, les allocations familiales ou les indemnités maladie.

Comment pouvait-il en être autrement? Comment pouvions-nous faire? La sécurité sociale enregistre un déficit de 100 milliards de francs. Aujourd'hui, se pose d'ailleurs le problème de la tenue, non seulement de ses recettes mais aussi de ses dépenses.

Monsieur Girod, je vous remercie d'avoir souligné le courage du Gouvernement ainsi que de votre analyse de la situation que nous avons trouvée au mois d'avril. Vous avez approuvé l'augmentation de la CSG plutôt que le

prélèvement de recettes de TVA. Je vous en remercie. Ce choix était courageux même si la seconde solution pouvait être retenue pour un certain nombre de raisons.

Mais comment peut-on contenir les dépenses, s'il suffit de plonger dans les recettes de la TVA, qui est la première source du budget de l'Etat? Si l'on ne parvient pas à contenir les dépenses de sécurité sociale - tous ceux qui auront à gérer le pays doivent le savoir - les conséquences en seront importantes. Elles seront moindres si on opère des prélèvements sur les recettes de la TVA. Pour un nouveau gouvernement, le choix, vous en conviendrez, n'était guère facile.

S'agissant de la réforme des exonérations de taxe professionnelle, j'ai bien noté que, dans votre esprit, les modalités et l'absence de simulations pouvaient poser problème. Nous aurons l'occasion d'en débattre lorsque ce sujet viendra en discussion.

Monsieur Lucotte, j'ai noté le compliment que vous avez adressé à M. le Premier ministre. Le Gouvernement, avez-vous dit, tient la distance. Vous avez raison. Oui, la loi de finances initiale de 1993 n'avait pas de sens. C'était une fausse loi, avez-vous dit. Je partage pleinement votre souci et votre constat.

Je vous remercie d'avoir noté l'innovation que représente la révision systématique des services votés. J'ai été étonné que cette initiative consistant à faire figurer dans tous les fascicules budgétaires cette révision n'ait pas suscité plus de commentaires au sein du Sénat et dans la presse.

En effet, le ministre du budget se lie les mains, puisque les parlementaires pourront se reporter aux fascicules budgétaires pour voir quels services votés il a osé ou non toucher. Cette disposition semble être une toute petite réforme mais, comme le prétendent certains slogans publicitaires, elle peut « rapporter gros » ou « coûter cher ».

Le Gouvernement, monsieur Lucotte, est sensible au soutien que le groupe des Républicains et Indépendants lui apporte.

M. de Rohan a, avec beaucoup de talent, rafraîchi les mémoires. Il ne faut pas craindre de se répéter, a-t-il dit. Oui, lorsqu'on affirme des vérités importantes, il ne faut pas craindre de les répéter, surtout lorsque certains auditeurs sont quelque peu inattentifs ou oublient des événements qui se sont produits voilà quelques mois dans notre pays.

Je vous remercie de votre soutien en matière de réduction des déficits et je vous sais également gré de nous avoir indiqué qu'un redressement trop brutal des finances publiques compromettrait la cohésion sociale. Nous avons dû rendre un arbitrage. Il faut réduire le déficit, mais pas au point de paralyser complètement l'économie française.

Tous les gouvernements ont été confrontés à ce problème. Nous ne sommes pas les seuls. Comment peut-on alléger la dette et réduire le déficit sans, pour autant, pénaliser l'activité, ce qui accroîtrait le déficit, compte tenu de la diminution des recettes fiscales, tout au moins l'année suivante?

Oui, il faut contrôler la dépense publique. Je ne suis pas de ceux qui affirmeraient devant la Haute Assemblée la nécessité de réhabiliter la dépense publique. D'ailleurs, ne vous inquiétez pas, elle n'a pas besoin de l'être; elle est toujours présente! Si je ne tenais pas ce discours, qui le tiendrait? Qui pourrait attendre d'un ministre du budget autre chose qu'un discours de fermeté?

Je remercie également M. de Rohan d'avoir compris que la non-déductibilité de la CSG est indispensable pour des raisons de simplification, et que nous avons intégré, dans la réforme de l'impôt sur le revenu, l'avantage qu'aurait procuré cette déductibilité, telle que nous l'avions votée dans le collectif budgétaire.

M. de Rohan s'est réjoui des crédits affectés au ministère de la défense. Nous sommes très attachés au maintien de la capacité d'intervention de nos forces armées. Mais vous notez que, entre le budget des collectivités locales, soit 252 milliards de francs, et celui du ministère de la défense, soit 240 milliards de francs, nous prélevons 500 milliards de francs sur les services votés et sur des économies potentielles. Si vous y ajoutez les 300 milliards de francs de déficit que j'ai évoqués, nous en sommes déjà à 800 milliards de francs. La marge de manœuvre budgétaire s'en trouve singulièrement réduite.

Monsieur Vizet, je rends hommage à la très grande constance de votre analyse. Seule la voie tracée par le parti communiste est capable, selon vous, de sortir la France des problèmes économiques qu'elle connaît. De ce point de vue, monsieur Vizet, il n'est pas nécessaire de vous répondre longuement. Les expériences tentées sous d'autres cieux et en d'autres temps me semblent avoir très largement tranché le débat !

Mme Hélène Luc. Ne soyez pas si sûr de vous, monsieur le ministre. Nous en reparlerons !

Mme Paulette Fost. C'est toujours la même réponse !

Mme Hélène Luc. N'oubliez pas que vous avez obtenu la majorité par défaut !

M. René-Georges Laurin. Taisez-vous !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ce qui va sans dire va parfois mieux en le disant. Il est des vérités qui font tellement plaisir que je ne résiste pas au plaisir de les rappeler !

Monsieur Durand-Chastel, je vous remercie de votre jugement sur la position adoptée par le Gouvernement dans la négociation du GATT. Nous aurons l'occasion d'en reparler. La France se trouve à un moment très important. La solidarité européenne est essentielle en la matière. Croyez bien que le Gouvernement, en ce domaine, ne se déterminera qu'en fonction de l'intérêt de la France et non en fonction des conséquences sur la politique intérieure.

Nous dressons le bilan des propositions qui ont abouti et de celles qui n'ont pas abouti.

Je partage également votre analyse à propos de la sécurité sociale. Nous devons convaincre nos compatriotes de mieux maîtriser, c'est le moins qu'on puisse dire, l'évolution des comptes sociaux. Mais il ne s'agit, en aucun cas, d'organiser le rationnement des soins. C'est pourquoi je ne suis pas certain que l'exemple de la Grande-Bretagne soit le plus pertinent.

Je vous remercie d'avoir approuvé les priorités du projet de budget pour 1994, notamment l'effort réalisé en faveur de la culture et de la francophonie.

Mesdames, messieurs les sénateurs il faut sortir des slogans et des discours. Il ne sert à rien d'être tous attachés au message et à la vocation universelle de la France, si nous ne mobilisons pas les moyens nécessaires pour rendre ce message vivant.

M. Cluzel a tenu des propos particulièrement brillants sur la politique familiale à un moment où notre démographie est ce qu'elle est. Je partage son analyse.

Je vous confirme que le Gouvernement déposera, en 1994, un projet de loi relatif à la famille. Nous débattons bien sûr à ce moment-là de toutes les questions que

vous avez évoquées, monsieur le sénateur. Vous avez raison de souligner que l'une des questions essentielles tient à la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Personne ne reviendra sur cette évolution de notre société.

Sans doute, monsieur Cluzel, serez-vous satisfait de la réforme de l'impôt sur le revenu : si 40 p. 100 des couples mariés sans enfant bénéficieront d'une réduction d'impôt supérieure à 10 p. 100, 87 p. 100 des familles ayant des enfants bénéficieront d'une réduction d'impôt équivalente. Ces simples chiffres démontrent que nous avons essayé de rétablir, en matière de fiscalité, un équilibre qui, vous avez eu raison de le noter, avait été rompu au fil des années.

Monsieur Régnauld, jamais, dites-vous, les collectivités locales n'ont été aussi maltraitées. Mais vous êtes-vous demandé comment vos amis avaient traité le budget de l'Etat ?

Tout au long de ces débats, les représentants des collectivités locales ont évoqué l'explosion de leur budget d'aide sociale et de celui qu'ils consacrent au RMI ainsi que l'augmentation du nombre des exclus dans leurs communes et dans leurs départements.

Mais qui maltraite le plus les collectivités locales, celui qui propose un milliard de francs d'économies sur 252 milliards de francs de dotations ou ceux qui amènent des milliers de personnes à demander une aide sociale ?

Certes, j'en ai bien conscience, monsieur Régnauld, lorsque la misère existe, les collectivités locales sont les premières sollicitées par ceux qui sont sans emploi, les exclus, et ceux qui n'ont pas de domicile fixe.

Mais peut-on vraiment dire qu'un Gouvernement en place depuis huit mois est responsable de cet état de fait ?

La situation difficile que connaissent aujourd'hui les collectivités territoriales ne tient-elle pas plus à la situation sociale et économique dans laquelle vous avez laissé notre pays qu'à des mesures qui ne prendront pleinement effet que dans un an ? Il est quand même extraordinaire de prétendre que je suis responsable de la faillite des collectivités locales, alors que les dispositions que je présente ne sont même pas encore entrées en vigueur !

Quand on a soutenu avec constance pendant dix ans des gouvernements, il faut un certain « coffre » pour tenir ce type de discours, même du haut de la tribune de la Haute Assemblée. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. René-Pierre Signé. Nous allons être responsables pendant combien de temps ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je ne répondrai pas du prix, dites-vous. Je pourrais être cruel mais, par charité budgétaire, j'éviterai de décrire en détail la situation que j'ai trouvée en prenant les fonctions que m'a confiées le Premier ministre.

Toutefois, j'ajouterai quelques mots à propos de l'aménagement du territoire, sur lequel nous sommes d'accord, monsieur Régnauld : il constitue une véritable priorité. Mais, si nous sommes d'accord sur l'objectif, nous divergeons sur les moyens de l'atteindre.

Je me suis reporté aux chiffres. Le budget consacré à l'aménagement du territoire augmentera, en 1994, de 19 p. 100. Dans la loi de finances initiale de 1993, il stagnait. En 1992, il diminuait de 12 p. 100. Si nous sommes d'accord sur les objectifs, convenez que nous différons sur les modalités.

M. René-Pierre Signé. Et la décentralisation !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Cartigny, je vous remercie de vos encouragements, de votre discours courageux et du jugement que vous avez porté sur ce projet de budget. Les Français accordent leur confiance à une équipe qui gagne, avez-vous dit. Telle est bien notre ambition.

En effet, nous voulons que la majorité qui nous soutient puisse être fière de notre bilan et que les Français, grâce à celui-ci, renouvellent la confiance qu'ils nous ont accordée au mois de mars dernier.

Notre objectif est de favoriser le redressement de notre pays, mais je suis convaincu que celui-ci ne se pérenniserait que si nos amis restent au Gouvernement.

Il est vrai que le Gouvernement a le sentiment de travailler sur la durée. Nous ne sommes pas une parenthèse. Nous avons une tâche et un devoir à remplir et, monsieur Cartigny, je vous assure que chaque membre du Gouvernement essaie de l'accomplir quotidiennement.

Monsieur du Luart, j'ai bien reconnu en vous le spécialiste !

Je vous remercie d'avoir noté l'importance des mesures qui viennent d'être décidées en faveur des agriculteurs, en accord avec la profession.

J'attire l'attention de la Haute Assemblée, comme vous l'avez fait, sur l'autorisation qui a été donnée pour le réaménagement de l'assiette des cotisations sociales agricoles avec l'imputation des déficits, en tout cas pour les agriculteurs qui sont au régime des trois années de référence.

Je voulais, autant que faire se peut, éviter d'être en butte à des demandes reconventionnelles émanant d'autres catégories, notamment des artisans, des commerçants ou des professionnels libéraux. Les agriculteurs sont donc les seuls à bénéficier de ce calcul et je n'ai accepté, au nom du Gouvernement, l'imputation des déficits que pour les agriculteurs soumis au régime N-3. La profession et l'ensemble des syndicats agricoles y ont été très sensibles.

Je vous remercie également, monsieur du Luart, d'avoir évoqué le problème des petites retraites agricoles. Il est vrai que la situation est scandaleuse pour un pays comme la France et que le retard accumulé est consternant !

Les mesures, qui ont été prises le 15 novembre dernier, et qui ont donné lieu à des amendements qui ont été déposés par le Gouvernement – vous aurez donc à les examiner – permettront de réévaluer de 10 p. 100 la retraite de 170 000 agriculteurs, parmi les plus pauvres et les plus nécessiteux.

La politique sociale ne se juge pas aux discours ou aux larmes que l'on verse complaisamment à un moment ou à un autre. Elle se juge sur les décisions qui sont prises, notamment à l'occasion du budget.

M. Delon a parlé avec fougue et beaucoup de compétence du Fonds forestier national. Nous sommes d'accord : la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Là encore, je déposerai un certain nombre d'amendements. Ce Fonds a toujours un avenir.

S'agissant du Fonds national pour le développement des adductions d'eau, permettez-moi, là encore, de répondre à l'occasion de la discussion des articles.

Je connais votre attachement au relèvement de quelques centimes de la taxe affectée à ce Fonds. Prenons garde, cependant, même si ces montants ne sont pas du même ordre, de ne pas donner à nos compatriotes le sentiment que nous leur reprenons d'une main ce que nous leur avons donné de l'autre ! En effet, même quand c'est parfaitement justifié – j'en suis bien d'accord – monsieur du Luart, augmenter une taxe c'est aussi

accroître un prélèvement sur l'ensemble de nos compatriotes ! Le Gouvernement fera donc preuve d'ouverture et de compréhension.

M. Delevoe a évoqué, avec la compétence que chacun lui connaît et avec sa jeune autorité de président de l'Association des maires de France, les problèmes des collectivités territoriales. J'ai apprécié qu'il analyse le projet de budget sous l'angle « dynamique » et non pas « statique ». Le Gouvernement lui-même a d'ailleurs inscrit son action sur cinq ans.

Je suis parfaitement d'accord avec vous, l'aménagement du territoire doit faire l'objet d'une réflexion globale, qui va bien au-delà des clichés.

S'agissant de la DGF, il faudra réfléchir à son indexation.

J'ai été intéressé par vos propositions en matière de taxe professionnelle, en particulier par la contribution minimale. Je me demande toutefois – c'est ma seule réserve – s'il faut prendre le risque de traduire vos propositions sous forme d'amendements aussi importants alors que nous n'avons pas eu le temps de faire ni les analyses ni les simulations nécessaires. Vous me direz que ce qui est vrai pour vous l'est aussi pour le Gouvernement !

S'agissant de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, le Gouvernement sera très ouvert. J'en appelle toutefois à votre sens des responsabilités, mesdames, messieurs les sénateurs, afin que nous ne multiplions pas les risques. Il faut prendre garde aux transferts par trop brutaux de cotisations de taxe professionnelle, que cela soit sur des entreprises ou au détriment de telle ou telle collectivité territoriale. Souvenons-nous de ce qui s'est passé lors du passage de la patente à la taxe professionnelle. On n'a pas entendu ceux qui n'ont plus payé de taxe professionnelle. En revanche, ceux qui ont dû payer plus ont protesté !

M. Roger Chinaud. Eh oui !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je vous demanderai donc, le moment venu, d'être prudents et le plus raisonnables possible. En tout état de cause, j'ai accepté, à l'Assemblée nationale, un amendement qui est très important puisqu'il permettra de limiter, en toute circonstance, l'impact de la réforme sur la DCTP à 2 p. 100 du montant des recettes fiscales. Sans doute d'autres mesures sont-elles envisageables. Nous les verrons ensemble. Mais il me semble que des taquets ne seront pas inutiles si nous ne voulons pas avoir à faire face à une nouvelle réforme.

M. Roger Chinaud. Tout à fait !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. « L'enfer est pavé de bonnes intentions », dit-on. Les réformes de la fiscalité locale le sont souvent aussi ! Mais je voudrais que ces intentions se concrétisent !

Madame Fost, à qui la faute si le nombre de logements sociaux a si fortement baissé ces dernières années ? Il est vrai – chiffres à l'appui – que jamais dans l'histoire de notre pays, je ne le conteste pas, le nombre de mises en chantier de logements sociaux n'a été aussi faible qu'en 1992. L'histoire du socialisme et l'histoire du logement social n'ont pas fait bon ménage ces dix dernières années ! C'est bien la difficulté à laquelle nous nous heurtons pour relancer la construction sociale.

Mesdames, messieurs, nous voulons bien endosser tous les péchés capitaux, mais il est quand même difficile de nous imputer ce drame qui dure depuis des années alors que nous ne sommes au pouvoir que depuis huit mois ! Je partage pleinement cette analyse.

Monsieur Souplet, je vous remercie de votre soutien. L'Europe est une chance pour l'agriculture. Mais j'ai bien entendu votre avertissement s'agissant du GATT. Vous avez parfaitement raison, un accord ne doit pas être recherché à n'importe quel prix. Comme l'a dit le Premier ministre, nous ne trouverons un bon accord que si nous savons, autour des intérêts de la France, nous assurer la solidarité de la Communauté européenne. En effet, la France ne défend pas seulement ses emplois ; elle défend également les emplois en Europe. Pour ce faire, il faut tenir un discours positif.

Peut-être y a-t-il aussi, dans cette affaire, une question de sémantique. Cependant, en matière de politique étrangère, de négociations commerciales, il me semble que les mots ont un sens, surtout s'agissant d'un dossier qui concerne 116 pays, 15 corbeilles de problèmes et quelque 1 500 questions, à propos desquelles on ne sait d'ailleurs pas toujours à quelle date exactement les négociations de l'Uruguay Round ont commencé. Devant la complexité du débat, qu'au moins notre position soit parfaitement comprise et, si possible, soutenue !

Monsieur Loridant, vous avez tenu un discours sans nuances,...

M. Paul Loridant. Comme vous !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... plein de fougue et de dynamisme.

Selon vous, l'allègement de l'impôt profitera aux plus favorisés. Si vous entendez là, monsieur Loridant, que l'allègement de l'impôt sur le revenu concerne uniquement ceux qui paient l'impôt sur le revenu, je vous rends les armes tout de suite ! Je sais bien que l'on n'allège l'impôt que de ceux qui le paient !

Dois-je vous préciser, monsieur Loridant, que cette réforme visait essentiellement les classes moyennes,...

M. Paul Loridant. Les vôtres !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... qui sont au cœur de la prospérité économique d'une nation et à qui il faut permettre de consommer, d'investir dans l'immobilier.

M. Roger Chinaud. Bien sûr !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Quand on rend pauvre la classe moyenne on ne rend pas heureux un pays. Il n'existe pas de pays fort, de pays prospère, sans classe moyenne qui s'en sort. Cette classe se compose de tous ceux qui sont trop riches pour être pauvres et trop pauvres pour être riches. Je vous prie de croire que cela fait du monde ! Si vous ne souhaitez pas vous en occuper, nous nous en chargerons et croyez bien que la majorité saura répondre à son attente !

M. Roger Chinaud. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Selon vous, monsieur Loridant je reprends votre intervention qui est pleine d'humour, nous aurions retenus une présentation « fallacieuse » pour ce projet de budget pour 1994. Venant d'un spécialiste, j'approuve ce compliment et j'en apprécie tout le sel !

Monsieur Oudin, je vous remercie de la pertinence de vos observations et du soutien constant que vous apportez au Gouvernement.

Permettez-moi une seule remarque en réponse à la question que vous avez posée sur la diminution des dépenses des collectivités locales. Hormis M. Delevoye, je n'ai entendu que très peu d'orateurs dire que les collectivités locales bénéficieraient, grâce à la baisse des taux d'intérêt, de près de 4 milliards de francs d'économie. Si, au

niveau de l'Etat - vous le verrez dans le collectif de fin d'année que je présenterai demain - nous avons récupéré 11,5 milliards de francs d'économie, grâce à la baisse des taux d'intérêts, c'est que la politique du Gouvernement, au moins sur ce point, a un avantage.

Je vous suis reconnaissant aussi, monsieur Oudin, d'avoir parlé des dépenses des collectivités territoriales. Il fallait effectivement le faire.

Monsieur Charasse, j'ai quelques scrupules à vous répondre, car il est vrai qu'existe une grande amicale des ministres du budget ! Ils ont, en effet, à un moment ou à un autre, éprouvé les mêmes sentiments.

M. Charasse, comme à l'accoutumée, nous a abreuvé de fortes paroles. Il a dit que, structurellement, un ministre du budget avait des problèmes avec les autres ministres. C'est sans doute pour cette raison, monsieur Charasse, que M. le Premier ministre a souhaité réduire notablement le nombre des ministres du Gouvernement ! (*Rires et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

Selon M. Charasse, j'ai posé le problème des rapports entre les collectivités territoriales et l'Etat avec une certaine brutalité. Si telle est votre opinion, mesdames, messieurs les sénateurs, j'en suis désolé. Je pensais m'être seulement exprimé avec franchise.

Comment la majorité pourrait-elle nous soutenir vraiment s'il y a entre elle et nous des faux-semblants, des tabous, si nous faisons des salamalecs, tout cela pour éviter tout simplement les vraies questions ? Franchement, croyez-vous que le fait de ne pas être d'accord sur tel ou tel point mettrait en cause le soutien qu'apporte la majorité au Gouvernement ? Dois-je me froisser du désaccord de tel ou tel sénateur sur une question quand il donne en conclusion son soutien au Gouvernement ?

Ce que nous vous demandons, mesdames et messieurs les sénateurs de la majorité, c'est un soutien les yeux ouverts, un soutien conscient. Le Gouvernement ne vous demande pas de rester le doigt sur la couture du pantalon, sans rien dire !

A l'inverse, je revendique pour le Gouvernement le droit de parler franchement à sa majorité. Si nous ne le faisons pas avec elle, avec qui le ferions-nous ? Croyez-moi, c'est d'ailleurs la consigne très stricte que j'ai reçue du Premier ministre : il ne faut pas qu'il y ait de tabou ; la discussion doit être libre et franche. C'est seulement à cette condition que la majorité peut apporter un soutien solide et non tactique.

J'attends les propositions de M. Charasse sur les règles d'actualisation de la DGF.

Je le remercie de ses compliments sur l'indexation de la DSI.

Il me demande d'appliquer strictement la réglementation du FCTVA. Je fais l'objet de demandes contradictoires ! Quand je me rends au Comité des finances locales, on me demande de ne pas rendre éligible n'importe quel projet au FCTVA. On accuserait presque mes services d'être laxistes ! Or, tout à l'heure, face à un groupe parlementaire du Sénat que j'ai eu plaisir à rencontrer, on m'a demandé, au contraire, de rendre éligibles un plus grand nombre de projets au FCTVA ! Qui dois-je écouter ? Il faudra clarifier les choses et j'aurai l'occasion d'en reparler à M. Delevoye.

S'agissant de la révision de l'actualisation des bases d'imposition, je n'ai jamais dit que ce projet devait être renvoyé aux calendes grecques, bien au contraire ! Mais nous ne le ferons que lorsque nous aurons réalisé toutes les simulations et nous agirons alors en toute trans-

parente. Il ne faut pas risquer de multiplier les bêtises en allant trop vite. Nous agissons à la vitesse qu'il conviendra pour que ce dossier soit bien traité.

S'agissant des reprises sur successions destinées à soulager les budgets d'aide sociale, pourquoi M. Charasse n'a-t-il pas appliqué la solution qu'il propose si c'était si facile ? Pourquoi m'avoir laissé le plaisir de conduire cette affaire ? Pourquoi ne pas avoir fait, pendant dix ans, ce qu'on me demande maintenant de faire avec tant de précipitation ?

Monsieur Laffitte, je vous remercie de votre appréciation, qui m'a paru positive.

Vous avez raison de parler du chômage des jeunes diplômés ; c'est véritablement un drame. Le chômage touche, en effet, aujourd'hui tous les jeunes, y compris les plus diplômés d'entre eux. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Premier ministre a annoncé hier que l'objectif, dans les cinq ans à venir, était bien de réduire de moitié le chômage des jeunes, dont le taux est de 20 p. 100 pour les moins de vingt-cinq ans ! Il est le double du taux de chômage des autres catégories de la population.

Peut-on accepter cela sans rien faire ? Non ! Deux solutions existent. Il faut, d'une part, aider les entreprises. Je ne me lasserai jamais de le répéter, c'est la seule façon de favoriser l'emploi car ce sont bien elles qui créent les seuls emplois durables. Il faut, d'autre part, engager un effort de formation sans précédent.

Je connais, en outre, l'intérêt que vous portez à l'innovation et à la recherche ; nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler ensemble dans une autre enceinte. Cependant, si j'approuve les incitations fiscales, je reste persuadé qu'une entreprise investit durablement quand elle a l'espoir de gagner un marché, et non pas dans l'unique but de bénéficier d'une exonération fiscale et de minorer son impôt. C'est la seule réserve que j'émetts : les montages fiscaux tournent toujours en rond !

On me demande sans cesse plus d'exonérations mais, en économie de marché, la seule façon d'agir me semble-t-il, c'est de laisser sa liberté de décision au chef d'entreprise : il produit davantage parce qu'il sait qu'il peut vendre davantage, et non pour un quelconque avantage fiscal.

Pour ce qui concerne l'incitation au capital de proximité, l'Assemblée nationale a étendu l'exonération des plus-values de cession de titres d'OPCVM aux capitaux investis dans les sociétés industrielles et commerciales ; je suppose que cette orientation va dans le sens que vous souhaitez.

Monsieur Delong, vous avez plaidé avec talent pour la sauvegarde et le développement de la forêt. La forêt est une richesse, personne ne peut le contester, comme personne ne peut contester le rôle qu'a joué le Fonds forestier national. Le problème posé est double.

Il s'agit, d'une part, de garantir au Fonds forestier national des recettes pérennes. Il faut, pour une fois, arrêter les bricolages qui font que les aides budgétaires s'ajoutent aux aides budgétaires mais peuvent être remises en cause du jour au lendemain.

J'ai examiné les chiffres, moi aussi. Il apparaît que, depuis 1992, les recettes du Fonds forestier national ont fluctué entre 165 millions de francs et 800 millions de francs.

Plusieurs solutions sont possibles, que ce soit un allègement des charges – notamment des charges en personnel – ou l'affectation d'un certain nombre de taxes. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Il s'agit, d'autre part, de fixer le montant de la dotation du Fonds forestier national. A cet égard, il sera assez facile au Gouvernement de trouver des solutions pour assurer au Fonds des recettes pérennes, mais je vous saurais gré de ne pas demander au même gouvernement, l'année précisément où, pour la première fois depuis dix-huit ans, la France est en récession, de porter les dotations du Fonds forestier national à leur niveau le plus haut. Le débat est ouvert, il ne manquera pas d'intérêt !

Monsieur Jean-Jacques Robert, vous avez raison, les problèmes de trésorerie sont, pour les entreprises, absolument essentiels. D'ailleurs, pourquoi avons-nous fait de la suppression du décalage d'un mois dans le remboursement de la TVA une de nos premières priorités, si ce n'est parce qu'en période de récession, c'est non pas la fiscalité qui prime, pas même la consommation, mais la trésorerie des entreprises ? Certaines d'entre elles sont mortes alors qu'elles étaient solvables, mais pas liquides. C'est bien pour cela que nous avons accéléré considérablement le remboursement de la TVA.

Aussi, je m'étonne : depuis le 18 novembre, nous avons remboursé à 199 320 entreprises plus de 18 milliards de francs de créances au titre de la TVA, et il nous en reste autant à rembourser. Je suis donc absolument persuadé, mesdames, messieurs les sénateurs, que, dans vos départements, des chefs d'entreprises ou des petits commerçants sont venus vous annoncer, chèques en main, la bonne nouvelle. Le contraire est impossible ! Et cela ne se sentirait pas ? Mais enfin, à l'idée d'un prélèvement d'un milliard de francs, la France entière se mobilise, et quand l'Etat distribue 18 milliards de francs, il n'y a d'autre réponse qu'un silence consternant ? Ce n'est pas pensable !

M. Robert Vizet. Ils veulent encore plus !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. C'est normal ! On ne peut pas le leur reprocher. Qui ne ferait de même, à leur place ? (*Sourires.*)

Monsieur Tréguët, le Gouvernement partage vos préoccupations sur l'importance des problèmes de trésorerie des entreprises, notamment sur les règlements inter-entreprises. Vous me prêtez une bien grande influence, ce dont je vous remercie, mais le dossier dépend de mon collègue chargé des entreprises.

M. Madelin aura l'occasion, très prochainement, d'aborder le sujet quand il défendra devant la Haute Assemblée un projet de loi sur le développement des PME-PMI.

Reste que votre plaidoyer pour l'entreprise était parfaitement convaincant. Oui, la mort d'une entreprise est un véritable drame ; car si son agonie ne dure que quelques semaines, il lui aura fallu souvent dix ou quinze ans pour naître.

Si tout à l'heure, en vous écoutant, j'ai levé les bras au ciel, n'y voyez là aucune manifestation à votre encontre. Vous savez, les milliards, je les vois valser avec tellement de facilité ! (*Sourires.*) Un milliard d'économies, quelle difficulté ! Un milliard de dépenses, quelle facilité !

Des dépenses, on m'en a proposé, elles se comptent en milliards de francs ; pour ce qui est des économies... Non, vraiment, il est tellement difficile d'arriver à faire un milliard de francs d'économies, que je ne peux vraiment pas accepter un milliard de francs de dépenses.

En ce qui concerne la télévision éducative, le Gouvernement en a décidé le principe, je le confirme. Si aucun crédit n'est inscrit dans le projet de budget à ce titre, c'est que les réunions interministérielles nécessaires sont encore en cours. Je ne sais pas combien tout cela va coûter.

ter, mais, dans la mesure où cette télévision éducative ne commencera ses émissions qu'à la fin de 1994 ou au début de 1995, compte tenu de la situation, je n'ai inscrit dans la loi de finances initiale que les dépenses dont j'étais sûr.

Monsieur Loueckhote, votre plaidoyer en faveur de l'attachement à la France nous a fait du bien. C'est sans doute cela être Français : habiter à 20 000 kilomètres de la métropole et parler de la France comme vous l'avez fait, avec chaleur et émotion.

Vous nous avez donné une leçon : nous qui avons trouvé la patrie en naissant, spécialement ceux de ma génération, nous avons tendance à considérer que la liberté, comme la patrie, est un dû et un acquis, que l'on n'a pas besoin de se battre pour elle. Cela fait du bien d'entendre ceux qui se sont battus et qui se battent encore chaque jour pour rester Français alors qu'ils sont si loin de la métropole. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Monsieur Loueckhote, votre amour de la France exige que la solidarité nationale joue à plein pour nos départements et territoires d'outre-mer.

La crise économique frappe durement en métropole. Elle frappe encore plus chez vous.

Sur toutes les travées de cette assemblée, chacun est bien convaincu que, si nous voulons que le pavillon bleu, blanc, rouge flotte encore en Nouvelle-Calédonie, il faudra faire le nécessaire. Croyez bien que telle est l'intention du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Question préalable

M. le président. Je suis saisi par M. Vizet, Mmes Fost, Luc et Beaudeau, MM. Bécart et Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté d'une motion n° I-131 tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement du Sénat, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale (n° 100, 1993-1994). »

Je rappelle qu'en application du dernier aliéna de l'article 44 du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

La parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Vizet, auteur de la motion.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à première vue il pourrait paraître surprenant d'opposer la question préalable au budget de l'Etat, d'autant que nous avons beaucoup de choses à en dire. Adopter cette question préalable reviendrait à obliger les services de Bercy à redéfinir les orientations générales de ce projet de budget et à apprécier autrement le cadre socio-économique dans lequel un tel document est conçu.

Est-ce vraiment souhaitable ? Pour notre groupe, la réponse est claire : oui.

M. Philippe Auberger, rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, nous donne dans son rapport de fort intéressants éléments d'appréciation de la situation, appréciation confortée par notre rapporteur général, M. Arthuis.

Le contexte international est morose, marqué par une récession à la gravité inconnue depuis longtemps.

Les principaux partenaires de notre pays connaissent une chute spectaculaire de la croissance de leur produit intérieur brut, accompagnée d'une poussée du chômage sans précédent dans un contexte de faible hausse des prix caractéristique d'une crise de type nouveau.

Dans notre pays, enfin, la protestation enfle et se développe.

Mesurez bien, mes chers collègues, ce qu'a pu signifier le résultat du traité de Maastricht.

De nombreux Français, des femmes et des hommes, qui vous ont pourtant apporté leur soutien en mars dernier, ne vous avaient pas suivis lors du débat ouvert dans le cadre de la campagne référendaire.

Une rupture profonde s'est créée entre le pays légal et le pays réel, notamment dans les couches les plus modestes de la population.

C'est si vrai que les paysans ont eu, pour le traité de Maastricht, le même rejet que les ouvriers, ce qui était un comportement inédit mais fondé sur l'appréciation pratique de la politique agricole commune et des négociations du GATT.

La colère monte et le moindre incident est la source d'une nouvelle exaspération.

Le spectaculaire accident de l'autoroute A 10 a ainsi donné un écho particulier au débat sur le transport de marchandises et à l'alternative entre le rail et la route.

Que M. le ministre de l'éducation, en qualité d'élève pyrénéen, ait tout fait pour que la vallée d'Aspe soit masquée par une RN 134 à la capacité doublée, en lieu et place d'une réouverture de la liaison ferroviaire Pau-Saragosse, pose la question directe de ces choix d'aménagement du territoire.

Dans un autre ordre d'idées, le mouvement social des salariés d'Air France a conduit au retrait d'un plan de suppression d'emplois qui paraissait inéluctable, et à la démission d'un duo de PDG, pourtant bien installé, à première vue.

Que nous ont dit les salariés d'Air France ? Ils souhaitent que l'on ouvre un grand débat national sur le transport aérien, débat dont nous attendons toujours avec eux qu'il franchisse les portes du 15 ter, rue de Vaugirard ! A ce débat, pourrait être pleinement associé M. le ministre des transports, qui a subi durement l'épreuve du feu dans ce conflit.

Dans le même temps, monsieur le ministre, des milliers de salariés des entreprises privatisables manifestaient, vous amenant à reconsidérer la cession d'Aérospatiale, à attribuer, malgré les plus grandes réserves de M. Madelin, 7 milliards de francs à Bull au titre de la recapitalisation et à différer certaines des opérations programmées.

Le mécontentement gagnait aussi les universités, les étudiants et la majorité de la communauté enseignante unissant leurs revendications et réclamant un autre budget pour l'enseignement supérieur.

Il ne se passe pas de jour, monsieur le ministre, mes chers collègues, sans que se développe cette revendication pour une autre existence, un autre avenir. C'est ce que viennent d'exprimer avec force, une nouvelle fois, les 50 000 salariés d'EDF-GDF, ce jour, à quelques pas du Luxembourg.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Robert Vizet. Que nous proposez-vous, monsieur le ministre ? Tout simplement de continuer à ignorer les vraies aspirations de nos compatriotes !

Votre projet de budget en est la parfaite illustration.

Vous annoncez, avant même de publier la lettre de la loi de finances, une baisse de l'impôt sur le revenu. Pourquoi pas, mais avez-vous oublié que 49 p. 100 des contribuables ne le paient pas ? Et pourquoi un tel dispositif sinon en vue de la désindexation, lorsque c'est l'Etat qui décide du montant des revenus, et en vue de la trop fameuse « maîtrise des coûts salariaux » quand c'est le secteur privé ?

Le débat récent que nous avons eu ici même sur le coût du travail ne saurait manquer d'avoir des effets pervers sur le volume des recettes de l'Etat. En effet, quand, sous prétexte d'annualisation, les salaires nets auront baissé en valeur absolue et non plus seulement en valeur relative, que restera-t-il à faire ?

Combien l'Etat va-t-il perdre au titre de l'impôt sur le revenu ?

Ceux qui recommandent si chaudement la réduction de la tranche supérieure de l'impôt à 55 p. 100 ou à 50 p. 100 ont trouvé la solution : ils prônent la fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG, ce qui présente l'avantage de soulager les plus hauts revenus et de faire contribuer à l'impôt les 49 p. 100 de Français qui échappent à l'impôt aujourd'hui.

Voilà ce que l'on appelle une belle œuvre de justice sociale !

Et, si cela ne suffit pas, on trouvera toujours une solution avec la taxe intérieure sur les produits pétroliers, dont votre projet de loi de finances fait une recette susceptible d'être réévaluée autant que de besoin dans le courant de l'année civile.

Ne parlons pas plus longuement de la grande mansuétude dont vous faites preuve à l'égard des détenteurs minoritaires de la plus grande part du patrimoine mobilier de notre pays.

Passons à l'utilisation des deniers publics dont vous affirmiez, lors d'une récente émission télévisée, monsieur le ministre, que vous deviez les mobiliser judicieusement.

Les familles attendent un effort conséquent en matière d'éducation pour répondre aux défis de la scolarisation des petits, de l'arrivée massive de nouveaux effectifs de lycéens et de l'accroissement du nombre de bacheliers.

Et quelle est votre réponse ? Pas la moindre création de poste dans le premier cycle, une simple reconduction des effectifs budgétaires du second cycle et la pérennisation de l'insuffisance chronique des investissements pédagogiques, en ce qui concerne tant le matériel que la formation continue des enseignants.

De même, les familles attendent une relance de la construction de logements sociaux de qualité, et à des prix abordables. Vous répondez par une réduction des crédits destinés aux PLA et aux PALULOS. S'ils augmentent apparemment par rapport à 1993, ce n'est qu'en raison du report des crédits du collectif budgétaire de juillet qui n'ont pas été consommés, comme le montre la poursuite de la chute du nombre des constructions neuves.

Les seuls logements qui se développent réellement, ce sont les logements d'urgence, les logements passerelle et autres logements à baux glissants destinés à guérir le mal dont souffrent les exclus du droit au logement, sans qu'il

soit jamais répondu définitivement à un besoin immense : 2,5 millions de personnes attendent un logement aujourd'hui ; certaines en meurent.

Alors que les Français attendent des mesures en faveur de l'emploi, vous incitez chaque entreprise à négocier la baisse des salaires et la régression sociale, et à continuer d'ignorer les conditions de la gestion réelle de l'entreprise.

Le faramineux article 5 du projet de loi n° 81, qu'a défendu ici, la semaine dernière, M. Alphandéry - dont l'absence aujourd'hui m'étonne - est une illustration particulièrement significative de votre conception : on a osé, par cet article, permettre que soit délégué au seul chef d'entreprise le pouvoir de lever des emprunts obligataires concernant toute la communauté de l'entreprise.

Dois-je vous rappeler, monsieur le ministre, que Air France doit une partie de son déficit à la souscription d'un emprunt perpétuel avec la BNP qui n'a pas fait l'objet d'une véritable concertation au sein du conseil d'administration ?

Cette conception éculée du pouvoir de décision dans l'entreprise a été récemment battue en brèche par les salariés du groupe Nozal, qui ont obtenu la condamnation de leur P-DG, M. Francis Mer, également P-DG d'Usinor-Sacilor. Celui-ci avait omis de leur indiquer dans quelles conditions il souhaitait les « marier » avec l'entreprise concurrente - concurrence toute relative ! - Hardy-Tortueux, filiale du groupe luxembourgeois Arbed.

On est loin du fameux débat sur le coût du travail qui serait le seul obstacle à la bonne marche de l'économie !

Et le coût du capital, monsieur le ministre ?

Quand les intérêts bancaires consomment 34 p. 100 de la marge brute et que les dividendes distribués assèchent les fonds propres, que faites-vous ? Eh bien, vous faites en sorte qu'ils pèsent encore plus lourd !

Cela passe par le développement de la prise en pension, par la réduction des aides budgétaires directes aux PME - notamment en matière de prise en charge des annuités de crédit à long terme - et par un recours à la modification du flux de TVA qui n'aide que les plus grandes entreprises à forte valeur ajoutée ou les grands groupes de la distribution, qui gagent leur puissance sur le crédit fournisseur.

Quant à la zone franche que vous êtes en train de constituer pour les entreprises de prospection pétrolière avec la loi de finances et la réforme du code minier, elle est proprement inacceptable dans un contexte où aucune incitation fiscale majeure ne semble devoir être mise en place pour le secteur agricole, qui emploie pourtant beaucoup plus de salariés et rapporte à la France 50 milliards de francs d'excédent commercial, ce qui est loin d'être le cas de notre secteur énergétique, malgré nos exportations d'électricité produite par voie thermonucléaire.

L'accueil plus que mitigé réservé par la commission des finances à l'ensemble des propositions émanant des élus du monde rural siégeant dans cette assemblée est très significatif à cet égard.

Qu'en est-il des autres dépenses ?

S'agissant de la santé, c'est la limitation du taux directeur des dépenses des hôpitaux publics. Voilà ce qui conduit à la situation scandaleuse que nous avons connue dans l'affaire de la greffe du cœur à Tours.

Quant au budget des anciens combattants, il est bel et bien réduit, même si le flou est entretenu sur la situation des anciens d'AFN. Cette réduction va au-delà de celle qui est liée à l'« évasion démographique » des bénéficiaires.

La culture reçoit moins de moyens pour toutes les formes de spectacles et de pratiques culturelles.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire et l'environnement, on observe des transferts de charges vers les collectivités locales, illustrés par la chute de l'encours des subventions de l'Etat aux grands travaux d'infrastructure - routes et autoroutes, voies ferrées de desserte locale et régionale, aménagement des voies navigables ou du bassin ligérien.

Un domaine échappe à la rigueur budgétaire : celui de la défense, qui voit ses crédits augmenter de 5,7 p. 100, ce qui permettra de financer le développement de la force de frappe stratégique comme de l'arme atomique tactique, ainsi que les interventions extérieures aux motivations douteuses.

D'ailleurs, 53 p. 100 des dépenses en capital de l'Etat concernent l'armement, ce qui ne se justifie pas, à notre sens, ni dans le contexte international actuel ni au regard de la définition d'une politique étrangère indépendante et soucieuse de soutenir les efforts de paix.

Toutes ces observations justifient le dépôt de notre question préalable : nous sommes circonspects devant la nature des recettes et nous sommes critiques devant celle des dépenses, d'autant que le projet de budget que vous nous soumettez présente d'emblée un inquiétant déficit de 300 milliards de francs. Ce budget, c'est de l'argent d'abord perçu auprès de ceux qui n'en ont pas, puis mal utilisé.

Remettons l'ouvrage sur le métier : le budget doit aider à retisser les liens de la cohésion nationale, à répondre aux besoins du peuple dans sa grande majorité.

Tel est le sens des propositions que nous voulons mettre en débat. Elles ont, elles, vraiment le mérite de la nouveauté. Nous ne doutons pas que, si elles étaient mises en œuvre, le paysage économique et social du pays s'en trouverait modifié.

Vous conviendrez sûrement, monsieur le ministre, qu'elles n'ont rien à voir avec la politique appliquée en un temps dans les pays de l'Est européen, pas plus, d'ailleurs, qu'avec celle que subissent aujourd'hui les peuples de ces mêmes pays.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut changer la vie de nos compatriotes. Alors, changeons de politique. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. Y a-t-il un orateur contre ?...

Quel est l'avis de la commission sur cette motion ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances émet, bien entendu, un avis défavorable sur cette motion.

J'observerai d'abord, monsieur Vizet, que, si vous souhaitez voir vos propositions soumises à débat, encore faut-il qu'il y ait débat. Or la question préalable que vous venez de défendre a précisément pour objet de montrer qu'il n'y a pas matière à débat, et que la discussion doit s'arrêter là. Il y a donc, pour le moins, une contradiction dans votre démarche.

Je sais bien que, l'an passé, à titre tout à fait exceptionnel, lors de la discussion du projet de budget pour 1993, nous avons voté une motion tendant à opposer la question préalable. Cependant, vous nous aviez alors fait part de votre désaccord. Vous estimiez que la question préalable était une tromperie...

Mme Hélène Luc. L'an dernier, vous avez empêché que le budget soit discuté !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. ... qui elle ne permettrait pas au Sénat de jouer son rôle.

M. Ivan Renar. Quelle mémoire remarquable !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je sais bien que, à l'époque, le groupe communiste de l'Assemblée nationale s'était livré à un exercice assez particulier...

M. Camille Cabana. C'était de la dialectique !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. ... puisque, tout en déclarant qu'il n'était pas favorable au projet de budget, il n'était pas allé jusqu'à censurer le Gouvernement quand celui-ci avait dû recourir à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Ici, on s'opposait au budget, mais si était déposée une question préalable, on ne la votait pas.

Mme Paulette Fost. Au fait, au fait !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Etrange attitude, convenez-en, mais c'est peut-être le privilège d'un parti minoritaire que de pouvoir ainsi s'exercer à une sorte de grand « compromis historique » !

Mme Paulette Fost. Venez-en au fait !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur Vizet, il ne vous a pas échappé que les choses ont changé depuis l'an passé. Si le Sénat s'était alors opposé à la discussion du projet de budget, c'est que celui-ci ne renvoyait à aucune réalité. On l'a d'ailleurs bien vite vérifié : dès les premières semaines de l'année 1993, le ministre de l'économie lui-même annonçait qu'en aucune façon les prévisions de recettes ne seraient respectées et que la prévision de croissance ne se vérifierait certainement pas.

Aujourd'hui, vous reprochez au Gouvernement de ne pas tenir suffisamment compte des données internationales. Est-il vraiment irréaliste de tabler sur un taux de croissance de 1,4 p. 100, alors que l'Allemagne, qui est, certes, confrontée à une montée du chômage, réduit son taux d'inflation et offre des perspectives prometteuses - à terme, en tout cas - alors que les Etats-Unis s'orientent vers une croissance de 2,7 ou 2,8 p. 100. Ce projet de budget intègre donc les signes de reprise qui se manifestent ici et là.

Vous affirmez, par ailleurs, que ce projet de budget est porteur d'injustices fiscales et sociales.

M. Jean-Pierre Masseret. Il l'est effectivement !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Mais la CSG n'est pas une innovation : elle a été instituée par un autre gouvernement,...

Mme Hélène Luc. Nous avons toujours été contre, monsieur Arthuis !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. ... soutenu par une autre majorité, une majorité que vous n'avez pas censurée, que je sache.

Plusieurs sénateurs communistes. Si, si, si !

Mme Hélène Luc. Nous l'avons censuré à l'Assemblée nationale !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Vos amis ne sont jamais allés jusqu'à voter la censure !

Mme Paulette Fost. C'est faux ! Vérifiez !

Mme Hélène Luc. Nous avons censuré la CSG !

M. le président. Laissez M. le rapporteur général s'exprimer !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Pourquoi, en matière sociale, ne pas évoquer les éléments positifs de la politique conduite par le Gouvernement ?

Pourquoi passer sous silence le triplement de l'allocation de rentrée scolaire, l'allégement de l'impôt sur le revenu, qui va permettre aux ménages de disposer d'un pouvoir d'achat plus consistant, l'ouverture du plan d'épargne populaire, qui permet aux plus modestes de nos concitoyens de disposer de primes immédiates ?

Pourquoi ne pas parler également des mesures qui permettent de gager l'équilibre du régime d'assurance chômage, de la prise en charge par le budget de l'Etat d'une fraction – peut-être insuffisante, mais qui a le mérite d'exister – des cotisations d'allocations familiales qui pèsent sur les salaires les plus modestes ?

J'ai examiné un certain nombre de vos amendements, monsieur Vizet. Dans la plupart des cas, les gages que vous proposez tendent à augmenter les impôts qui pèsent sur les entreprises. Je vous sais sensible au problème de la mondialisation de l'économie et des délocalisations. Ne prenez-vous pas le risque de contribuer ainsi, par vos amendements, à accélérer encore ce processus de délocalisation et de disparition des emplois sur le territoire national ?

Mme Hélène Luc. Ça alors !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Enfin, selon vous, les ressources de l'Etat ne seraient pas bien affectées. Après tout, c'est une critique légitime de la part d'un mouvement qui ne soutient pas la politique du Gouvernement. Nous, nous la soutenons, ainsi que nous l'avons expliqué. Il faut saluer un gouvernement qui tient un langage de vérité, contrairement à ceux qui l'ont précédé.

C'est pourquoi nous souhaitons que cette discussion budgétaire ait lieu et que, par conséquent le Sénat repousse la motion déposée par le groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Il est identique à celui de la commission, monsieur le président : défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion n° I-131.

M. Paul Loridant. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Après avoir écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention de M. le rapporteur général sur la motion tendant à opposer la question préalable déposée par nos collègues du groupe communiste, j'avoue ne pas résister à l'envie de lui rappeler, ainsi qu'à nos collègues de la majorité sénatoriale, que, l'an dernier, à la même époque, il avait défendu une motion de même nature sur le projet de loi de finances pour 1993, que la majorité de notre assemblée s'était empressée de voter.

Vérité d'hier, erreur d'aujourd'hui !

Vous me permettrez de m'interroger sur la cohérence de votre attitude, chers collègues de la majorité sénatoriale !

Pour sa part, le groupe socialiste et apparenté, qui est, bien sûr, en désaccord total avec ce projet de loi de finances, ne saurait, pour autant, voter la question préalable, considérant que la discussion du budget de la nation est un acte politique fondamental, qu'elle est même la justification première de l'existence du Parlement.

C'est pourquoi nous nous abstenons.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Comment, en effet, ne pas répondre à M. le rapporteur général que, l'année dernière, à la même époque, il avait lui-même défendu une question préalable sur un projet de budget dont nous avons d'ailleurs dénoncé les défauts ?

Rappelez-vous : nous étions à la veille des élections et c'était pour la droite sénatoriale, contrairement aux années antérieures, le moment de faire connaître ses propositions. Le contenu de ces propositions nous est révélé aujourd'hui mais, l'an dernier, monsieur le rapporteur général, vous vous étiez bien gardé d'en faire état !

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Robert Vizet. Il est évident que, précisément parce que les élections allaient avoir lieu, vous deviez rester muet !

M. Ivan Renar. Le loup n'était pas sorti du bois ! (*Sourires.*)

M. Robert Vizet. Aujourd'hui, la situation est encore pire et ce budget aura des conséquences encore plus dramatiques pour l'immense majorité des Français. Seule une petite minorité bénéficiera des dispositions que le Gouvernement s'apprête à faire voter par la droite parlementaire.

Nous formulons des propositions mais lorsque nous voyons quel sort est réservé à nos amendements en commission des finances, nous pouvons nous demander ce que nous y faisons !

Mme Hélène Luc. Exactement !

M. Robert Vizet. Monsieur le ministre du budget – cela me trouble beaucoup de ne pas voir ici M. le ministre de l'économie – monsieur le ministre du budget, dis-je, vous pouvez dire tout ce que vous voulez de nos propositions, mais, au moins, prenez-nous au mot !

Celui qui a les plus hautes responsabilités dans notre pays a dit : « On a tout essayé ! ». Non ! Nous proposons, nous, de tout essayer ; prenez-nous au mot et vous verrez bien ! Le débat démocratique doit servir à cela. Comment voulez-vous que nous fassions la preuve de l'opportunité de notre politique si elle n'est pas appliquée ? Alors, aidez-nous ! On verra les résultats, et les Français pourront choisir en toute liberté et en toute conscience. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° I-131, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 59 :

Nombre de votants	317
Nombre de suffrages exprimés	246
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	124
Pour l'adoption	16
Contre	230

Le Sénat n'a pas adopté.

Nous passons à la discussion des articles de la première partie.

PREMIÈRE PARTIE
CONDITIONS GÉNÉRALES
DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. - *IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS*

A. - *Dispositions antérieures*

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 1994 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances.

« II. - Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :

« 1^o à l'impôt sur le revenu dû au titre de 1993 et des années suivantes ;

« 2^o à l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1993 ;

« 3^o à compter du 1^{er} janvier 1994 pour les autres dispositions fiscales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

B. - *Mesures fiscales*

1. *Réforme de l'impôt sur le revenu*

Article 2

M. le président. « Art. 2. - I. - L'article 197 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 197. - En ce qui concerne les contribuables visés à l'article 4 B, il est fait application des règles suivantes pour le calcul de l'impôt sur le revenu :

« 1. L'impôt est calculé en appliquant à la fraction de chaque part de revenu qui excède 21 900 F les taux de :

« - 12 p. 100 pour la fraction supérieure à 21 900 F et inférieure ou égale à 47 900 F ;

« - 25 p. 100 pour la fraction supérieure à 47 900 F et inférieure ou égale à 84 300 F ;

« - 35 p. 100 pour la fraction supérieure à 84 300 F et inférieure ou égale à 136 500 F ;

« - 45 p. 100 pour la fraction supérieure à 136 500 F et inférieure ou égale à 222 100 F ;

« - 50 p. 100 pour la fraction supérieure à 222 100 F et inférieure ou égale à 273 900 F ;

« - 56,8 p. 100 pour la fraction supérieure à 273 900 F.

« 2. La réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial ne peut excéder 15 400 F par demi-part s'ajoutant à une part pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou soumis à l'imposition distincte prévue au 4 de l'article 6 et à deux parts pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.

« Toutefois, pour les contribuables célibataires, divorcés, ou soumis à l'imposition distincte prévue au 4 de l'article 6, la réduction d'impôt correspondant à la part accordée au titre du premier enfant à charge est limitée à 19 060 F.

« 3. Le montant de l'impôt résultant de l'application des dispositions précédentes est réduit de 30 p. 100, dans la limite de 33 310 F, pour les contribuables domiciliés dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ; cette réduction est égale à 40 p. 100, dans la limite de 44 070 F, pour les contribuables domiciliés dans le département de la Guyane.

« 4. Le montant de l'impôt résultant de l'application des dispositions précédentes est diminué, dans la limite de son montant, de la différence entre 4 180 F et son montant.

« 5. Les réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 *quater* B à 200 s'imputent sur l'impôt résultant de l'application des dispositions précédentes ; elles ne peuvent pas donner lieu à remboursement. »

« II. - Le montant de l'abattement prévu au second alinéa de l'article 196 B du même code est fixé à 27 120 F.

« III. - Les dispositions du deuxième alinéa du I et du deuxième alinéa du III de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1993 (n^o 93-859 du 22 juin 1993) sont abrogées.

« IV. - Aux quatrième et cinquième alinéas du a) du 5 de l'article 158 du code général des impôts, après le mot : "montant" sont insérés les mots : "déclaré spontanément".

« V. - La limite mentionnée au 1 *bis* de l'article 1657 du code général des impôts est fixée à 400 F.

« Tous les autres seuils et limites qui étaient relevés dans la même proportion que l'une des tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont relevés de 1,9 p. 100 pour 1993. A compter de 1994, ils sont relevés chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

« VI. - 1^o II est inséré, après le deuxième alinéa de l'article 1664 du code général des impôts, un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, le premier acompte dû au titre de l'imposition des revenus de 1993 est réduit de 6 p. 100 dans la limite de 4 000 F. »

« 2^o Il est inséré, après le premier alinéa de l'article 1681 B du code général des impôts, un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, les prélèvements effectués lors des quatre premiers mois de l'année 1994 sont réduits de 6 p. 100 dans une limite mensuelle de 1 000 F. »

« VII. - A la fin du deuxième alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, les mots : ", retenues dans la limite de 25 000 F" sont remplacés par les mots : ", retenues dans la limite de 26 000 F". »

Sur l'article, la parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Nous voilà donc en présence de la fameuse réforme de l'impôt sur le revenu.

Le projet de loi envisage une réduction du produit de cet impôt à 296,7 milliards de francs.

Pour 90 p. 100, cet impôt sera constitué du prélèvement effectué sur les revenus perçus en 1993.

Les 10 p. 100 restants sont assis sur les revenus imposés par voie contentieuse.

Dans les grandes lignes, toutefois, il n'y a guère de surprises en réalité.

Ainsi, l'intégration de la minoration dans le barème conduit à faire baisser l'impôt de 450 millions de francs au total, alors même que ce dispositif concerne la grande majorité des contribuables.

A ce titre, la baisse est de 0,15 p. 100 sur l'impôt de 1993, assis sur 1992.

L'évolution divergente des différents types de revenus va partager étrangement le bénéfice de l'allègement fiscal de 24,08 milliards de francs, inscrit dans la loi, et qui représente 7,86 p. 100 de l'évaluation 1993 de l'IRPP.

Cette réduction profitera d'abord aux entrepreneurs individuels, à raison de 2,8 p. 100 sur le barème, et aux détenteurs de capitaux mobiliers, pour 0,6 p. 100 sur le barème, catégories qui n'ont pourtant pas connu, ces dernières années, les mêmes difficultés que les salariés.

Ainsi, sur un indice de base 100 fin 1981, les salaires nets sont aujourd'hui à 189,5, les revenus de dividendes à 252,6 et ceux des entreprises individuelles à 181,7.

La pause observée dans la progression des revenus du capital et du patrimoine n'est donc qu'apparente, tandis que la situation des artisans et des commerçants tend à se rapprocher de celle des salariés.

L'essentiel de la baisse de l'impôt ira donc au bénéfice des revenus non salariaux.

Pour les autres mesures de baisse de l'IRPP, notons qu'elles sont d'abord orientées vers les détenteurs de placements fonciers, immobiliers et mobiliers.

Ainsi, on peut s'interroger à propos de la faible évaluation de l'effet de la transformation des SICAV monétaires en placements immobiliers, soit 150 millions de francs.

Quand une SICAV monétaire rapporte 8 p. 100, cela signifie que, pour les 1200 milliards ou 1500 milliards de francs de SICAV, on dégage 95 milliards à 105 milliards de francs de bonus.

La plus-value de cession éventuelle étant proche de cette somme, on peut s'étonner de cette évaluation de 150 millions de francs.

Il est vrai que l'annonce de la nouvelle taxation des SICAV de court terme n'a pas vraiment provoqué de désaffection pour le produit.

Il est même devenu possible, de par l'éclatement du système monétaire européen, d'escompter un rendement encore plus élevé.

Ces constatations me conduisent à souligner qu'en réalité toutes les garanties existent pour que le produit de l'impôt ne diminue pas.

A ce fait, s'attache tout d'abord un facteur objectif : celui de la réduction de la moyenne des personnes rattachées au foyer fiscal qui, avec une décote réduite et modifiée dans son application, peuvent perdre leur situation de non-imposition.

Vient ensuite, second facteur, l'augmentation du nombre des foyers fiscaux - on parle de 360 000 nouveaux contribuables - ce qui explique les 17,6 milliards de francs de ressources nouvelles et « spontanées ».

Un facteur peut favoriser une réduction du produit : le laxisme pratiqué vis-à-vis des fraudeurs et des déclarants tardifs, laxisme inexistant pour les salariés mais probable pour les autres revenus.

Enfin, je ne manquerai pas de rappeler que les milliards de francs d'impôt en moins, sont peu de choses par rapport aux 50 milliards de francs de CSG en plus, et que cette seule réalité illustre bien la nature des choix qui guident l'établissement de votre barème.

Ces choix favorisent le capital financier, au détriment des innombrables hommes et femmes qui se trouvent placés devant l'urgente nécessité de résister et d'agir concrè-

tement pour imposer une utilisation de l'argent compatible avec leurs intérêts et leurs droits, et pour refuser, dans ce cadre, une politique fiscale de plus en plus injuste.

M. Ivan Renar. Très bien !

M. le président. Je suis d'abord saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-133 rectifié *bis*, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Moreigne, Perrein, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent :

A. - Dans le texte présenté par le paragraphe I de l'article 2 pour l'article 197 du code général des impôts, de remplacer les sommes :

21 900 F	par	21 956 F ;
47 900 F	par	48 023 F ;
84 300 F	par	84 517 F ;
136 500 F	par	136 584 F ;
222 100 F	par	222 673 F ;
273 900 F	par	274 607 F ;
15 400 F	par	15 439 F ;
19 060 F	par	19 109 F ;
33 310 F	par	33 396 F ;
44 070 F	par	44 183 F ;
4 180 F	par	4 190 F.

B. - Dans le paragraphe II de ce même article, de remplacer la somme : « 27 120 francs » par la somme : « 27 190 francs ».

C. - a) Dans le premier alinéa du paragraphe V de ce même article, de remplacer la somme : « 400 francs » par la somme : « 402 francs ».

b) Dans le second alinéa dudit paragraphe V, de remplacer le pourcentage : « 1,9 p. 100 » par le pourcentage : « 2,2 p. 100 ».

D. - Pour compenser la perte de ressources résultant des A, B et C ci-dessus, de compléter l'article 2 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - les pertes de recettes résultant de la fixation à 2,2 p. 100 de la revalorisation des limites prévues aux I, II et V sont compensées à due concurrence par une majoration des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

Par amendement n° I-73, M. Marini propose :

A. - 1° Dans le premier alinéa du 2. du texte présenté par le paragraphe I de l'article 2 pour l'article 197 du code général des impôts, de remplacer la somme : « 15 400 F » par la somme : « 17 500 F ».

2° Dans le second alinéa du 2. du texte présenté par le paragraphe I de ce même article pour l'article 197 du code général des impôts, de remplacer la somme : « 19 060 F » par la somme : « 21 000 F ».

B. - De compléter l'article 2 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - La perte de recettes résultant du relèvement des plafonds du quotient familial de 15 400 F à 17 500 F et de 19 060 F à 21 000 F est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 403, 575 et 575 A du code général des impôts. »

Les trois amendements suivants sont présentés par M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° I-224 tend à rédiger comme suit le 4. du texte présenté par le paragraphe I de l'article 2 pour l'article 197 du code général des impôts :

« 4. Le montant de l'impôt résultant des dispositions précédentes est diminué, dans la limite de son montant, de la différence entre 5 260 F de son montant. »

L'amendement n° I-226 vise à rédiger comme suit le paragraphe II de l'article 2 :

« II. - Le montant de l'abattement prévu au second alinéa de l'article 196 B est fixé à 27 410 F. »

L'amendement n° I-227 a pour objet de rédiger comme suit le premier alinéa du paragraphe V de l'article 2 :

« La limite mentionnée au 1 bis de l'article 1657 du code général des impôts est fixée à 500 F ».

La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-133 rectifié bis.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement est d'une grande simplicité. Il vise à majorer les différents barèmes fixés à l'article 2 du projet de loi de finances.

Pour tenir compte de l'inflation, le Gouvernement propose une revalorisation des différents barèmes, minora-tions, abattements visés à l'article 2, à hauteur de 1,9 p. 100. Or, au terme des premiers mois de 1993, le taux d'inflation a atteint déjà 2 p. 100. En outre, il est vraisemblable que, au cours des deux prochains mois, une légère augmentation des prix sera constatée. Afin d'intégrer la réalité de l'évolution des prix, nous suggérons que soit appliquée une revalorisation de 2,2 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Marini, pour défendre l'amendement n° I-73.

M. Philippe Marini, Monsieur le président, si vous m'y autorisez, j'évoquerai également, en défendant cet amendement n° I-73, l'amendement n° I-72, qui relève de la même philosophie. Dans un cas comme dans l'autre. Il me semblerait en effet utile de répéter devant cette assemblée ce qui a déjà été dit par certains, à l'Assemblée nationale, à propos des limites de la pression fiscale.

L'amendement n° I-73 vise à remplacer les plafonds du quotient familial, ce qui me semblerait constituer une mesure d'équité en faveur des familles.

Je reconnais que les dispositions relatives à la réforme du barème de l'impôt sur le revenu vont dans le sens de mes préoccupations. Mais je souhaitais, pour des raisons de principe, évoquer l'opportunité d'une revalorisation régulière des plafonds du quotient familial.

Dans la même philosophie, l'amendement n° I-72 est relatif au taux marginal de l'impôt sur le revenu.

Comme un certain nombre de collègues ici présents, je souhaiterais que le Gouvernement puisse redéfinir devant le Sénat ses objectifs pour l'avenir à cet égard. En effet, compte tenu de l'augmentation récente de la contribution sociale généralisée, ce taux me semble aller au-delà du raisonnable. En effet, il est nécessaire, au sein des entreprises, de motiver l'encadrement.

C'est donc pour une raison de principe que je soumetts cet amendement à la Haute Assemblée.

M. Xavier de Villepin. Très bien ! Bravo, monsieur Marini !

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre les amendements n° I-224, I-226 et I-227.

M. Robert Vizet. L'amendement n° I-224 vise à maintenir la décote au niveau qu'elle aurait atteint en étant relevé de 3 p. 100 par rapport au barème de 1993. Il s'agit d'un amendement de justice sociale.

Dans le barème qui nous est proposé, la décote destinée à alléger les cotisations des contribuables les plus modestes - smicards, petits salariés et personnes âgées non concernées par l'abattement spécifique - est sensiblement réduite, puisqu'elle passe de 5 110 francs, en 1993, à 4 180 francs, en 1994.

Cette situation est à rapprocher de l'évolution spontanée du produit de l'impôt sur le revenu - 17 560 millions de francs - et de l'évolution estimée de la décote à hauteur de 100 millions de francs. Cela signifie qu'une augmentation spontanée de 6 p. 100 du produit de l'impôt sur le revenu n'est compensée que par une hausse de 1,2 p. 100 de la décote globale.

J'aimerais donner un exemple à cet égard : imaginons un contribuable disposant de 2,5 parts de quotient familial - il a un enfant à charge - et de 120 000 francs de revenu global. Son revenu net s'élève à 86 400 francs.

Si les dispositions du projet de loi de finances sont appliquées, ses droits simples sont de 4588 francs. Il n'a donc pas droit à la décote, car il dépasse le seuil de cette dernière de moins de 400 francs. Mais si l'amendement n° I-224 était adopté, ce contribuable bénéficierait d'une décote de 702 francs, soit un niveau d'imposition, avant d'éventuelles réductions, de 3856 francs.

Encore une fois, la différence de traitement des contribuables entre les deux barèmes est établie.

Un revenu de 120 000 francs, c'est à peu près deux fois le SMIC annuel.

Par conséquent, monsieur le ministre, vous illustrez à nouveau avec éclat votre conception toute particulière de la justice sociale !

Dans la même logique, l'amendement n° I-226 vise au maintien au taux de 1993 réévalué de 3 p. 100 de l'abattement maximum par enfant majeur rattaché.

Cela nous conduit donc, pour des raisons analogues à celles qui seront défendues lors de l'examen de l'amendement n° I-225, à proposer que cette limite soit fixée à 27 410 francs ; il faut en effet prendre en compte la réalité de la situation des familles dans lesquelles demeurent rattachés au foyer des parents des enfants majeurs.

Un débat doit, à notre sens, s'ouvrir sur le problème de la prolongation de la présence des enfants majeurs chez leurs parents.

La précarisation renforcée de la jeunesse, les attaques frontales qui sont menées aujourd'hui par la loi quinquennale à l'encontre des conditions d'emploi des jeunes de moins de vingt-six ans, la faible réponse apportée aux besoins en logements sociaux correspondant aux ressources des jeunes sont les facteurs sociaux majeurs provoquant cette situation.

La prolongation des études et l'incertitude de l'insertion à l'issue de celles-ci - 80 p. 100 des jeunes sont convaincus qu'ils devront obligatoirement passer par l'ANPE à la fin de leurs études, ce qui inquiète même M. le Premier ministre - sont d'autres critères de maintien de cette situation de toute manière peu satisfaisante.

Cet amendement n° I-226, en relevant le niveau de l'abattement, vise aussi à favoriser l'ouverture de ce débat.

J'en viens à la défense de l'amendement n° I-227, à propos duquel je tiens tout d'abord, monsieur le ministre, à vous faire part de mon étonnement.

En effet, vous proposez de réduire le seuil de non-recouvrement de l'impôt sur le revenu à 400 francs, c'est-à-dire bien moins que le seuil de 1993.

Demain, les conditions seront créées pour que les contribuables devant payer 400 francs d'impôt soient contraints, en cas de retard, de s'acquitter de 40 francs de majoration et de 50 francs pour frais, soit 22,5 p. 100 de plus que le montant du seuil.

Cela dit, on peut s'étonner de la baisse de ce seuil, étant entendu que son montant antérieur dépendait d'abord et avant tout du coût administratif induit par la gestion des déclarations d'impôt et du recouvrement des cotisations.

Entraîner demain le personnel des centres des impôts et des perceptions à poursuivre de petits contribuables à cause d'un effet de seuil ne nous paraît pas utile.

Ce n'est pas auprès des foyers fiscaux acquittant de 400 à 480 francs d'impôt que se retrouvent les fraudeurs ; c'est bien plus haut dans l'échelle des revenus, ce qui nécessite d'autres moyens que ceux qui sont aujourd'hui dévolus à la lutte contre la fraude.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-133 rectifié *bis*, I-73, I-224, I-226 et I-227 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. S'agissant de l'amendement n° I-133 rectifié *bis*, j'avoue, monsieur Masseret, que je n'ai pas très bien compris votre démarche. Vous nous dites que les seuils et les limites seront finalement réévalués de 1,9 p. 100, alors qu'ils devraient l'être de 2,2 p. 100.

Tout cela est bien ! Mais il existe une différence entre l'indice des prix incluant le tabac et l'indice des prix ne l'incluant pas. On peut d'ailleurs se demander pourquoi le gouvernement que vous souteniez avait introduit cette distinction.

Si je comprends bien, monsieur Masseret, vous êtes donc plutôt favorable à l'indice des prix incluant le tabac, ce qui, soit dit en passant, est plutôt étonnant de votre part !

M. Jean-Pierre Masseret. Je ne vous répondrai pas !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Vous partez de l'idée que le Gouvernement a procédé à une revalorisation sur la base de l'indice n'incluant pas le tabac. Or, ce n'est pas le cas puisque les différents montants de limites ou de seuils sont nouveaux.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Bien sûr !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. C'est une nouvelle architecture, et le Gouvernement a tenu à ce qu'aucun contribuable ne soit amené à payer une contribution supérieure à ce qu'elle était l'année précédente.

Par conséquent, monsieur Masseret, peut-être, suite à cette précision technique, pourrez-vous retirer cet amendement. S'il n'en allait pas ainsi, la commission des finances émettrait un avis défavorable sur ce texte.

C'est pour les mêmes motifs que je donnerai un avis défavorable sur l'amendement de M. Marini ; il ne s'en étonnera d'ailleurs pas puisque nous avons eu l'occasion, en commission des finances, d'évoquer ce point particulier.

Là encore, la volonté du Gouvernement de ne pas accroître la cotisation des ménages et l'information apportée hier, à la tribune, par M. le ministre du budget, information selon laquelle, d'une part, les couples mariés bénéficieront quasi systématiquement d'une réduction d'impôt par rapport à 1993 et, d'autre part, 87 p. 100 des couples avec trois enfants au moins auront des allègements de 10 p. 100 au minimum, constituent, à mon avis, des indications qui devraient apaiser vos craintes et vider de son objet l'amendement n° I-73, monsieur Marini.

Je ferai la même observation à l'encontre des amendements de M. Vizet.

L'amendement n° I-224 fait référence à un chiffre de l'ancien barème. Mais nous sommes dans un nouveau dispositif ; par conséquent, rapprocher le chiffre antérieur de l'actuel est un égarement. C'est un ensemble qui a sa cohérence. La crainte que vous exprimez ne sera pas vérifiée. L'amendement n° I-224 est donc sans objet, et la commission des finances émet un avis défavorable sur ce texte.

De la même façon, les craintes exprimées à l'occasion de la défense de l'amendement n° I-226 ne sont pas fondées. La commission des finances ne voit pas de motif pour vous suivre dans cette voie, monsieur Vizet, pas plus que dans celle que présente l'amendement n° I-227.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-133 rectifié *bis*, I-73, I-224, I-226 et I-227 ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le président, le Gouvernement partage pleinement l'avis de M. le rapporteur général. Par conséquent, messieurs Masseret, Marini et Vizet, je ne veux en aucun cas être discourtois à votre égard. Néanmoins, je ne souhaite pas répéter les excellents propos tenus par M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis me permettra simplement de préciser, s'agissant de l'amendement n° I-227, que la somme de 400 francs prévue par le nouveau barème aura exactement le même effet que la somme de 460 francs dans l'ancien barème. Peut-être le système instituant comme seuil de non-recouvrement de l'impôt sur le revenu la somme de 460 francs n'était-il pas bon ?

En tout cas, l'effet sera identique. J'ai en effet personnellement veillé à ce qu'il en soit ainsi afin que personne n'entre ou ne sorte du barème à cause de cela.

Monsieur Marini, il n'y a pas d'actualisation. En effet, un nouveau barème n'en permet aucune ! Le problème se posera pour le projet de loi de finances pour 1995, mais pas pour celui que nous examinons actuellement.

Par ailleurs, monsieur Marini, la famille est vraiment au cœur de la réforme de l'impôt sur le revenu. Ainsi, les plafonds de quotient familial ont été revalorisés de quelque 20 p. 100.

Par conséquent, si je ne dis certes pas que tout a été fait dans cette réforme de l'impôt sur le revenu, je vous demande cependant de convenir que l'orientation retenue par le Gouvernement va tout à fait dans le sens de l'idée qui sous-tend votre amendement, monsieur Marini.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-133 rectifié *bis*.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Je ne suivrai pas du tout M. le rapporteur général dans sa démonstration quelque peu polémique - c'est du moins ainsi que je l'ai ressentie - portant sur l'indice des prix incluant ou non le tabac.

En revanche, je ne suis pas insensible à son autre argument consistant à dire que le Gouvernement, en redéfinissant le barème, a pu réintégrer des perspectives de majoration des prix. Par conséquent, je retire l'amendement n° I-133 rectifié *bis*.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Très bien !

M. le président. L'amendement n° I-133 rectifié *bis* est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-73.

M. Philippe Marini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Compte tenu des explications apportées par M. le ministre, je retire bien volontiers l'amendement n° I-73.

Toutefois, je voudrais faire une remarque concernant nos prochains débats : je souhaiterais que les allègements d'impôts qui résulteront du nouveau barème ne soient pas compensés, dans bien des cas, par des augmentations d'impôts locaux ; mais c'est une autre affaire ! Nous aurons l'occasion d'évoquer très largement les problèmes de finances locales au cours de la discussion à venir.

En tout état de cause, je reconnais que les préoccupations familiales que j'ai exprimées sont prises en compte dans le nouveau barème. Je m'étais permis de poser une question de principe. Nous partageons les mêmes valeurs et les mêmes objectifs. C'est pourquoi je retire l'amendement n° I-73.

M. le président. L'amendement n° I-73 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-224, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-226, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-227, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-72, M. Marini propose :

A. - Dans le dernier alinéa du 1 du texte présenté par le paragraphe I de l'article 2 pour l'article 197 du code général des impôts, de remplacer le pourcentage : « 56,8 p. 100 » par le pourcentage : « 55 p. 100 ».

B. - De compléter ce même article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - La perte de recettes résultant de la baisse du taux marginal de l'impôt sur le revenu est compensée à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 403, 575 et 575 A du code général des impôts. »

M. Marini a déjà défendu cet amendement.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission comprend bien la préoccupation de M. Marini. Elle s'y associerait volontiers, mais nous sommes confrontés à un problème d'opportunité budgétaire. En effet, le coût de cette mesure s'élèverait à 1,5 milliard de francs.

La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicola Sarkozy, ministre du budget. Mesdames, messieurs les sénateurs, j'aimerais attirer votre attention sur ce point qui me paraît important et que seuls les spécialistes de la fiscalité ont bien perçu : le taux marginal de l'impôt sur le revenu pèse d'abord sur les cadres supérieurs et sur les hauts revenus. C'est clair !

La réforme de l'impôt sur le revenu que je vous présente contient-elle des dispositions pour cette catégorie de la population ? Oui ! Il s'agit des minorations.

En effet, le revenu imposable passe d'abord dans un premier tamis - si vous me permettez d'employer cette expression - à treize tranches ; il n'en comportera plus que sept. Mais cela ne suffit pas. Il faut ensuite le passer dans un second tamis qui comprend cinq minorations, dont deux sont dégressives, de 11 p. 100 à 3 p. 100.

Toutefois, pour pouvoir bénéficier des minorations, le revenu imposable doit être inférieur à 341 400 francs par part. Dans ce cas, vous avez droit à une minoration de 3 p. 100. Mais dès lors que votre revenu s'élève à 342 000 francs, vous ne pouvez prétendre à aucune minoration, y compris sur les 342 000 francs, parce que la minoration est plafonnée au premier centime.

Je propose de supprimer les minorations et d'intégrer les effets de cette suppression dans le nouveau barème à sept tranches. De la sorte, il n'y aurait plus de plafonnement. Les revenus qui ne bénéficiaient pas de la minoration de 3 p. 100, c'est-à-dire ceux qui étaient supérieurs à 341 400 francs, vont donc en profiter. J'ai estimé, en conscience, que, sur le plan de l'équité fiscale, il aurait été parfaitement déraisonnable de ne pas effacer cette pénalisation.

J'espère avoir été suffisamment clair. Si tel n'est pas le cas, je vous demande de ne pas m'en tenir rigueur. Il s'agit d'un élément très important de la réforme, et je voulais insister sur ce point.

Par ailleurs, le taux de 56,8 p. 100 est-il trop élevé ? Bien sûr ! Nous sommes le seul pays de la Communauté à appliquer un tel taux. En outre, circonstance aggravante, il s'agit d'un taux que l'on atteint très rapidement.

Fallait-il dès aujourd'hui abaisser ce taux ? Je ne le crois pas ! La réforme telle que nous vous la proposons coûte 19 milliards de francs. J'ajoute qu'il y a un effet de symbole : aborder la réforme de l'impôt sur le revenu en modifiant le taux marginal aurait été, me semble-t-il, une erreur. Nous prenons le risque de détourner cette réforme de l'impôt sur le revenu, que nous voulons engager.

Qu'en sera-t-il, monsieur Marini, de l'avenir ? Si nous parvenons, dans la loi de finances pour 1995, à faire en sorte qu'il n'y ait plus que cinq tranches, moins il y aura de tranches, plus le problème du taux marginal se posera, car les effets sur les ressources seront encore plus importants.

Monsieur Marini, sous le bénéfice de ces explications concernant les minorations et compte tenu, d'une part, de l'accord du Gouvernement pour considérer que le taux de 58,6 p. 100 est trop élevé, d'autre part, des 19 milliards de francs mobilisés, ce qui représente 6 p. 100 des recettes de l'impôt sur le revenu, je vous demande de retirer votre amendement et de nous faire confiance pour la loi de finances pour 1995.

M. le président. Monsieur Marini, l'amendement n° I-72 est-il maintenu ?

M. Philippe Marini. Je suis tout à fait sensible à l'appel du Gouvernement et, bien entendu, je lui fais confiance pour poursuivre sur la voie où il s'est engagé.

Les explications données par M. le ministre ont été présentées avec beaucoup de dextérité et de façon extrêmement claire. Toutefois, mon propos était surtout d'ordre psychologique.

Il est vrai que l'effet de la suppression des minorations est tout à fait réel, en termes de pression fiscale, sur les catégories de contribuables auxquelles nous faisons allusion. Mais, sur le plan psychologique, vis-à-vis de l'opi-

nion publique et de nos partenaires, il aurait été préférable de synthétiser cette évolution en diminuant légèrement le taux marginal de 56,8 p. 100.

Il est clair que, selon les données de la fiscalité,* nous devons travailler avec des instruments complexes, parfois peu lisibles. Les explications que vous nous avez fournies, monsieur le ministre, nous ont permis de mieux cerner la volonté du Gouvernement et le cap qu'il s'est fixé.

Par conséquent, je retire bien volontiers l'amendement n° I-72.

M. le président. L'amendement n° I-72 est retiré.

Par amendement n° I-11 rectifié, M. Mchet et les membres du groupe de l'Union centriste proposent :

A. De compléter le 4 du texte présenté par le paragraphe I de l'article 2 pour l'article 197 du code général des impôts par l'alinéa suivant :

« Pour les contribuables mariés disposant d'au moins cinq parts au sens de l'article 193 du code général des impôts, le montant par part de l'impôt résultant de l'application des dispositions précédentes est diminué dans la limite de son montant, de la différence entre 4 180 francs et son montant. »

B. Pour compenser la perte de ressources résultant du A ci-dessus, d'insérer, après le paragraphe I, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - La perte de recettes entraînée par l'application de la décote au montant de l'impôt calculé par part aux couples élevant 4 enfants et plus est compensée à due concurrence par l'augmentation des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Mchet.

M. Jacques Mchet. Au moment où l'on parle de dénatalité, cet amendement devrait aider les familles.

La décote est, plus encore que la minoration, à l'origine de distorsions défavorables aux couples mariés et aux familles. Il s'agit, en effet, d'une réduction d'impôt dont le montant dépend de l'impôt avant décote et non de l'impôt par part.

Ainsi, les familles disposent d'un nombre réel de parts de quotient familial sensiblement inférieur à celui qui est affiché par la législation. Cela est particulièrement vrai pour les familles nombreuses, dont le nombre est d'ailleurs faible.

Le présent amendement prévoit de faire disparaître cette injustice en appliquant la décote au montant de l'impôt calculé par part aux couples élevant quatre enfants et plus, dans la perspective d'étendre, à terme, cette mesure à l'ensemble des familles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je voudrais rappeler à notre collègue M. Mchet que la réforme qui nous est proposée par le Gouvernement est largement profitable aux familles, en particulier aux familles nombreuses. Par conséquent, le système qu'il propose risque d'introduire une complication inutile dans le dispositif.

Nous sommes tout à fait solidaires, je le répète, de la préoccupation qui vous anime, monsieur Mchet, visant à encourager les familles et à éviter de les pénaliser. Hier soir, M. Cluzel a tenu des propos très convaincants à cet égard, qui ont certainement été partagés par l'ensemble des sénateurs.

Mais, dans ce cas particulier, le dispositif proposé par le Gouvernement et qui constitue vraiment une nouvelle architecture de l'impôt sur le revenu, répond à la nécessité d'alléger la charge d'impôt qui pèse sur les familles.

Ce système de décote est un peu compliqué et votre proposition tend à accroître davantage cette complexité.

Sous le bénéfice de ces explications et de celles qu'apportera le Gouvernement, vous pourrez peut-être retirer votre amendement, monsieur Mchet. Dans le cas contraire, la commission devra malheureusement émettre un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. En ce qui concerne cette décote « familialisée », en quelque sorte, monsieur Mchet, le Gouvernement partage l'avis de M. le rapporteur général. En effet, le système de décote évite finalement d'entrer trop brutalement dans le barème de l'impôt sur le revenu. D'ailleurs, à l'origine, il avait été retenu pour les célibataires.

Faut-il mettre en place un dispositif qui permette aux familles de bénéficier davantage de la décote ?

Un premier problème se pose, monsieur Mchet. Dans la mesure où la décote empêche d'entrer trop rapidement dans le barème de l'impôt sur le revenu, si vous accordez un avantage supplémentaire de décote aux contribuables qui se trouvent en bas du barème et qui ont des enfants, vous ferez sortir de ce barème des dizaines de milliers de contribuables.

Je ne dis pas du tout que telle est votre intention, monsieur Mchet. Mais, sur toutes les travées de cette assemblée, on me dit, à juste raison : « Attention, l'impôt sur le revenu est payé par trop peu de Français ! »

Vous avez certainement observé - je parle sous le contrôle de M. le rapporteur général - que la réforme de l'impôt sur le revenu que je vous présente ne fait pas sortir du barème de l'impôt sur le revenu plus de contribuables qu'il n'en serait sorti si la CSG avait été partiellement déductible. C'est un point auquel j'ai veillé.

Toute mesure, aussi justifiée soit-elle, qui conduit à faire sortir des Français de l'assiette de l'impôt sur le revenu, est une mesure contraire à la politique que notre majorité souhaite nous voir suivre : baisser les taux sans réduire l'assiette.

Par conséquent, « familialiser » la décote - je ne sais pas si je me suis clairement exprimé - c'est prendre le risque de sortir par le bas un certain nombre de contribuables. Le Gouvernement ne le souhaite pas. Tout le monde nous l'a dit : 15,6 millions de contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu, c'est trop peu !

C'est la raison pour laquelle, monsieur Mchet, le Gouvernement vous demande également, sous le bénéfice de ces explications, de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Mchet, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Mchet. Je voudrais remercier M. le ministre et M. le rapporteur général des explications très précises qu'ils m'ont données.

Il importe, effectivement, de ne pas compliquer davantage des choses qui le sont déjà. Par conséquent, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-11 rectifié est retiré.

Par amendement n° I-225, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit le 5 du texte présenté par le paragraphe I de l'article 2 pour l'article 197 du code général des impôts :

« 5. Les réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 *quater* B, 199 *quater* C, 199 *quater* D, 199 *sexies*, 199 *septies*, 199 *quaterdecies*, 200 du code général des impôts ouvrent droit à l'application des dispositions prévues au VI de l'article 197 du code général des impôts.

« Les réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 *quinquies* et 199 *octies* du code général des impôts n'y auront pas droit. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Il s'agit d'un amendement de justice et d'efficacité sociales. Il tend à rétablir des dispositions qui permettent aux contribuables de payer moins d'impôts, c'est-à-dire en proportion de leurs efforts ou de certaines de leurs charges particulières, par imputation de certaines réductions d'impôt avant l'application de la décote.

L'exposé des motifs du projet de loi de finances pour 1994 souligne l'incohérence apparente du régime d'imputation des réductions, étant donné le moment où celles-ci sont instituées.

En vertu de cette incohérence, il faudrait donc accepter que l'ensemble des réductions d'impôt soient imputées après la décote.

L'article 199 *quater* B du code général des impôts concerne la réduction d'impôt intéressant les entrepreneurs individuels, artisans ou commerçants, adhérant à un centre de gestion agréé.

L'article 199 *quater* C du même code est relatif à la prise en compte des cotisations syndicales des salariés dans les réductions d'impôt.

L'article 199 *quater* D vise, lui, les frais de garde des jeunes enfants.

L'article 199 *sexies* regroupe l'ensemble des dispositions relatives aux dépenses liées à l'habitation principale.

L'article 199 *septies* a trait aux primes d'assurance vie, formule d'épargne très utilisée par nos compatriotes.

L'article 199 *quaterdecies* concerne les dépenses d'hébergement en établissements de long séjour.

Enfin, l'article 200 vise les dons aux œuvres d'intérêt général ou d'utilité publique.

A l'examen, chacun aura pu apprécier la qualité et la justesse de ce type de dépenses.

C'est le cas, notamment, des cotisations syndicales, des frais de garde - cela crée des emplois en crèches - des dépenses liées à l'habitation principale - les rénovations contribuent pour 20 p. 100 au chiffre d'affaires du secteur du bâtiment et des travaux publics - ou, à plus forte raison, des dons aux œuvres, qui sont l'expression de la solidarité nationale.

Toutes ces dépenses sont utiles socialement et leur coût relatif de 17,1 milliards de francs est largement compensé par l'ensemble des emplois et des revenus induits par leur incitation fiscale.

Ainsi, la seule mesure relative aux frais de garde permet à 130 000 foyers fiscaux d'avoir leur revenu assis d'abord sur des salaires.

On peut estimer à au moins 11 milliards de francs le montant des revenus nets versés pour ces salariés, au regard du revenu net fiscal moyen.

Ces 11 milliards de francs représentent 4,8 milliards de francs de prélèvements obligatoires, c'est-à-dire cinq fois plus que le coût de la mesure fiscale.

On pourrait ainsi analyser toutes les dépenses par rapport à leur implication économique. Maintenir cette incitation fiscale en la plaçant avant la décote est le meilleur moyen de les développer encore.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'article 2 du projet de loi de finances tel qu'il ressort des travaux de l'Assemblée nationale rationalise, en quelque sorte, le système des différentes réductions d'impôt. Il prévoit que, désormais, les seize réductions s'appliqueront après le calcul de la décote alors que, actuellement, huit réductions s'appliquent avant la décote et huit après.

L'amendement présenté par M. Vizet tend à mettre en place un dispositif qui établit une barrière entre deux catégories de réductions. La commission y est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Dans cette affaire, l'objectif du Gouvernement est double.

Il vise d'abord à simplifier. Pourquoi huit réductions d'impôt avant la décote et neuf après ? Je propose simplement de rassembler l'ensemble de ces réductions au même endroit, et ce dans un but de simplification.

Notre second objectif consiste à placer ces réductions d'impôt après la décote afin de ne pas dénaturer celle-ci. En effet, la décote est une réduction d'impôt qui est accordée aux contribuables les plus défavorisés pour amortir l'effet du barème. Cette mesure doit donc être réservée à ceux de nos compatriotes qui déclarent les plus faibles revenus imposables.

Appliquer des réductions d'impôt avant décote serait faire profiter de cette mesure des contribuables à revenus imposables artificiellement bas parce qu'ils auront déjà bénéficié de réductions.

Je prends un exemple. Je suis un contribuable. J'engage une employée de maison. Aux termes d'une mesure prise par Mme Cresson, j'ai le droit de déduire de l'impôt résultant du barème 50 p. 100 d'un maximum de 25 000 francs par an. Cette réduction s'applique avant le calcul de la décote. Je bénéficierai donc de la décote parce que j'ai déjà pu déduire de mon impôt une partie du salaire que je paye à une employée de maison.

Mesdames, messieurs les sénateurs, quelle serait la justification d'une décote qui serait accessible grâce à une réduction d'impôt ?

Monsieur Vizet, la logique sociale est de réserver la décote aux ménages qui ont un revenu imposable faible. Si les réductions d'impôt interviennent après la décote, la décote joue vraiment un rôle social.

Honnêtement, monsieur Vizet, pour atteindre l'objectif que vous poursuivez, vous devez retirer votre amendement. La réduction d'impôt et la décote sont deux mécanismes différents. La décote est réservée à une catégorie sociale défavorisée. C'est de la pure technique fiscale.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-225, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-135, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loidant, Moreigne, Perrein, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter le paragraphe IV de l'article 2 par les mots : « , dans les cas où les majorations prévues à l'article 1729 du code général des impôts sont applicables. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Nous proposons que le dispositif prévu au paragraphe IV de l'article 2 ne vise que les seuls cas de mauvaise foi ou de manœuvre frauduleuse des salariés.

Les salariés déclarent leurs rémunérations. Ils bénéficient de l'abattement pour frais professionnels de 10 p. 100, puis de l'abattement de 20 p. 100.

Ce qui est en cause ici, c'est l'abattement de 20 p. 100 sur les salaires et les pensions, qui ne serait plus dorénavant attribué qu'aux salariés déclarant spontanément l'intégralité de leurs rémunérations.

Nous pensons qu'il s'agit d'une mesure quelque peu vexatoire prise à l'encontre des salariés. Il faudrait tenir compte des erreurs qui sont commises de bonne foi. Par exemple, tel parent qui aura omis de déclarer l'argent de poche qu'a pu gagner un de ses enfants en travaillant quelques semaines l'été perdra automatiquement le bénéfice de l'abattement de 20 p. 100.

Il faut rappeler que l'abattement de 20 p. 100 a été créé pour tenir compte du fait que les salariés ne déclarent pas eux-mêmes leurs revenus à l'administration fiscale et que ce sont leurs employeurs qui y sont obligés. Ces 20 p. 100 avaient, en quelque sorte, pour objet de compenser la « fraude fiscale » que peuvent commettre les contribuables qui déterminent eux mêmes leur base d'imposition.

Monsieur le ministre, en dehors de tout argument de nature politique ou idéologique, il n'est pas souhaitable de proposer la perte de l'abattement en cas d'erreurs commises de bonne foi. Notre amendement vise à faire en sorte que votre dispositif ne joue que dans l'hypothèse de mauvaise foi ou de manœuvre frauduleuse des salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'avis de la commission est défavorable.

Je comprends bien la finalité de l'amendement de M. Masseret. Néanmoins, il est toujours possible pour les contribuables qui, de bonne foi, ont omis de déclarer un revenu ouvrant droit à un abattement de 20 p. 100 de se ressaisir et de déposer spontanément une déclaration rectificative. J'ose imaginer que l'administration ne pourchassera pas systématiquement ceux qui auraient commis une telle omission, même de bonne foi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le système que le Gouvernement propose est ni plus ni moins celui qui est aujourd'hui applicable aux professionnels libéraux.

Un professionnel libéral membre d'un centre de gestion agréé bénéficie de ces 20 p. 100 d'abattement ; s'il n'établit pas de déclaration, il perd cet avantage.

Pour les salariés, le système actuel est extraordinaire. L'abattement de 20 p. 100 est automatique, la sincérité de la déclaration d'impôt étant toujours présumée parce que, théoriquement, un salarié ne peut pas frauder. Mais même le contribuable qui ne remplit pas de déclaration d'impôt et qui est redressé a droit à l'abattement de 20 p. 100. Convenez que c'est extravagant !

Ma proposition consiste donc à réserver cet abattement de 20 p. 100 aux contribuables qui font leur déclaration d'impôt.

Certes, des erreurs peuvent être commises par des personnes de bonne foi, et ce sont elles que vous visez, monsieur Masseret.

Je vous indique cependant que les contribuables qui auront spontanément rectifié leur déclaration avant l'engagement par l'administration fiscale d'une procédure de vérification bénéficieront de l'abattement et qu'un certain nombre d'instructions seront données pour qu'il en soit ainsi s'agissant des contribuables de bonne foi.

Mais, à seule fin de protéger les auteurs d'erreurs matérielles, déjà prises en compte, notamment par les instructions qu'un ministre donne à son administration fiscale pour l'éclairer, n'encourageons pas les mauvais contribuables, auxquels, aujourd'hui même, quand nous les contrôlons, nous sommes obligés d'accorder les 20 p. 100 d'abattement.

Monsieur Masseret, fort de cet engagement du Gouvernement, il me semble que vous obtenez satisfaction. Je le répète, il n'y a aucune raison d'appliquer cet abattement de 20 p. 100 à des fraudeurs ou à des gens de mauvaise foi. Je reconnais d'ailleurs bien volontiers que telle n'est pas votre intention.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-135.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le ministre, il faut qu'on se mette bien d'accord sur la procédure d'intervention de l'administration fiscale.

Les secteurs d'assiette procèdent à certain nombre de contrôles sur pièces, et ce sans avis de vérification. Si le service concerné relève des anomalies dans la déclaration d'un salarié, il envoie une demande de renseignements, voire une mise en demeure dans certains cas. Le contribuable dispose alors de trente jours ou de certaines procédures pour rectifier sa déclaration. Dans ce cas, s'il bénéficie encore de l'abattement de 20 p. 100, on peut effectivement s'entendre.

La suppression de l'abattement 20 p. 100 ne doit concerner que les contribuables récalcitrants qui ne répondent pas aux sollicitations, aux demandes de renseignements, aux mises en demeure de l'administration fiscale, en excluant de cette procédure les foyers qui auront commis, disons-le, des oublis de bonne foi.

Monsieur le ministre, si vous confirmiez cette interprétation, l'amendement n° I-135 pourrait être retiré.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Au stade de la demande de renseignements, si le contribuable explique « spontanément » qu'il s'est trompé, il n'y aura pas de suppression automatique de l'abattement de 20 p. 100. En revanche, s'il attend la première mise en demeure, je ne prendrai pas d'engagement, car il faut tout de même prévoir une certaine limite, monsieur Masseret.

Dernière remarque, il faudra laisser à l'inspecteur la possibilité, comme cela se fait d'ailleurs aujourd'hui, d'apprécier le comportement du contribuable.

M. Jean-Pierre Masseret. Dans ces conditions, je maintiens mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-135, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Demande de réserve

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Avant que vous ne suspendiez la séance, monsieur le président, je souhaiterais, en application de l'article 44, alinéa 6, du règlement, demander, pour la clarté de nos débats, la réserve d'un certain nombre d'amendements qui concernent la fiscalité locale. La commission des finances estime, en effet, préférable qu'ils puissent être examinés lorsque viendront en discussion les articles relatifs à la fiscalité locale.

De même, un amendement ouvre le débat sur le Fonds forestier national. Je désire que son examen puisse être associé à celui d'autres amendements de même nature.

En conséquence, je souhaite que l'amendement n° I-229 tendant à insérer un article additionnel après l'article 2, l'amendement n° I-236 tendant à insérer un article additionnel avant l'article 4 et l'amendement n° I-244 tendant à insérer un article additionnel après l'article 5 viennent en discussion après l'amendement n° I-186 tendant à insérer un article additionnel après l'article 23 *bis*.

Je souhaite également que l'amendement n° I-237 tendant à insérer un article additionnel avant l'article 4 ainsi que l'amendement n° I-245 visant à insérer un article additionnel après l'article 5 soient examinés après l'amendement n° I-185 tendant à insérer un article additionnel après l'article 23 *bis*. En effet, ces cinq amendements traitent de la taxe d'habitation et ont donc leur place dans la discussion des articles relatifs à la fiscalité locale.

Enfin, la commission des finances demande la réserve de l'amendement n° I-130 visant à insérer un article additionnel après l'article 11, qui ouvre le débat sur le Fonds forestier national, jusqu'après la discussion de l'amendement n° I-165 tendant à insérer un article additionnel après l'article 17.

Tels sont les souhaits de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement émet un avis favorable.

M. le président. La réserve est ordonnée.

A cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures cinquante, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

4

**DÉPÔT D'UN RAPPORT
DE LA COUR DES COMPTES**

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le premier président de la Cour des comptes un rapport sur la politique sociale en faveur des personnes handicapées adultes.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

5

LOI DE FINANCES POUR 1994**Suite de la discussion d'un projet de loi**

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1994.

Article 2 (suite)

M. le président. Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus, au sein de l'article 2, à quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont présentés par M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Moreigne, Perrein, Régnauld et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° I-136 tend à rédiger ainsi le paragraphe VII de cet article :

« VII. - Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 199 *quater* D du code général des impôts, les mots : "limité à 15 000 F" sont remplacés par les mots : "limité à 16 000 F". »

L'amendement n° I-137 a pour objet de rédiger ainsi le paragraphe VII de cet article :

« VII. - A la fin du premier alinéa de l'article 199 *quindecies* du code général des impôts, les mots : "dans la limite de 13 000 F" sont remplacés par les mots : "dans la limite de 14 000 F". »

Les deux derniers amendements sont présentés par MM. Delevoye et Vasselle.

L'amendement n° I-74 vise :

A. - A rédiger comme suit le paragraphe VII de cet article :

« VII. - Le deuxième alinéa du 1° de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts est supprimé. »

B. - Pour compenser la perte de ressources résultant du A ci-dessus, à compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Les pertes de recettes résultant de la déduction intégrale des salaires et charges patronales pour les emplois familiaux sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux figurant aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° I-75 tend :

A. - Dans le paragraphe VII de cet article, à remplacer la somme : « 26 000 F » par la somme : « 62 500 F ».

B. - Pour compenser la perte de ressources résultant du A ci-dessus, à compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - La perte de recettes résultant de l'augmentation du plafond des dépenses de personnel à domicile prises en compte est compensée à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et du droit de consommation sur les alcools prévu à l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Sergent, pour défendre les amendements n°s I-136 et I-137.

M. Michel Sergent. Plutôt que d'étendre davantage le champ des dépenses bénéficiant du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, il est proposé d'étendre, par l'amendement n° I-136, celui qui concerne les frais de garde des jeunes enfants et, par l'amendement n° I-137, celui qui a trait aux frais d'hébergement en établissements de long séjour pour les personnes âgées.

M. le président. Les amendements n°s I-74 et I-75 sont-ils soutenus ?...

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-136 et I-137 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Ces deux amendements présentent certainement un intérêt, mais ils ne correspondent pas à la position adoptée par le Gouvernement à l'article 2. En effet, celui-ci tend à privilégier l'emploi de salariés à domicile. Or, M. Sergent nous propose, par l'amendement n° I-136, une réduction d'impôt liée à des frais de garde d'enfants et notamment de crèche, donc à des prestations payées à l'extérieur.

S'agissant de l'amendement n° I-137, le même principe s'applique aux frais d'hébergement en établissement de long séjour pour personnes âgées. Telle n'est pas la position adoptée par le Gouvernement.

Compte tenu du contexte budgétaire très difficile, la commission des finances n'a pas cru devoir émettre un avis favorable sur ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. M. Masseret et les membres du groupe socialiste savent que les ménages qui font assurer la garde de leurs jeunes enfants à l'extérieur du domicile par le biais de crèches ou d'une assistante maternelle agréée bénéficient d'une réduction d'impôt calculée sur les dépenses exposées retenues dans les limites de 15 000 francs par enfant.

Le secteur de la garde à l'extérieur du domicile a connu une restructuration en 1993 avec la réforme du statut des assistants et assistantes maternelles, celle des agréments et la progression du nombre de ces derniers.

Le Gouvernement souhaiterait bien mesurer l'incidence de ces dispositions avant de modifier éventuellement le dispositif fiscal, sachant que le plafond de 15 000 francs est généreux, puisqu'il est accordé par enfant et qu'il couvre, dans la plupart des cas, l'ensemble des frais engagés par les familles.

Quant à l'amendement n° I-137, permettez-moi de vous faire observer, monsieur Sergent, qu'il ne comporte pas de page.

J'ai évoqué tout à l'heure les améliorations successives intervenues depuis ces dernières années. A cet avantage fiscal s'ajoute, par exemple, la majoration du quotient

familial et les abattements sur le revenu global accordés aux personnes invalides ou âgées de plus de soixante-cinq ans. En conséquence, ces mesures permettent dans la plupart des cas aux intéressés de ne plus être imposables à l'impôt sur le revenu.

Le ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville étudie actuellement des mesures nouvelles qui seront mises en œuvre lors du traitement de la dépendance, qui est un défi majeur auquel notre société va être confrontée. Un projet de loi doit être soumis au Parlement en 1994. Des mesures fiscales pourront être utilement examinées dans un cadre plus général.

Pour toutes ces raisons, je demande à M. Sergent de retirer ses amendements, sinon je devrais, comme la commission des finances, émettre un avis défavorable.

M. le président. Les amendements n°s I-136 et I-137 sont-ils maintenus, monsieur Sergent ?

M. Michel Sergent. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-136, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-137, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 2.

Mme Paulette Fost. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Le Sénat a rejeté nos propositions tendant à maintenir la progressivité et l'efficacité de l'impôt sur le revenu avec un seuil initial relevé au minimum à 22 130 francs, soit 3 p. 100 au-dessus du seuil retenu pour 1993.

L'indice des prix, qui sert de base de calcul aux seuils divers prévus par le code général des impôts, est en effet marqué par des pondérations forts disparates. Ainsi en est-il de celle qui affecte, par exemple, les charges liées au logement.

Aujourd'hui, selon le centre d'études des revenus et des coûts, 29 p. 100 du budget d'une famille moyenne sont consacrés au logement par le biais du loyer, des charges de remboursement des emprunts pour les accédants, de l'entretien et de l'amortissement.

En 1987, la progression de ce poste a atteint 6,2 p. 100, soit 3,1 p. 100 par rapport à l'indice global des prix. En 1988, elle était de 5,8 p. 100, soit 2,7 p. 100 par rapport à cet indice. En 1989, elle s'élevait à 5,2 p. 100, soit 1,7 p. 100 par rapport à l'indice. Enfin, en 1990, elle était de 4,5 p. 100, soit 1,2 p. 100 par rapport à l'indice.

La situation est la même en 1991 et en 1992, années au cours desquelles le rapport entre la hausse des loyers et la hausse des prix était de 1 à 3. Or, ces dépenses ne sont comptées que pour 5,81 p. 100 dans le calcul du taux d'inflation.

Ainsi la hausse de la « charge logement » qui, en 1992, aurait dû, à elle seule, influencer sur l'indice des prix à concurrence de 1,6 p. 100, n'a finalement compté que pour 0,3 p. 100 !

Vous n'êtes d'ailleurs pas sans savoir que la principale motivation, après la perte de l'emploi, des recours gracieux ou des demandes de paiements échelonnés déposés auprès des services fiscaux par les contribuables, est le poids toujours plus lourd des charges fixes liées au logement.

C'est d'autant plus vrai que, chacun le sait, les loyers du secteur aidé ont augmenté en raison du conventionnement et de l'inadaptation sociale du financement de la réhabilitation du patrimoine social locatif, alors que les loyers du secteur privé ont explosé en raison de la loi Méhaignerie.

L'inflation réelle est bien plus importante que l'inflation annoncée. Il importait donc que le barème de l'impôt sur le revenu reflète cette réalité.

Vous avez refusé, comme l'indiquait M. Vizet tout à l'heure, de nous « prendre au mot ». Nous ne pouvons, tout comme les contribuables modestes, que le regretter.

La seconde logique d'un juste barème serait de réduire le taux d'imposition marginale de la première tranche. Or vous unifiez les trois premières tranches imposées à 5 p. 100, 9,6 p. 100 et 14,4 p. 100 de l'ancien barème en une seule tranche à 12 p. 100. Ce choix a pour conséquence un alourdissement relatif de l'imposition de ces contribuables. Pour un revenu de 47 900 francs, limite de votre tranche, l'impôt à payer, décote déduite, est donc de 2 130 francs.

Dans le barème de 1993 actualisé de 1,9 p. 100, la cotisation serait de zéro franc, la décote absorbant la cotisation résiduelle de 843 francs induite. Ainsi votre prétendue baisse de l'impôt fait du non-imposable de 1993 un imposable en 1994.

Savez-vous ce que représentent 47 900 francs de revenu net ? Tout simplement 118 p. 100 du SMIC, c'est-à-dire quasiment le seuil à partir duquel votre loi quinquennale en faveur de l'emploi offre aux entreprises la possibilité d'être exonérées de leurs cotisations familiales. Belle solidarité qui fait des smicards des contributeurs en puissance !

Dans le barème 1993 actualisé, le niveau d'imposition de ce contribuable serait de 2 577 francs en droits simples et de zéro franc, décote déduite.

Voilà la différence entre nous et vous : ceux qui, à revenu égal, ne payaient pas d'impôt hier ne paieraient pas d'impôt demain avec le barème actualisé que nous proposons, alors que, vous, vous les rançonnez, alourdissant de surcroît la contribution sociale généralisée !

A contrario, bien entendu, il conviendrait de relever sensiblement les tranches supérieures de l'impôt en créant des taux de 60 p. 100, 70 p. 100 et 80 p. 100 pour les revenus les plus élevés. Chacun sait que plus le revenu global s'élève plus la part des ressources salariales s'amenuise à l'intérieur de ce revenu.

Chacun sait aussi que plus le niveau de revenu s'élève plus s'élève la connaissance des outils de l'évasion fiscale qui atténue les effets du barème.

Le fait de réduire le taux marginal supérieur de 65 p. 100 à 56,8 p. 100 par étapes a-t-il relancé la croissance économique ? A l'évidence, non, quand on observe le taux d'investissement productif – moins de 15 p. 100 de la valeur ajoutée – au regard du développement analogue de la dette publique et de l'encours des SICAV de court terme.

Ceux qui ont eu la faculté d'épargner ont été attirés, comme les lucioles sont attirées par la lumière, par la spéculation financière pure au lieu de l'être par le soutien à l'activité économique.

Comment aurait-il pu en être autrement ? Quand une obligation RATP rapporte 10 p. 100 « en dormant », pourquoi s'obstiner à financer une société coopérative agricole à 0,5 p. 100 de marge nette ou une entreprise du bâtiment à 1 p. 100 ?

Cette situation nous incline à refuser, par principe, le barème que vous nous proposez.

Les pressions que d'aucuns développent pour réduire à 55 p. 100 le taux maximal d'imposition des revenus recouvrent, à notre sens, la signification profonde de votre proposition : celle de la mansuétude pour les hauts revenus, alors que rien ne justifie un tel effort.

Vous comprendrez notre rejet sans appel de votre barème fiscal, certes lisible, mais terriblement injuste ! Nous demandons que le Sénat se prononce sur cet article par scrutin public. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 60 :

Nombre de votants	313
Nombre de suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	156
Pour l'adoption	225
Contre	85

Le Sénat a adopté.

Articles additionnels après l'article 2

M. le président. Par amendement n° I-8,

M. de Villepin et les membres du groupe de l'Union centriste proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – L'article 164 C du code général des impôts est abrogé.

« II. – La perte de recettes pour l'Etat, qui résulte du I ci-dessus, est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Cet amendement intéresse les Français de l'étranger.

Aux termes de l'article 164 C du code général des impôts, les personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal en France, mais qui y disposent d'une ou plusieurs habitations, directement ou sous le couvert d'un tiers, sont assujetties à l'impôt sur le revenu sur une base égale à trois fois la valeur locative réelle de cette ou de ces habitations, à moins que les revenus de source française des intéressés ne soient supérieurs à cette base, auquel cas le montant de ces revenus sert de base à l'impôt.

Cette disposition est tout particulièrement pénalisante pour les Français établis hors de France dans des pays qui ne disposent pas d'un accord fiscal avec la France, alors qu'il conviendrait d'encourager, par des mesures incitatives d'expatriation, cette taxation d'office de la résidence principale qui constitue un lourd handicap financier et psychologique pour leur départ.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous proposons d'abroger l'article 164 C du code général des impôts.

M. Durand-Chastel, qui, comme moi, a longtemps vécu à l'étranger, sait que l'article 164 C, qui fixe un revenu fictif pour les habitations, en France, des Français habitant hors de notre pays, s'applique de moins en moins puisqu'il n'est valable que dans les pays qui n'ont passé aucun accord fiscal avec la France.

En définitive, il ne procure aucune rentrée substantielle au Trésor, car il est peu connu des Français de l'étranger, qui ne parviennent pas à comprendre qu'ils doivent déclarer un revenu inexistant. Il n'est donc payé qu'exceptionnellement, dans des cas de contentieux.

De plus, les Français de l'étranger représentent une communauté d'expatriés qui rencontrent des difficultés croissantes car ils sont confrontés à des risques de plus en plus importants. Je crois qu'il faut en tenir compte.

Enfin, au Conseil supérieur des Français de l'étranger, nous n'avons pu obtenir, toutes sensibilités confondues, des renseignements précis sur le rendement fiscal de cet impôt, ce qui est tout de même anormal. Il faudrait que les services du ministère du budget soient plus coopératifs et qu'ils engagent une étude sur ce point. Les Français de l'étranger ont tout de même beaucoup de mérite. Une telle étude nous permettrait de connaître la position de l'administration en matière de fiscalité pour les Français de l'étranger. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Après une argumentation aussi convaincante - je vois d'ailleurs M. Maman, comme tous les représentants des Français de l'étranger, y souscrire - la position de la commission des finances n'est pas commode !

Cela étant, vous le savez bien, nous sommes dans un contexte budgétaire particulièrement difficile et c'est, je l'avoue, ce qui a emporté la position de la commission des finances.

Nous souhaitons, comme vous, que l'administration se montre plus coopérative pour extraire les données qui permettront d'apprécier le coût de l'opération. Dans l'immédiat, nous supposons qu'il n'est pas négligeable.

Sous le bénéfice des précisions que M. le ministre ne manquera pas d'apporter dans un instant et du rendez-vous que nous devons prendre avec le Gouvernement dans un tout proche avenir, peut-être M. Villepin pourrait-il retirer son amendement.

En attendant, bien que conscient du rôle déterminant des expatriés dans la préservation des intérêts de la France, la commission des finances ne peut, dans l'immédiat, pour des raisons d'opportunité budgétaire, qu'émettre un avis défavorable sur l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Au nom du Gouvernement, je tiens à saluer les efforts et le courage de nos compatriotes expatriés, qui contribuent un peu à notre richesse nationale.

M. Emmanuel Hamel. Un peu ? Beaucoup, monsieur le ministre !

M. Roger Romani, ministre délégué. Dans ce « un peu », il n'y avait pas d'indication de quantité, monsieur Hamel (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. Merci, monsieur le ministre !

M. Roger Romani, ministre délégué. Dans cette période très difficile, alors que parfois ils sont exposés à des dangers bien réels, nous pensons qu'il faut les aider.

Monsieur de Villepin, l'article 164 C du code général des impôts a pour objet d'établir une contribution minimale d'impôt sur le revenu à la charge des contribuables domiciliés en France lorsqu'ils disposent, dans notre pays, d'une ou de plusieurs habitations. Ce régime comporte, vous le savez, trois catégories d'exceptions, de sorte que les Français expatriés sont très largement exonérés de la taxation forfaitaire.

Ainsi, cet article ne s'applique pas aux contribuables dont les revenus de source française sont supérieurs à la base forfaitaire. En outre, les contribuables domiciliés dans l'un des quatre-vingts pays ayant conclu avec la France une convention tendant à éviter les doubles impositions y échappent également. En conséquence, la plupart de nos compatriotes expatriés ne sont pas concernés par l'imposition forfaitaire. Le Gouvernement s'efforce, par ailleurs, d'inciter les autres pays qui n'ont pas encore conclu de convention à le faire, car cela peut être avantageux pour nous.

Enfin, ne sont pas non plus soumis à la taxation forfaitaire les Français résidents de pays non conventionnés qui justifient être soumis dans leur pays de résidence à un impôt sur le revenu au moins égal aux deux tiers de celui qu'ils supporteraient en France sur la même base d'imposition.

La taxation forfaitaire ne s'applique donc, en pratique, qu'aux contribuables qui sont domiciliés dans un pays n'ayant pas conclu de convention fiscale avec la France et dans lequel ils supportent une imposition sur le revenu très faible.

Connaissant votre souci d'équité fiscale, monsieur le sénateur, je me permets de vous rappeler que cette imposition forfaitaire ne concerne souvent que les personnes qui résident dans des paradis fiscaux, et il est normal que des contribuables qui ont conservé ou acquis la libre disposition d'une ou plusieurs résidences dans notre pays, et qui bénéficient à ce titre des services publics - la police, la justice, la voirie - contribuent un peu, monsieur Hamel, à la couverture des dépenses publiques en France.

M. Emmanuel Hamel. Un peu ? Beaucoup, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

M. Roger Romani, ministre délégué. En revanche, le Gouvernement a bien entendu la demande que vous et vos collègues représentant les Français de l'étranger avez formulée, et il est tout prêt, d'une part, à vous donner les renseignements que vous réclamez, tout à fait légitimement, sur le rendement de cette imposition et, d'autre part, à faire procéder à l'étude que vous souhaitez.

Aussi, monsieur le sénateur, je vous demanderai de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur de Villepin l'amendement est-il maintenu ?

M. Xavier de Villepin. Avant de retirer notre amendement, je vous répondrai avec la même courtoisie et le même sourire, monsieur le ministre, que l'on ne peut pas tout de même parler de cotisation minimale s'agissant d'une somme représentant trois fois la valeur locative d'un appartement.

Certes, quatre-vingts pays ont signé des conventions tendant à éviter les doubles impositions, mais l'ONU compte cent quatre-vingt-trois Etats. Il en reste donc plus de cent à convaincre ! Vous nous dites qu'il s'agit souvent de paradis fiscaux, ce qui est le grand argument du ser-

vice de législation fiscale. Soit, mais je vous invite à m'accompagner dès demain matin, à Djibouti par exemple, et vous verrez où est le paradis, et où est le paradis fiscal ! (*Sourires.*) Je sais que l'on pense toujours aux îles Caïmans, mais il faut élargir le champ de nos références.

Je souhaite, en retirant donc cet amendement, réitérer ma demande et vous prier de veiller à ce que la question fasse l'objet d'un examen tout particulier, car elle est à l'origine d'un mécontentement bien inutile. Quand vous saurez combien cet impôt rapporte réellement à la France ; quand vous verrez les chiffres, vous serez tellement frappé, monsieur le ministre, que vous me donnerez totalement raison.

Partons donc demain matin, et rendez-vous est pris pour le prochain projet de budget ! (*Sourires et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur de Villepin, nous allons procéder à cette étude ; nous partirons dès que les résultats seront connus ! (*Nouveaux sourires.*)

M. le président. L'amendement n° I-8 est retiré.

Par amendement n° I-138, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Moreigne, Perrein, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le second alinéa du 6 de l'article 195 du code général des impôts est supprimé.

« II. - Les pertes de recettes engendrées par l'application du I sont compensées à due concurrence par une majoration des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Sergent.

M. Michel Sergent. L'article 195 détermine les conditions selon lesquelles certains contribuables bénéficient d'une demi-part supplémentaire pour la détermination de leur revenu imposable.

Ainsi, le quotient familial pour les contribuables mariés est augmenté d'une demi-part lorsque l'un des conjoints est titulaire de la carte d'invalidité. De même, le quotient familial pour les contribuables mariés est augmenté d'une demi-part lorsque l'un des conjoints est âgé de plus de soixante-quinze ans et titulaire de la carte du combattant.

Ces deux demi-parts ne sont pas cumulables : il est proposé, par cet amendement, de mettre fin au non-cumul. Les personnes concernées sont, au demeurant, de moins en moins nombreuses, mais, monsieur le ministre, si le geste ne coûte pas grand-chose, il sera accueilli comme un véritable remerciement de la République à l'égard de personnes dont la situation est souvent difficile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Les cas visés par M. Sergent et ses collègues du groupe socialiste peuvent être en effet douloureux et mériter de notre part respect et considération. Toutefois, il nous est proposé une innovation fiscale radicale puisque, si cet amendement, était adopté, il y aurait désormais cumul des demi-parts. L'avantage fiscal ainsi consenti serait, certes, appréciable, mais la mesure irait trop loin, compte tenu des contraintes budgétaires qui sont les nôtres. Pour cette raison, la commission des finances a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Le Gouvernement, la Haute Assemblée et l'ensemble des Français éprouvent une grande admiration et une profonde reconnaissance à

l'égard des anciens combattants. Je me permets toutefois de signaler à M. le sénateur que cette qualité d'ancien combattant qui permet de bénéficier d'une demi-part est déjà particulièrement dérogatoire aux principes qui régissent le quotient familial.

Il faut continuer à proportionner l'impôt aux charges effectives du contribuable. Or, l'avantage fiscal tel qu'il est accordé aux anciens combattants ne correspond en fait à aucune charge effective, notamment pas à une charge de famille. C'est pourquoi l'avantage dont ces personnes bénéficient doit continuer à être consenti en considération du foyer fiscal, c'est-à-dire de l'entité formée par les deux époux, et ne peut pas se cumuler avec une autre majoration du quotient familial, même si cette majoration est attribuée en raison de la situation du conjoint qui n'est pas ancien combattant.

Monsieur le sénateur, toute autre solution risquerait de dénaturer davantage encore le système du quotient familial.

Permettez-moi de rappeler cependant toute l'attention que portent les pouvoirs publics au monde combattant. Elle se manifeste à travers de nombreuses mesures qui lui sont favorables. Il en est ainsi de la possibilité qui leur est offerte de déduire de leur revenu global la fraction de rentes bénéficiant d'une majoration de l'Etat en vue de la constitution de la retraite mutualiste du combattant et de l'exonération d'impôt sur le revenu et de contribution sociale généralisée dont bénéficie la retraite du combattant.

Vous pourriez me faire remarquer avec juste raison que tout cela n'est que très naturel. Cela n'enlève rien à l'importance des efforts qui sont déjà consentis en faveur du monde combattant. Le Gouvernement, comme la commission, est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement I-138, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° I-228, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 195 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« 7. Les contribuables mariés dont le conjoint se trouve dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale bénéficient d'une demi-part supplémentaire de quotient familial. »

« II. - Les revenus des placements financiers et immobiliers font l'objet d'une surtaxe de 5 p. 100 à l'impôt sur le revenu lorsqu'ils représentent plus de 150 000 francs. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement tend à renforcer les effets du quotient familial pour certaines catégories de contribuables.

Il s'agit d'étendre le bénéfice de la demi-part affectée au quotient familial sous certaines conditions - rattachement, handicap, statut d'ancien combattant, notamment - aux ménages dont l'un des membres se trouve hospitalisé dans un établissement de long séjour ou de postcure.

Cette situation tend, hélas ! à se développer, si l'on considère par exemple la progression de certaines maladies virales - je pense au sida - ou le problème posé par la longueur des traitements de désintoxication ou de sevrage.

La réalité actuelle du régime général de sécurité sociale et des compléments mutualistes de prise en charge est telle que les frais auxquels s'exposent les familles sont souvent fort importants et particulièrement difficiles à supporter pour leur budget.

Plutôt que d'instaurer une nouvelle réduction d'impôt, notre groupe estime préférable d'agir sur le quotient familial, afin que soit aligné sur le système du plafonnement du quotient le maximum de l'allègement visé par la mesure. L'allègement évoluera donc dans le temps en fonction du relèvement de ce seuil spécifique du code général des impôts, sans peser de façon anormale sur le montant des cotisations.

Quant au gage de la mesure que nous sollicitons, il est justifié par les nécessités de la solidarité nationale entre ceux de nos compatriotes qui souffrent le plus et ceux qui, de par la structure de leur revenu, ne sont pas nécessairement confrontés aux mêmes difficultés.

C'est donc dans un souci de justice sociale que nous soumettons cet amendement au Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La situation évoquée par M. Vizet est déjà prévue par l'article 199 *quindécies* du code général des impôts.

En effet, pour le contribuable marié dont le conjoint âgé de plus de soixante-dix ans est hébergé dans un établissement de long séjour ou de cure médicale, la réduction d'impôt est égale à 25 p. 100 des dépenses plafonnées à 13 000 francs par an. J'ajoute que le gage que nous propose M. Vizet est difficilement acceptable. Pour ces deux raisons, l'avis de la commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Pour les raisons qu'a exposées M. le rapporteur général, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° I-228.

Je précise que l'avantage fiscal proposé viendrait s'ajouter à la majoration du quotient familial accordée aux contribuables titulaires de la carte d'invalidité, prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale, ainsi qu'aux abattements sur le revenu global consentis aux contribuables modestes.

Il convient de souligner que ces mesures permettent d'exonérer de l'impôt sur le revenu bon nombre des foyers modestes et répondent dès lors à l'objectif visé à travers cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-228, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-139, M. Maseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridan, Moreigne, Perrein, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 199 *quater* F du code général des impôts, les sommes : "400 francs", "1 000 francs" et "1 200 francs", sont remplacées par les sommes : "500 francs", "1 200 francs" et "1 400 francs".

« II. - Les pertes de recettes engendrées par l'application du I sont compensées à due concurrence par une majoration des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Sergent.

M. Michel Sergent. La loi de finances pour 1993 a mis en place une réduction d'impôt pour dépenses de scolarité. Elle se monte à 400 francs pour un enfant fréquentant le collège, à 1 000 francs pour un enfant lycéen et à 2 200 francs pour un étudiant. Cette mesure, qui touche 2 300 000 familles, coûte environ 3 milliards de francs.

Il est proposé, afin de compenser les ponctions opérées sur le pouvoir d'achat des ménages depuis le mois de juillet, de porter respectivement les montants de cette réduction à 500 francs, 1 200 francs et 1 400 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Cette suggestion est, certes, intéressante, mais j'observe que le dispositif existant est d'ores et déjà assez coûteux : il représente près de 3 milliards de francs, ainsi que M. Sergent l'a rappelé.

L'augmentation d'environ 15 p. 100 proposée par le groupe socialiste ne nous paraît pas, dans ces conditions, pour des raisons d'opportunité budgétaire, pouvoir être retenue et la commission est malheureusement conduite à émettre un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre délégué. La réduction d'impôt qui a été accordée au titre des dépenses de scolarisation des enfants à charge représente déjà une dépense budgétaire de 2,9 millions de francs en 1993.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé, en septembre dernier, une majoration de l'allocation de rentrée scolaire tout à fait exceptionnelle par son ampleur puisqu'elle a été portée de 395 francs à 1 500 francs par enfant. La dépense correspondant à cette mesure, qui, je le souligne, profite essentiellement aux contribuables non imposables, sera inscrite dans le projet de loi de finances rectificative que la Haute Assemblée examinera prochainement.

S'y ajoutent 598 millions de francs au titre de la revalorisation des crédits de bourse de l'enseignement supérieur, qui progressent de 5 p. 100.

Enfin, tous les contribuables imposables, particulièrement les familles, vont bénéficier des allègements, représentant un total de 19 milliards de francs, dus au nouveau barème de l'impôt sur le revenu.

Monsieur Sergent, vous proposez une dépense supplémentaire de l'ordre de 600 millions de francs pour la seule réduction d'impôt. Le Gouvernement estime que ce n'est pas envisageable dans la situation actuelle, d'autant que l'effort consenti en faveur des familles dans le cadre du présent projet de loi de finances est déjà, vous en conviendrez, considérable.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-139, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-200, M. Vinçon propose d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa du a) du 1° de l'article 199 *sexies* du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Cette disposition s'applique également aux intérêts payés au titre de l'acquisition d'emplacement de stationnement en toute propriété ou amodié dans un parc de stationnement public concédé situé à proximité de la résidence principale dans la limite de deux emplacements par foyer et dans un plafond d'emprunt de 200 000 francs par emplacement. »

« II. - La perte de recettes résultant du I ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Vinçon.

M. Serge Vinçon. Cet amendement vise à étendre la déductibilité des intérêts payés au titre de l'acquisition d'une résidence principale à ceux qui sont payés au titre d'une acquisition en toute propriété de place de stationnement ou d'une amodiation dans un parc public concédé situé à proximité de la résidence principale.

L'acquisition de place privative de garage est aujourd'hui étroitement liée à l'acquisition de logement, dont elle devient, dans les grandes villes, le complément indispensable. Chacun mesure que cette disposition contribuerait à désengorger la circulation dans les grandes villes, notamment à Paris.

Par ailleurs, elle serait de nature à stimuler l'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

Lorsqu'un amendement identique fut présenté à l'Assemblée nationale, le ministre du budget avait laissé entendre que, si cet amendement ne posait pas de problème d'opportunité budgétaire, il soulevait des difficultés d'ordre juridique qui n'étaient pas, alors, encore complètement élucidées.

Peut-être M. le ministre pourrait-il nous apporter aujourd'hui d'utiles précisions à cet égard.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Je souhaite vivement que M. Vinçon accepte de retirer son amendement sous le bénéfice des explications que je vais m'efforcer de lui fournir.

Evidemment, monsieur le sénateur, il faut encourager la construction de garages, surtout dans les grandes agglomérations, où les problèmes de la circulation et du stationnement sont extrêmement préoccupants.

Les dispositions actuelles permettent déjà d'obtenir une réduction d'impôt au titre des intérêts des emprunts contractés en vue d'acquies un garage ou un emplacement de stationnement. Il suffit que les immeubles en cause constituent en quelque sorte une dépendance immédiate de l'habitation principale dont le contribuable est propriétaire.

Le Gouvernement considère donc que la législation actuelle, qui représente un coût de 10 milliards de francs, vous donne déjà, monsieur le sénateur, très largement satisfaction.

De surcroît, votre amendement pose effectivement un problème juridique en ce qui concerne l'amodiation. Il y a là indiscutablement une difficulté qui me conduit, en effet, à vous demander de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission a bien entendu l'appel lancé par le Gouvernement à M. Vinçon pour qu'il retire son amendement, sous le bénéfice des arguments très convaincants de M. le ministre. *(Sourires.)*

M. le président. Monsieur Vinçon, l'amendement n° I-200 est-il maintenu ?

M. Serge Vinçon. Monsieur le président, je ne peux, en effet, qu'être convaincu... *(Nouveaux sourires.)*

M. Emmanuel Hamel. Il a de la chance !

M. Serge Vinçon. ... et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-200 est retiré.

Par amendement n° I-134, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Moreigne, Perrein, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le taux de la contribution visée à l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1993 (n° 93-859) précitée est ramené de 2,4 p. 100 à 2,1 p. 100.

« II. - Les pertes de recettes du I sont compensées à due concurrence par une majoration des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Sergent.

M. Michel Sergent. Chacun se souvient de ce qui s'est passé, lors de la précédente session, concernant la majoration de la CSG. Je ne reviendrai pas sur la position de mon groupe à ce sujet : il suffit de se reporter au compte rendu de nos débats sur le collectif du printemps dernier.

Néanmoins, en ce qui concerne la déductibilité, je rappellerai, monsieur le ministre, que son principe figurait dans votre plate-forme électorale, présentée à l'occasion des dernières élections législatives, et que, malgré nos critiques et celles de certains membres de la majorité gouvernementale, elle a été adoptée, sous une forme partielle, il est vrai, et appliquée à partir du mois de juillet.

Aujourd'hui, le Gouvernement feint de reconnaître que ce régime de déductibilité n'était pas opportun, tant il est compliqué dans son calcul : c'est le moins que l'ont puisse dire ! Il décide tout à la fois de le supprimer, mais de conserver l'allègement d'impôt en l'imputant sur la réforme du barème.

Si l'on considère que, d'une part, tout le monde ou presque acquitte la CSG et que, d'autre part, un Français sur deux acquitte l'impôt sur le revenu des personnes physiques, on perçoit l'injustice flagrante ainsi créée.

Notre amendement permet au moins d'apporter un peu de cohérence dans le dispositif de déductibilité voulu par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Cet amendement appelle plusieurs observations de la part de la commission.

D'abord la mise en recouvrement d'une CSG de 2,4 p. 100 a été rendue nécessaire par l'extrême gravité de la situation financière de notre système de protection sociale : 40 milliards de francs de déficit au 31 décembre 1992 et, vraisemblablement, 60 milliards de francs à la fin de cette année. Il fallait donc dégager des ressources.

Dans un premier temps, le Gouvernement avait pensé pouvoir s'en tenir à un supplément de cotisation déductible ; c'eût été une opération excessivement complexe, qui n'a pas toujours été bien comprise par les redevables, notamment par ceux qui avaient en charge d'opérer les retenues à la source.

Cette complexité ne pouvait que provoquer des crispations, des protestations, et finalement se traduire par une contre-performance au regard de l'effet attendu du collectif budgétaire. Couper court à cette non-déductibilité a donc été de bonne administration.

Dans l'architecture de l'article 2, relatif à l'impôt sur le revenu, il est naturellement tenu compte de ce que représente la non-déductibilité de la cotisation supplémentaire de 1,3 p. 100.

C'est dans ces conditions qu'un allègement de 19 milliards de francs est consenti, la non-déductibilité représentant environ 4 milliards de francs.

Ces considérations tendent à montrer que la proposition de M. Sergent est inopportune. Peut-être accepterait-il de retirer son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur Sergent, vous avez critiqué la déductibilité de la CSG, et vous en aviez parfaitement le droit. Vous me permettrez cependant de vous dire, en toute gentillesse, que votre amendement est particulièrement savoureux ! (*Sourires.*)

L'avantage résultant de la déductibilité partielle de la CSG, telle qu'elle est prévue par l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1993, n'est pas remis en cause dans son principe : il est simplement intégré dans le barème progressif puisque tous les contribuables voient leur impôt sur le revenu allégé d'un montant au moins égal à cet avantage.

Aucun contribuable n'étant pénalisé, il ne semble pas nécessaire au Gouvernement d'abaisser le taux de la CSG, comme il est proposé dans l'amendement n° I-134.

C'est pourquoi, comme M. le rapporteur général, le Gouvernement souhaite que M. Sergent veuille bien retirer cet amendement. (*M. Sergent fait un signe de dénégation.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-134.

M. Michel Sergent. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sergent.

M. Michel Sergent. Monsieur le ministre, vous dites : « Tous les contribuables bénéficieront... », mais il y a des gens qui ne sont pas imposables au titre de l'impôt sur le revenu.

Il eût donc été plus juste de ramener le taux de la CSG à 2,1 p. 100. Tous ceux qui paient la CSG, c'est-à-dire la quasi-totalité des personnes qui ont des revenus, auraient ainsi bénéficié de cette baisse. Ce n'est pas tout à fait la même chose !

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Déductible ou non, pour nous la CSG doit être supprimée ! Ce serait très simple.

Pour notre part, nous avons proposé un mode de financement de la sécurité sociale : la taxation des produits financiers au même taux que les revenus salariaux. S'il avait été adopté, on aurait réglé le problème, et le groupe socialiste ne serait pas obligé, aujourd'hui, d'essayer de compenser les conséquences de la décision qu'il a prise dernièrement. A l'époque, si j'ai bonne mémoire, le groupe socialiste n'affirmait-il pas que jamais la CSG ne serait augmentée ? Or, par cet amendement, il revient sur ses propos, puisqu'il l'augmente en portant le taux à 2,1 p. 100.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. C'est exact !

M. Robert Vizet. Nous avons voté, et voterons encore, un certain nombre d'amendements présentés par le groupe socialiste, mais nous ne pouvons que nous opposer à celui-ci.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Tout à l'heure, je qualifiais cette séance de savoureuse, mais, là, vraiment, je déguste la saveur des propos de M. Sergent.

Je lui dirais que l'augmentation de la CSG a permis de dégager 50 milliards de francs, qui ne sont pas allés dans le budget de l'Etat mais, monsieur le sénateur, qui ont servi à combler le déficit des comptes sociaux, c'est-à-dire à continuer à assurer la protection sociale de nos concitoyens. Vous ne proposez rien pour trouver, ailleurs, ces 50 milliards ; nous serions heureux d'entendre de votre part une suggestion.

M. Vizet avait trouvé une formule : taxer de 50 milliards les revenus du capital. Très bien !

Mme Paulette Fost. C'est effectivement très bien !

M. Roger Romani, ministre délégué. Madame le sénateur, pourquoi vous mettez-vous en colère, je vous répète ce qu'a dit M. Vizet, à moins que vous ne soyez pas d'accord avec lui ?

Mme Paulette Fost. On applaudit !

M. Roger Romani, ministre délégué. Je ferai simplement observer à M. Vizet, car je le sais honnête homme...

M. Robert Vizet. J'espère bien !

M. Roger Romani, ministre délégué. ... que, à la différence des cotisations sociales, la CSG taxe non seulement les revenus du travail, mais également les revenus du capital. (*Rires sur les travées communistes.*)

M. Robert Vizet. Un tout petit peu !

M. Roger Romani, ministre délégué. Il en est ainsi, monsieur le sénateur.

Monsieur Sergent, nous nous trouvons dans une assemblée où l'on peut effectivement exprimer toutes les opinions mais, ce soir, j'ai envie de vous remercier d'avoir rappelé à la Haute Assemblée le déficit des comptes sociaux que vous nous avez laissé !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-134, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 2 bis

M. le président. « Art. 2 bis – Le dernier alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Les frais de déplacement de moins de quarante kilomètres entre le domicile et le lieu de travail sont admis, sur justificatifs, au titre des frais professionnels réels. Lorsque la distance est supérieure, la déduction admise porte sur les quarante premiers kilomètres, sauf circonstances particulières justifiant une prise en compte complète liées à l'emploi. »

Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-140, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Moreigne, Perrein, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° I-76, MM. Delevoye et Vassellet proposent de rédiger comme suit ce même article :

« I. - Le dernier alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail sont admis sur justificatif au titre des frais professionnels réels. »

« II. - Les taux fixés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application des dispositions du paragraphe I du présent article. »

Par amendement n° I-43, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose, après les mots : « sauf circonstances particulières », de rédiger comme suit la fin de la deuxième phrase du texte présenté par cet article pour compléter le dernier alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts : « liées à l'emploi justifiant une prise en compte complète ».

Par amendement n° I-230, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* la seconde phrase du texte présenté par cet article pour compléter le dernier alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts par les mots : « de moins de 60 kilomètres en zone de montagne, ou dans un département bénéficiant de l'application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988. »

La parole est à M. Masseret, pour présenter l'amendement n° I-140.

M. Jean-Pierre Masseret. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-140 est retiré.

L'amendement n° I-76 est-il soutenu ?...

La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° I-43.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement rédactionnel, qui ne change pas la portée de l'article 2 *bis*, mais qui vise à lever une ambiguïté.

M. le président. La parole est à M. Minetti, pour présenter l'amendement n° I-230.

M. Louis Minetti. L'amendement n° I-230, déposé à l'article 2 *bis*, pose la question du forfait kilométrique.

Ce forfait, qui a été relevé par l'Assemblée nationale, répond, hélas ! à l'éloignement croissant des salariés de leur lieu de travail.

En région parisienne, la spéculation immobilière pousse de plus en plus les salariés hors de la petite couronne et les amène à demeurer dans le Val-d'Oise, l'Essonne, la Seine-et-Marne, voire les départements de province limitrophes.

En province, ce phénomène peut être lié à la profonde disparité de développement des régions qui apparaît de plus en plus avec l'approfondissement de la crise économique.

Notre proposition tend donc à étendre le bénéfice de la majoration de distance considérée comme « normale » pour déplacement professionnel aux zones de montagne et aux départements bénéficiaires des dispositions de la dotation de fonctionnement minimale.

Il s'agit non pas uniquement des départements classés en zone de montagne mais de départements où les difficultés de maintenir une activité économique structurée sont patentées. Je pense, par exemple, aux Côtes-d'Armor.

M. René Régault. Très bien !

M. Louis Minetti. Vous voyez, mon cher collègue, que je connais la géographie !

Notre collègue M. Moreigne, qui représente la Creuse, connaît très bien aussi, dans son département, le niveau de développement d'une crise dont les contours sont connus, à savoir le vieillissement, l'exode rural, les difficultés de la filière bois, si décisive pourtant pour le département, et celles de l'ensemble des activités économiques.

On pourrait prendre d'autres exemples tels que ceux de l'Aude ou de la Lozère pour appréhender la situation dans sa totalité.

Le fait est que la préservation de l'emploi dans ces régions est aussi conditionnée par l'acceptation par les salariés de conditions de transport toutes particulières et génératrices de frais.

Notre amendement vise donc à assurer à ces salariés et à ces régions la prise en compte de leur spécificité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-230 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Cet amendement nous paraît superflu.

Je rappelle que l'article 2 *bis*, qui a été introduit par voie d'amendement à l'Assemblée nationale, vise à inscrire dans la loi un dispositif qui résultait jusqu'à présent d'une jurisprudence et d'instructions administratives.

Lorsqu'un salarié souhaite déduire ses frais de déplacement entre son domicile et son lieu de travail, il peut le faire en justifiant de la réalité de ces frais. Lorsque ceux-ci sont supérieurs à 10 p. 100 du salaire net qu'il a perçu, il déduit la réalité de ses dépenses.

Tant que la distance était inférieure à trente kilomètres, aucun problème ne se posait car la jurisprudence entérinait systématiquement. Au-delà, un contentieux pouvait surgir.

L'amendement adopté à l'Assemblée nationale a porté à quarante kilomètres la distance considérée comme normale entre le domicile et le lieu de travail. Mais cet article 2 *bis* précise clairement que, au-delà de quarante kilomètres, lorsque la situation particulière le justifie, les frais de déplacement peuvent être déduits au titre des frais réels.

Assortie de l'amendement que j'ai présenté, il y a un instant, il me semble que la rédaction proposée ne présente aucun risque de malentendu.

Dans ces conditions, l'amendement de M. Vizet reçoit de notre part un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Vizet, je ne vois pas très bien comment le texte que vous proposez pourrait s'articuler avec la seconde phrase de l'article 2. Peut-être souhaitez-vous modifier la rédaction de votre amendement ?...

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos I-43 et I-230 ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° I-43.

S'agissant de l'amendement n° I-230, il est lui aussi un peu surpris. Ainsi que l'a dit M. le rapporteur général, la mesure proposée ne semble pas devoir concourir à la résolution des problèmes que souhaite régler l'auteur de l'amendement.

Dans ce cas, sauf explications complémentaires, le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-43, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° I-230 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2 *bis*, ainsi modifié.

(L'article 2 *bis* est adopté.)

Article 2 *ter*

M. le président. « Art. 2 *ter*. – Le III de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts est complété par un *d* ainsi rédigé :

« *d*) La condition d'ancienneté des immeubles n'est pas exigée lorsque ceux-ci sont situés dans une zone classée en état de catastrophe naturelle et que les dépenses sont effectuées dans l'année qui suit la date de constatation de cet état par arrêté ministériel par un contribuable qui a déposé un dossier d'indemnisation auprès de la préfecture ou d'un organisme régi par le code des assurances. »

Par amendement n° I-141, MM. Moreigne et Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Perrein, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent :

A. – De compléter le texte présenté par cet article pour le *d* de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts par l'alinéa suivant :

« Dans ce cas, les dépenses consécutives à l'état de catastrophe naturelle ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 20 p. 100 du montant de ces dépenses. Celles-ci ne peuvent excéder la somme de 50 000 francs. »

B. – Pour compenser la perte de ressources résultant du A ci-dessus, de compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... – Les pertes de recettes résultant de la création d'une réduction d'impôt pour les dépenses consécutives à l'état de catastrophe naturelle sont compensées à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

C. – En conséquence, d'insérer au début de cet article la mention : « I ».

La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Cet amendement a pour objet d'attirer l'attention sur l'injustice qui semble frapper, à l'égard de la TVA, les victimes de catastrophes naturelles.

Nous proposons une solution, mais nous voulons surtout attirer l'attention du Gouvernement sur cette anomalie : certains sont assujettis à la TVA et la récupèrent, d'autres sont soumis à un système forfaitaire, d'autres encore ne récupèrent rien du tout, n'étant ni assujettis à la TVA ni soumis au forfait.

Un véritable problème se pose donc, alors que certaines régions françaises ont supporté des épreuves bien pénibles.

L'amendement n° I-141 tend à y répondre, même si ce n'est que de manière incomplète.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est défavorable à cet amendement, qui vise à instituer un crédit d'impôt spécifique pour les travaux effectués en réparation des dégâts causés par les catastrophes naturelles.

Il s'agit, bien évidemment, de circonstances particulièrement douloureuses pour les personnes qui en sont les victimes. Nous comprenons bien leur émotion et la

nécessité de leur venir en aide. Néanmoins, l'article 2 *ter* constitue déjà une avancée par rapport à la législation antérieure. C'est d'ailleurs, sur une initiative communiste, à l'Assemblée nationale, que cet amendement a été inséré dans le projet de loi.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Exactement !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. C'est un progrès. Il convient de louer les inspirateurs de cette orientation.

Mme Paulette Fost. Merci !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Mais doit-on aller aussi loin que le propose M. Moreigne ? Cela paraît difficile, d'autant que le dispositif nous semble complexe. Au demeurant, monsieur le sénateur, il y a les assurances, les fonds de solidarité...

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis de M. le rapporteur général. C'est effectivement sur proposition du groupe communiste que j'avais été amené à accepter un amendement tendant à supprimer la condition d'ancienneté des immeubles en cas de catastrophe naturelle.

Je signalerai à M. Moreigne que le Gouvernement a récemment dégagé un crédit de 120 millions de francs pour les victimes des dernières inondations.

Dans ces conditions, le Gouvernement, rejoignant l'avis de M. le rapporteur général, émet un avis défavorable sur l'amendement n° I-141.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-141, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2 *ter*.

(L'article 2 *ter* est adopté.)

Articles additionnels avant l'article 3

M. le président. Par amendement n° I-231, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le I de l'article 15 *bis* du code général des impôts est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions prévues à l'article s'appliquent aux foyers fiscaux dont le revenu net global imposable n'excède pas 300 000 francs. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. L'amendement n° I-231 vise à faire bénéficier des dispositions de l'article 15 *bis* du code général des impôts les foyers fiscaux dont le revenu net global n'excède pas 300 000 francs.

En effet, face aux difficultés de logement que rencontrent les catégories sociales défavorisées ou à revenu modeste, se développe de plus en plus la location de chambres ou de petits appartements répondant aux normes minimales exigées, moyennant des dépenses locatives encore abordables.

Ces dispositions entrent dans le cadre du droit au logement. Si les sénateurs communistes et apparenté considèrent, certes, leur application comme un palliatif, ils ne sauraient cependant en contester les effets.

Néanmoins, le niveau de loyer imposé par la réglementation pour ce type de logement n'a pas favorisé le succès de la mesure auprès des propriétaires immobiliers les plus à même, de par leur patrimoine, d'y contribuer.

Il a, en revanche, attiré l'attention des petits propriétaires de logements, souvent bailleurs d'une chambre ou de petits locaux d'habitation, petits propriétaires dont le niveau de ressources, de façon générale, n'est pas très élevé.

Il a aussi attiré l'attention des sénateurs communistes et apparentés qui, bien que redoutant de voir ce mode de location prendre le pas sur le droit plein et entier à l'accès au logement social, n'en demandent pas moins l'équité des mesures.

Par conséquent, mes chers collègues, je vous demande, au nom du groupe communiste, d'adopter cet amendement, qui tend à faire bénéficier des dispositions de l'article 15 *bis* du code général des impôts les petits et moyens contribuables intéressés par l'investissement locatif et non pas nécessairement par le profit spéculatif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur le président, j'avoue mon étonnement devant le dépôt d'un tel amendement, alors que la France subit une vague de froid particulièrement agressive et que nombre de personnes se trouvent en difficulté.

Cet amendement vient, à mon avis, à contretemps. L'article 15 *bis* du code général des impôts ouvre une voie pour encourager les propriétaires d'immeubles à mettre ces derniers à la disposition de personnes en difficulté – RMIstes, personnes privées de revenus, étudiants boursiers, populations défavorisées.

Or, madame Fost, vous suggérez de faire disparaître l'avantage fiscal qui y est attaché dès lors que les propriétaires ont des revenus supérieurs à 300 000 francs.

M. Robert Vizet. Tout à fait !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. J'estime au contraire que, aujourd'hui, nous devrions tout faire pour encourager ceux qui ont de tels immeubles à se livrer à des actes de générosité.

Mme Paulette Fost. J'espère qu'ils n'ont pas besoin de cela pour y être encouragés !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Au contraire, l'amendement n° I-231 vise à réduire sensiblement cet encouragement.

De surcroît, il tend à introduire un effet de seuil : ainsi, les revenus inférieurs à 300 000 francs permettraient d'obtenir cet avantage ; mais si les revenus étaient supérieurs, même d'un franc, à ce montant, le bénéfice des dispositions prévues à l'article 15 *bis* du code général des impôts serait alors exclu. C'est là une forme d'arbitraire qui ne permet pas à la commission des finances de vous suivre, madame Fost.

Mme Paulette Fost. Nous vous reparlerons des seuils en d'autres occasions !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Les effets de seuils font effectivement l'objet d'un vrai débat.

Mme Paulette Fost. Tout à fait !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. En tout cas, la commission des finances émet un avis défavorable sur l'amendement n° I-231.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement partage, en tout point, l'analyse de M. le rapporteur général.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-231.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, je suis tout de même étonné des remarques faites à l'instant par M. le rapporteur général. Ce dernier semble nous reprocher de ne rien faire ou de ne rien dire par rapport à la situation actuelle. Pourtant, qui, sinon les sénateurs communistes, a évoqué dans cette enceinte, depuis l'ouverture du débat budgétaire, à la fois les conséquences de la politique sociale, les difficultés économiques et la rigueur du froid ?

Hier après-midi, en présence de M. le Premier ministre, j'ai, dans un rappel au règlement, attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'adopter des dispositions, en plus des mesures de solidarité nationale. Sur ce dernier point, on ne peut d'ailleurs, je crois, reprocher aux parlementaires communistes et, en général, aux communistes qui militent dans les associations caritatives de ne rien faire. En tout cas, des mesures importantes doivent être prises au niveau de la nation et de l'Etat. *(Très bien ! sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-231, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-232, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 187 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Art. 187. – Le taux de retenue à la source prévu à l'article 119 *bis* est fixé à :

« – 12 p. 100 pour l'ensemble des revenus visés aux articles 118 et 119 du code général des impôts dans la limite de 30 000 francs par an ;

« – 25 p. 100 pour la fraction de ces revenus compris entre 30 000 et 60 000 francs par an ;

« – 35 p. 100 dans la fraction de ces revenus compris entre 60 000 et 120 000 francs ;

« – 50 p. 100 au-delà de 120 000 francs. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Cet amendement vise à introduire une progressivité de la taxation des revenus de capitaux mobiliers. La progressivité de l'échelle d'imposition tend à éviter que ne soient pénalisés les petits porteurs avant que les actionnaires les plus importants ne récupèrent leurs actions, comme c'est trop souvent le cas, créant par ce mécanisme des concentrations de titres qui échappent à une juste fiscalisation.

Monsieur le ministre, notre action est résolument guidée par notre volonté de lutter contre l'iniquité économique et sociale dont les mesures que vous préconisez sont porteuses ; ces dernières ne cessent en effet de faire appel aux seuls salariés, même aux plus modestes, pour financer les besoins sociaux.

Ainsi, Alstom-Alcatel, entreprise qui prévoit de licencier sans retenue – elle a heureusement fort à faire avec la lutte des salariés ! – à Saint-Ouen, au Havre, au Petit-Quevilly, a proposé à ses actionnaires un revenu, en 1992, de 21,70 francs pour une action d'une valeur nominale de 40 francs. Les détenteurs de capitaux sauront mesurer

la haute rentabilité du placement qui leur est offert. Mais ce sont les salariés qui éprouvent la nocivité de ces mesures !

L'amendement n° I-232 vise donc à porter à 12 p. 100 le taux de retenue à la source pour l'ensemble des revenus d'obligations, des titres participatifs, des effets publics ou emprunts, dans la limite de 30 000 francs par an, et à prévoir une progression du taux pour la fraction des revenus supérieurs à ce seuil.

Ce sont là, je le répète, des dispositions d'équité sociale, qui impliquent la taxation des revenus de capitaux mobiliers pour une part égale à la taxation des revenus salariaux. Or, jusqu'à présent, ces derniers supportent seuls toute la rigueur d'un contexte économique et politique présenté comme une fatalité.

L'amendement n° I-232 vise à corriger cet état de fait. Je vous demande donc de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Le principe de cette disposition est contestable ; quant à son application, elle serait certainement très complexe à mettre en œuvre.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° I-232.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-232, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-233, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les articles 199 *ter* à 199 *quater* A du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à Mme Forst.

Mme Paulette Fost. Cet amendement vise à réintroduire les revenus de capitaux mobiliers dans l'assiette de l'impôt sur le revenu par la suppression du prélèvement libérateur.

De plus en plus s'impose l'impératif de l'égalité de traitement du citoyen devant la fiscalité. De plus en plus se vérifie la perversité des choix économiques et politiques qui favorisent les tenants de la fortune en sacrifiant la grande majorité du peuple.

La misère s'intensifie et aucun salarié ne peut prétendre à la garantie de l'emploi. Quand les moyens de subsistance de la famille ne sont plus assurés, suite à un licenciement, les drames s'accumulent : l'endettement, l'expulsion du logement, l'éclatement de la famille, l'application d'une politique sélective et antisociale que le groupe des sénateurs communistes et apparenté combat.

Les articles 199 *ter* à 199 *quater* A du code général des impôts privilégient les catégories sociales qui n'ont aucun souci à se faire pour leur gîte et leur couvert. Or, il ne suffit pas de faire le bilan très lourd des situations douloureuses, du nombre des personnes sans domicile fixe et de la mort qui les frappe ; il faut adopter des mesures permettant de faire reculer ces situations.

L'amendement n° I-233 ne mettra pas en péril les revenus immobiliers ; il présentera cependant l'avantage de faire régresser une iniquité fiscale insoutenable au regard de l'intensification de la misère.

En réintroduisant les revenus des capitaux mobiliers dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, le Sénat ferait vraiment preuve d'une réelle solidarité. Je vous demande donc, mes chers collègues, au nom des sénateurs communistes et apparenté, d'adopter cet amendement.

M. Louis Minetti. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable sur cet amendement, qui, s'il était adopté, entraînerait la délocalisation des placements des capitaux mobiliers.

M. Robert Vizet. Mais il instituerait une solidarité !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-233, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-234, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 199 *nonies* du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Cet amendement vise à abroger des dispositions concernant l'investissement immobilier, dispositions qui ont été rendues inefficaces et dont le maintien en vigueur ne s'impose par conséquent pas.

Ces dispositions, stipulées à l'article 199 *nonies* du code général des impôts, visent à la réduction d'impôt accordée au titre de l'investissement précité lorsque celui-ci appartient au secteur locatif et que son produit est imposé dans la catégorie des revenus fonciers.

Le contexte économique et social actuel nous commande de revoir des orientations qui se présentent plus comme des provocations au regard du développement des difficultés des gens que comme des mesures incitatives à régler le problème crucial du logement.

Ces prétendues incitations n'ont rien apporté à cette grave question. Tout au contraire ! Le montant prohibitif des loyers du secteur locatif privé dénie à la grande majorité des salariés de notre pays toute intention d'avoir recours à ce type de location.

Le parc locatif privé regorge d'appartements vides, alors que, dans le même temps, en matière d'attribution de logements sociaux, il existe des listes d'attente de demandes insatisfaites, en dépit de situations douloureuses.

Aujourd'hui, un logement PLA est subventionné de 55 000 francs à l'unité.

M. René Régnault. Et encore !

Mme Paulette Fost. Effectivement !

En revanche, pour une dépense d'achat ou de construction privée de 600 000 francs, un couple marié bénéficie d'une réduction d'impôt de 60 000 francs. Cette politique, qui accentue, comme on le voit, les inégalités, est inacceptable pour les 2,5 millions de demandeurs de logement social qui attendent désespérément.

Dans sa détermination de favoriser les classes possédantes, le Gouvernement prévoit, pour 1994, des allègements fiscaux de 1 560 millions de francs au titre de l'investissement immobilier locatif privé.

L'abrogation de ces dispositions permettrait de financer la réhabilitation de 90 000 logements HLM.

Nous sommes donc placés devant des choix cruciaux pour lesquels l'équité sociale doit prévaloir sur toute autre considération.

Depuis quelques jours, les chaînes télévisées ne cessent de transmettre des discours étonnés, indignés sur le manque de logements sociaux et les situations épouvantables que cette situation génère. C'est le moment de joindre l'acte à la parole !

Cela étant, les dispositions contenues dans l'article 199 *nonies* du code général des impôts faisant la preuve de leur inefficacité et aggravant les problèmes du logement social, au nom du groupe communiste et apparenté, je vous demande d'adopter cet amendement n° I-234 qui vise à les abroger.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission des finances ne partage pas l'appréciation du groupe communiste. Le dispositif prévu à l'article 199 *nonies* du code général des impôts est, au contraire, très efficace, peut-être même trop efficace selon certains.

M. Robert Vizet. C'est sûr !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Toujours est-il qu'il n'est pas opportun de le remettre en cause, compte tenu de la situation actuelle de l'immobilier locatif.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° I-234, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Articles additionnels avant l'article 3 ou après l'article 3

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-142 M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Moreigne, Perrein, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le taux de la réduction d'impôt mentionné au 1 de l'article 200 du code général des impôts est porté à 50 p. 100.

« II. - Les portes de recettes résultant du I. sont compensées à due concurrence par une majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° I-235 M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le 1. de l'article 200 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 1. Les versements et dons visés aux 2. et 3. effectués par les contribuables, autres que les entreprises, qui ont leur domicile fiscal en France, auront droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50 p. 100 de leur montant. »

La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-142.

M. Jean-Pierre Masseret. L'article 200 du code général des impôts est consacré à la réduction d'impôt accordée au titre des versements et dons effectués par les contribuables autres que les entreprises qui ont leur domicile fiscal en France. Il s'agit de porter cette réduction d'impôt de 40 p. 100 à 50 p. 100. Finalement, c'est de l'« amendement Coluche » qu'il est question ici.

Cette augmentation du crédit d'impôt a pour objet d'inciter nos concitoyens à verser des dons à des associations caritatives telles les « Restos du cœur. »

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour présenter l'amendement n° I-235.

M. Robert Vizet. Par cet amendement, les sénateurs communistes et apparenté vous proposent une mesure d'équité. En effet, une fois de plus - il s'agit d'une fâcheuse habitude de la part du Gouvernement - les incitations à la solidarité classifient les bénéficiaires des allègements fiscaux.

Nous vous demandons donc, mes chers collègues, de ne différencier ni la nature des dons qui justifient ces allègements ni la catégorie des auteurs de ceux-ci. Ainsi, les versements et dons effectués par les contribuables, quels qu'ils soient, au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou humanitaire, pourront bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50 p. 100 de leur montant.

Ces dispositions présentent l'intérêt d'aligner tous les efforts de solidarité sur une seule et même base d'égalité de traitement.

Pour ces raisons, les sénateurs communistes et apparenté vous demandent d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-142 et I-235 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Ce n'est pas tout à fait de l'« amendement Coluche » qu'il s'agit. En fait, ces dispositions visent les dons effectués à des œuvres d'intérêt général ou à des œuvres reconnues d'utilité publique.

Le dispositif actuel prévoit un plafonnement à 1,25 p. 100 des revenus pour les œuvres d'intérêt général et à 5 p. 100 pour les œuvres reconnues d'utilité publique, une réduction d'impôt de 40 p. 100 étant accordée à ceux qui consentent ces dons.

Aujourd'hui, on peut constater qu'il n'y a pas saturation du dispositif. Compte tenu du contexte budgétaire actuel, il ne nous paraît pas possible de réserver une suite favorable aux amendements n° I-235 et I-142.

J'ajoute que l'amendement n° I-235 n'est pas gagé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-142 et I-235 ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Bien entendu, le Gouvernement est attentif à tout ce qu'il est possible de faire pour favoriser le secteur associatif. C'est la raison pour laquelle, vous l'aurez certainement noté, j'ai proposé, dans le cadre de la loi de finances pour 1994, le doublement du plafond des versements qui peuvent être retenus : il est passé à 1 000 francs. En l'occurrence, il s'agit d'un autre dispositif.

Je conviens bien volontiers - je m'adresse à l'ensemble de la Haute Assemblée - que le système n'est pas très simple. En effet, finalement, trois systèmes coexistent, pour des associations dont les objectifs sont relativement proches.

Le Gouvernement ne souhaite pas aller plus loin dans le cadre de cette loi de finances. Faudra-t-il, dans le courant de l'année, lorsque nous aurons un peu plus de

temps, nous interroger éventuellement sur la question d'une certaine uniformisation des possibilités de déduction ? Le Gouvernement n'y est pas opposé.

S'agissant de la proposition de porter de 40 p. 100 à 50 p. 100 le taux de réduction mentionné au 1. de l'article 200 du code général des impôts, le dispositif n'étant pas saturé, les conclusions du Gouvernement rejoignent tout à fait celles de M. le rapporteur général. Par conséquent, le Gouvernement est défavorable à cette extension, mais il est disposé à conduire une étude sur la simplification de ces systèmes de déduction.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-142, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-235, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. René Régnault. Vous n'avez pas de cœur!

2. Mesures en faveur des ménages

Article 3

M. le président. « Art. 3. - La limite de versement mentionnée au premier alinéa du 4 de l'article 200 du code général des impôts est portée à 1 000 F. »

Sur l'article, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article me donne l'occasion d'aborder une grave question d'actualité, que nous avons évoquée voilà un instant et qui nous tient, à tous, particulièrement à cœur : le logement de nos concitoyens les plus démunis.

L'article 3 constitue une bonne mesure, car il permet l'extension de la réduction d'impôt pour les dons aux œuvres qui s'occupent de l'hébergement des personnes particulièrement démunies. Mais il faudrait aller plus loin ! J'ai bien entendu votre intention, monsieur le ministre : au cours des prochains mois, nous pourrions peut-être formuler des propositions.

J'ai tenté de travailler sur une idée qui consisterait à permettre la déduction des revenus fonciers sur le revenu global des propriétaires d'immeubles qui confieraient l'usufruit de leur propriété à des associations dans le but exclusif d'aider au logement des plus démunis.

Mais, au fil des jours, je me suis aperçu que cette bonne intention pouvait être trahie par des montages habiles, destinés à profiter des avantages fiscaux ainsi offerts, et, finalement, j'y ai renoncé. L'alibi humanitaire, en effet, ne doit pas servir de prétexte à des opérations qui deviendraient vite scandaleuses. Aussi, ai-je préféré ne pas déposer un amendement qui ne serait pas encore parfaitement au point et qui ne nous mettrait pas à l'abri de telles dérives.

Toutefois, je ne renonce pas à cette idée, monsieur le ministre. J'espère que nous pourrions progresser dans cette voie d'ici à la discussion du collectif budgétaire, car le problème est grave et urgent.

C'est pourquoi, avec votre permission, je me permettrai de soumettre à vos services certains dispositifs, pour que nous puissions travailler ensemble à la recherche de la meilleure solution possible.

M. le président. Par amendement n° I-9, M. de Villepin et les membres du groupe de l'Union centriste proposent de rédiger comme suit l'article 3 :

« I. - Les limites de versements mentionnés aux 2, 3 et 4 de l'article 200 du code général des impôts sont portées à 1 000 francs.

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du I sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. L'article 3 du projet de loi de finances pour 1994 porte de 560 francs à 1 000 francs la limite des versements ouvrant droit à une réduction d'impôt de 50 p. 100 pour les dons effectués au profit des œuvres qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté ou qui contribuent à favoriser leur logement.

Cette mesure va dans le bon sens, mais elle renforce une inégalité de traitement entre les organismes de solidarité.

Telles sont les raisons pour lesquelles le présent amendement propose l'ouverture d'une réduction d'impôt de 50 p. 100 pour les dons effectués au profit de l'ensemble des organismes d'intérêt général visés à l'article 200-2 du code général des impôts, ainsi qu'au profit des associations agréées de bienfaisance, autorisées à recevoir des dons et legs mentionnés à l'article 200-3 du code général des impôts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Cet amendement aurait pu être appelé en discussion commune avec les amendements n° I-142 et I-235. Il ne me paraît pas nécessaire de reprendre les motifs pour lesquels la commission des finances avait émis un avis défavorable sur ces deux amendements. Je ne puis, pour les mêmes raisons, que réitérer cet avis défavorable.

Compte tenu des précisions apportées par M. le ministre, je souhaite que M. de Villepin retire cet amendement.

M. le président. Il ne pouvait y avoir discussion commune, puisque l'amendement n° I-9 porte sur l'article 3, alors que les deux autres tendaient à insérer des articles additionnels.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-9 ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Sans porter sur le même article, cet amendement est, en effet, très voisin de ceux qui ont été défendus voilà un instant.

Monsieur de Villepin, ne serait-ce que par courtoisie pour M. Masseret, je ferai la même réponse.

Dans le dialogue que nous avons eu avec M. le rapporteur général, j'ai bien souligné la complexité du dispositif actuel. Finalement, trois systèmes existent : d'abord, la réduction d'impôt de 50 p. 100, dans la limite de 1 000 francs - c'est l'« amendement Coluche » ! - ensuite, la réduction d'impôt de 40 p. 100 dans la limite de 1,25 p. 100 du revenu imposable - il s'agit des autres associations - enfin, la réduction d'impôt de 40 p. 100 dans la limite de 5 p. 100 du revenu imposable - seules les associations reconnues d'utilité publique sont concernées.

J'ai bien noté que votre idée, monsieur de Villepin, était d'unifier toutes ces dispositions. Peut-être pourriez-vous considérer, comme nous, qu'une étude est nécessaire.

Dans le même temps, je vous confirme que les plafonds de versement de 1,25 p. 100 et de 5 p. 100 sont loin d'être atteints. Je le dis avec quelque honnêteté,

monsieur de Villepin, parce que c'est contradictoire avec une tradition du budget selon laquelle cette mesure représenterait un coût financier. Je ne peux pas dire à la Haute Assemblée à la fois que cette disposition a un coût et que les plafonds ne sont pas atteints. Soit les plafonds ne sont pas atteints et, dans ce cas, l'augmentation est inutile, mais elle n'aurait aucune incidence financière, soit les plafonds sont atteints, et la mesure risque de coûter de l'argent.

Mais peut-être conviendrez-vous, monsieur de Villepin, qu'il serait préférable de vérifier ce point. Des mesures de simplification et d'organisation seraient certainement nécessaires. Le Gouvernement est prêt à répondre à l'attente de la Haute Assemblée et à engager des concertations.

Sous le bénéfice de ces observations, peut-être pourriez-vous retirer votre amendement, monsieur le sénateur.

M. le président. Monsieur de Villepin, l'amendement est-il maintenu ?

M. Xavier de Villepin. Je souscris tout à fait aux propos de M. le ministre et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-9 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - A l'article 1001 du code général des impôts, il est inséré un 2° bis, ainsi rédigé : « 2° bis. A 7 p. 100 pour les contrats d'assurance maladie ; ». - (Adopté.)

Article additionnel après l'article 4

M. le président. Par amendement n° I-238, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 4, un article additionnel rédigé comme suit :

« Le barème de l'impôt de solidarité sur la fortune est revalorisé dans la loi de finances de l'année de manière à ce que le produit dudit impôt soit égal au montant des dépenses engagées l'année précédente au titre du revenu minimum d'insertion. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. L'impôt de solidarité sur la fortune et l'injustice flagrante, dans toute l'étendue du terme, qui y réside n'en finissent pas de soulever l'indignation des citoyens qui militent pour des objectifs humanitaires et de tous ceux qui inscrivent leur sensibilité dans les principes de l'égalité des droits et des devoirs de chacun.

Comment ne pas réagir avec la plus sincère, la plus véhémente indignation quand, en effet, on mesure toute l'étendue de l'iniquité fiscale des implications de cet impôt de solidarité sur la fortune ?

Au moment même où s'ouvre le débat budgétaire, l'actualité fait état de la situation de femmes et d'hommes victimes des orientations qui, depuis plus de dix ans, exercent dans notre pays la plus effroyable sélection au regard des droits les plus élémentaires du citoyen, celui de travailler, de se loger, de se nourrir, pour ne citer que ces exemples.

Oui, mes chers collègues, au moment où s'ouvre la discussion du projet de loi de finances pour 1994, où l'on parle de l'impôt de solidarité sur la fortune, des femmes et des hommes meurent sur les trottoirs de nos cités.

On estime à 400 000 le nombre des sans-abri ; on brade la protection sociale, les emplois, les unités de production ; on a recours à l'ensemble des contribuables pour assurer un impôt de solidarité en exonérant, ou presque, les détenteurs de grandes fortunes de la part qui leur revient de droit.

Il est scandaleux que le financement du RMI soit assuré, pour moitié, par l'ensemble des contribuables, parmi lesquels se trouvent des personnes et des familles aux ressources très modestes.

Nous ne cessons de demander la juste revalorisation du barème de l'impôt de solidarité sur la fortune, de façon que les plus hauts revenus soient taxés au prorata de leurs moyens, sans exclusive et sans omettre d'y inclure notamment les revenus mobiliers.

Comment prétendre que cette disposition pourrait avoir des conséquences négatives sur l'économie nationale ? Tous ces privilèges, distribués de budget en budget, n'ont jamais apporté les retombées prétendument attendues.

Au contraire, ils ont concouru à la mise en œuvre de cette société inhumaine qui jette à la rue des familles entières.

Aujourd'hui, 20 p. 100 de la population vit au-dessous du seuil de la pauvreté, avec moins de 60 p. 100 du SMIC. C'est dire qu'une partie importante des Français est exclue de la société.

Il est donc temps de s'attaquer aux privilèges. L'impôt de solidarité sur la fortune, tel qu'il se présente, est indigne d'une société qui se flatte d'appartenir aux puissances industrialisées, régies par des lois démocratiques et se référant à tout propos aux principes humanistes.

Au nom du groupe communiste et apparenté, je propose au Sénat d'adopter notre amendement, qui vise tout simplement à traduire dans les faits ce que les professions d'attachement à la justice sociale, jetées çà et là, promettent depuis trop longtemps.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est défavorable à cet amendement.

Dans le projet de loi de finances, le RMI représente une défense de quelque 18 milliards de francs et l'ISF une recette inférieure à 7 milliards de francs. Il faudrait donc multiplier par plus de deux les recettes de l'ISF si l'on suivait M. Vizet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis exprimé par M. le rapporteur général.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-238, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Articles additionnels avant l'article 5

M. le président. Par amendement n° I-239, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le dernier alinéa de l'article 885 A du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les biens professionnels définis aux articles 885 N à 885 Q du code général des impôts sont pris en compte pour l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune lorsque leur valeur totale est supérieure à 6 000 000 francs. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Les biens professionnels définis aux articles 885 N à 885 Q du code général des impôts et, pris en compte dans l'assiette de l'ISF constituée, d'abord et avant tout, le patrimoine mobilier et immobilier des redevables.

L'exonération partielle de certains biens, le traitement différencié qui affecte tel ou tel élément - je pense ici aux locaux loués, visés à l'article 885 R - limite, en fait, la portée de la prise en compte de ceux-ci dans l'assiette de l'ISF.

Notre souci est d'inclure ces biens dans le calcul de la base de l'ISF afin d'en accroître le rendement, et ce dans l'intention de couvrir le décalage existant entre le produit de l'ISF et la dépense qu'il est censé couvrir.

De surcroît, dans un contexte où l'investissement en capital au sein d'une entreprise fait déjà l'objet de dispositions avantageuses - avoir fiscal, déduction des investissements - nous n'estimons pas nécessaire de les étendre à l'ISF.

Tel est le sens de notre amendement, qui fixe d'ailleurs le seuil de prise en compte des biens professionnels au-dessus de 6 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'avis de la commission est défavorable. L'adoption de cet amendement tendrait à compliquer davantage encore la transmission des entreprises et porterait donc préjudice à l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis de la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-239, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-240, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 885 E du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« La valeur nette des biens déclarés au 1^{er} janvier est éventuellement majorée du montant des plus-values de cession des biens déclarés l'année antérieure. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Les sénateurs communistes et apparenté ne découvrent pas aujourd'hui que les moyens d'existence d'un trop grand nombre de nos concitoyens se délabrent. Cette dégradation, qui se poursuit à un rythme effroyable, les inquiète, de même que l'avenir de notre société, économiquement et socialement déséquilibrée, et les propos tenus par M. le Premier ministre, qui promet de « mettre en œuvre les conditions requises à un bouleversement » de cette même société ne sont pas faits pour les rassurer.

En regard des dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour 1994, nous ne pouvons que craindre les propos du chef du Gouvernement et, en attendant d'être confrontés aux desseins qu'il ambitionne, et qui pourraient bien ne pas recevoir l'agrément de la grande majorité de notre peuple, les sénateurs communistes et apparenté poursuivent quant à eux leur objectif de justice sociale dont ils ne sauraient se défaire.

L'amendement qu'ils proposent va dans ce sens, puisqu'il vise à majorer la valeur nette des biens déclarés de la plus-value réalisée par la cession de biens.

Quoi de plus normal que d'inclure à l'assujettissement à l'impôt de solidarité sur la fortune le produit des cessions de biens inclus dans la base de l'impôt de l'année N-1, car certains contribuables ont pu se défaire d'une partie de ces biens pour échapper à l'impôt ?

Cela implique de réfléchir sur la nature même de la base imposable de l'impôt de solidarité sur la fortune, aujourd'hui essentiellement assise sur les portefeuilles mobiliers, le patrimoine immobilier venant en seconde position.

Quant aux comptes courants bancaires, dont le « gonflement » temporaire est, à quelques jours de la date d'imposition, parfois lié à une cession provisoire assortie d'une plus-value, ils demeurent exclus de l'assiette de l'ISF. C'est ainsi qu'a procédé le chef d'un parti politique, heureusement non représenté ici, pour échapper à l'ISF.

Ce tour de passe-passe complète, si l'on peut s'exprimer ainsi, les exonérations déjà accordées aux contribuables, notamment celles qui sont relatives aux biens professionnels dont il apparaît pourtant, dans la pratique, qu'ils sont déjà, grâce aux dividendes versés et à l'avoir fiscal, largement remboursés à leurs détenteurs.

C'est dans cette optique que nous proposons au Sénat d'adopter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission n'a pas très bien compris l'objet de l'amendement n° I-240.

En effet, si l'on réalise une plus-value, c'est que l'on a cédé un bien. Or le produit de la plus-value fait partie du patrimoine. En quelque sorte, M. Vizet propose d'inclure deux fois le même élément dans l'assiette de l'ISF.

Pour cette raison, l'avis de la commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-240, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-241 rectifié, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 885 I du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 885 I. - Sont exclus des bases d'imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune les objets d'art et de collection lorsqu'ils ont été créés dans les quinze années précédant l'année d'imposition et que leur valeur globale n'excède pas 1 200 000 francs. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Mes chers collègues, vous allez constater, en entendant mes explications, que nous ne voulons pas la mort du pêcheur.

En effet, notre amendement vise, pour une fois, à alléger la charge des contribuables redevables de l'ISF. Nous proposons de ne pas inclure dans son assiette, dans la limite de 1 200 000 francs, les œuvres d'art détenues par les contribuables.

L'objectif est de ne pas nuire au développement de l'expression artistique et à la création, en complétant ainsi les dispositions relatives, par exemple, à la TVA applicables à ces activités particulières.

Dans cette situation, tout justifie notre amendement, d'autant que d'autres dispositions que nous connaissons bien favorisent la cession du patrimoine artistique privé aux collectivités publiques, ce qu'il ne faut pas empêcher, à terme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-241 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-201 MM. François et de Menou proposent d'insérer, avant l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans les articles 885 P et 885 Q du code général des impôts, après les mots : "frères ou sœurs" sont insérés les mots : "ou à des sociétés contrôlées par ces personnes." »

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. de Menou.

M. Jacques de Menou. Le statut fiscal du groupement foncier agricole - GFA - non exploitant ressortit de l'article 885 Q du code général des impôts. Ce dernier accorde la qualité d'« outil de travail » et donc l'exonération totale d'ISF aux parts de GFA respectant certaines conditions.

L'une, notamment, concerne la qualité du preneur, qui peut être seulement le détenteur des parts en cause, ou un de ses proches parents, c'est-à-dire son conjoint, ses ascendants ou descendants, ainsi que ses frères et sœurs et ceux de son conjoint.

Les articles 885 P et 885 Q du code des impôts, dans leur rédaction antérieure au 1^{er} janvier 1984, prévoyaient, au regard de l'IGF, que la qualification de bien professionnel était consentie non seulement aux parts de GFA non-exploitant accordant des baux à long terme à des parents jusqu'au troisième degré mais aussi à des sociétés contrôlées par eux.

Bien que le nouvel article 885-P, institué par la loi de finances pour 1984, ait restreint la liste des proches parents du bailleur et n'ait pas repris la référence aux sociétés interposées, dans le silence des textes, on pouvait penser, malgré l'opinion divergente de divers fiscalistes, que, par analogie à ce qui était en vigueur pour l'IGF, la passation d'un bail à long terme, par un GFA familial, à une SCEA composée de tout ou partie des membres du GFA, permettait de donner, au regard de l'ISF, la qualification de bien professionnel aux parts du GFA.

M. Emmanuel Hamel. C'est d'une clarté limpide ! *(Sourires.)*

M. Jacques de Menou. Cette interprétation semblait confortée par une réponse ministérielle à M. Girod, du 22 novembre 1984, indiquant que « dans l'hypothèse où un bail est consenti à des copreneurs, dont l'un fait partie du groupe familial proche, les parts du GFA sont considérées comme professionnelles à hauteur de la part de ce dernier. »

Cependant, cette interprétation n'est plus possible depuis la réponse écrite apportée à M. César et parue au *Journal officiel* du Sénat du 17 décembre 1992, page 2775.

Cette réponse précise, concernant la qualification de bien professionnel pour des biens ruraux loués à long terme, que « la définition du groupe familial est limitée ; elle ne peut être étendue à des personnes morales même composées des membres de ce groupe. En revanche, si le bail est consenti à plusieurs membres du groupe familial qui peuvent former entre eux une indivision, l'exonération prévue à l'article 885 P peut s'appliquer ».

Cette interprétation est purement démagogique, comme, d'ailleurs, l'impôt lui-même, qui confond deux choses différentes : fortune et argent.

D'une part, une indivision qui permet de bénéficier de la qualification de bien professionnel est plus nocive eu égard à l'exploitation agricole que la SCE, qui ne le permet pas. En effet, nul n'est forcé de rester en indivision ; par conséquent, un indivisaire peut en se retirant provoquer le démantèlement de l'exploitation alors qu'une SCEA est une entité en elle-même dont les parts peuvent être vendues sans que l'exploitation éclate.

D'autre part, l'article 832 du code rural autorisant le fermier à faire apport de son droit au bail à une société civile d'exploitation, il est aisé de faire un bail à l'un des membres du groupe familial qui fera ensuite apport de ce bail à une SCEA. Ainsi, celle-ci deviendra l'exploitant réel, tout en permettant aux parts de GFA de conserver le caractère de bien professionnel.

A contrario, aux termes de l'interprétation actuelle de l'article 885 P, on peut se demander ce qu'il se passerait au regard de l'ISF si le preneur familial unique, donc permettant l'exonération des parts du GFA bailleur, transformait, comme il en a le droit, son exploitation personnelle en société anonyme unipersonnelle.

Ainsi, le retour à la première rédaction de l'article 885 P du code des impôts serait une mesure équitable et de bon sens.

Je vous prie de m'excuser d'avoir été un peu long, mais le sujet est compliqué. *(Bravo ! et applaudissements sur les travées du RPR.)*

M. le président. Toutes ces explications étaient nécessaires pour que le Sénat saisisse la complexité du problème. *(Sourires.)*

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission se demande si ces dispositions relèvent du domaine législatif ou du domaine réglementaire. Aussi souhaite-t-elle entendre l'avis du Gouvernement avant de se prononcer. *(Rires.)*

M. Emmanuel Hamel. Pour une longue explication !

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je remercie M. le rapporteur général de donner l'occasion au Gouvernement, soit de se ridiculiser... *(Non ! sur plusieurs travées du RPR.)*

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas envisageable !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget ... soit d'essayer de surnager sur un dossier qui est complexe. Commentons par le plus simple : le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. *(Exclamations sur les travées du RPR.)*

M. René Régnault. Quel effort pourtant !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. En effet, il nous semble dangereux de permettre, pour le calcul de l'impôt sur la fortune, l'interposition d'une société. Ce n'est pas conforme à la notion d'outil de travail. Si l'on veut prendre en compte une partie de celui-ci, l'interposition d'une société complique terriblement le calcul de l'impôt.

Le Gouvernement est toutefois décidé à pratiquer une ouverture. En effet, la question de l'interposition des sociétés pour l'appréciation de la nature des biens professionnels dans le calcul de l'impôt sur la fortune est un problème d'ordre général. Je vous propose donc, monsieur le sénateur, si vous en étiez d'accord, que les services de la législation fiscale étudient de manière approfondie la possibilité d'intégrer dans le calcul de l'assiette de l'impôt sur la fortune les sociétés d'interposition, lorsqu'un problème relatif à l'outil professionnel se pose.

Permettez-moi de souligner, monsieur le sénateur, qu'il me semble dangereux de ne résoudre ce problème que dans le domaine agricole sans tenir compte des autres questions que pourrait soulever l'ISF en la matière.

Cet impôt a incontestablement des défauts tenant non pas à son principe ou à son opportunité, mais à son caractère technique. Il est sans doute possible de le réformer de façon partielle.

Il convient simplement de procéder à un examen d'ensemble, et vous conviendrez avec le Gouvernement, monsieur le sénateur, que quelques semaines, voire quelques mois sont nécessaires pour avoir cette vision d'ensemble.

Sous le bénéfice de ces explications que je me suis efforcé de rendre aussi claires que possible, au risque de caricaturer quelque peu la question de l'interposition des sociétés pour le calcul de l'assiette de l'ISF, je dirai que ce problème ne peut pas être simplement réglé par le biais d'un amendement dans le seul domaine agricole alors que d'autres secteurs peuvent être concernés.

En espérant vous avoir convaincu, j'espère, monsieur le sénateur, que vous accepterez de retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur de Menou, l'amendement n° I-201 est-il maintenu ?

M. Jacques de Menou. Compte tenu des explications que vient de me donner M. le ministre, je le retire.

Je souhaite que les activités agricoles soient considérées au sens noble du terme. Il est important qu'elles soient reconnues à part entière et qu'elles puissent s'exercer par le biais de sociétés ou à titre personnel.

M. le président. L'amendement n° I-201 est retiré.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Le tarif prévu à l'article 885 U du code général des impôts est ainsi modifié :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE du patrimoine	TARIF applicable (en pourcentage)
N'excédant pas 4 470 000 F.....	0
Comprise entre 4 470 000 F et 7 270 000 F.....	0,5
Comprise entre 7 270 000 F et 14 420 000 F.....	0,7
Comprise entre 14 420 000 F et 22 380 000 F.....	0,9
Comprise entre 22 380 000 F et 43 330 000 F.....	1,2
Supérieure à 43 330 000 F.....	1,5

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-242, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit cet article :

« Le tarif de l'impôt de solidarité sur la fortune est fixé à :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE du patrimoine	Taux applicable (en pourcentage)
N'excédant pas 4 300 000 F.....	0
Comprise entre 4 300 000 F et 6 700 000 F.....	0,5
Comprise entre 6 700 000 F et 10 000 000 F.....	0,7
Comprise entre 10 000 000 F et 20 000 000 F.....	1
Comprise entre 20 000 000 F et 30 000 000 F.....	1,5
Supérieure à 30 000 000 F.....	2

Par amendement n° I-143, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Moreigne, Perrein, Régnault et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de rédiger comme suit cet article :

« Le tarif prévu à l'article 885 U du code général des impôts est ainsi modifié :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE du patrimoine	TARIF applicable (pourcentage)
N'excédant pas 4 470 000 F.....	0
Comprise entre 4 470 000 F et 7 270 000 F.....	0,6
Comprise entre 7 270 000 F et 14 420 000 F.....	0,84
Comprise entre 14 420 000 F et 22 380 000 F.....	1,08
Comprise entre 22 380 000 F et 43 330 000 F.....	1,44
Supérieure à 43 330 000 F.....	1,8

La parole est à M. Minetti, pour défendre l'amendement n° I-242.

M. Louis Minetti. Notre amendement vise à modifier le barème de l'impôt de solidarité sur la fortune, dont le rendement actuel est bien insuffisant. Il s'élève en effet à 6,6 milliards de francs pour 1 588 milliards de francs de base imposable.

Vous connaissez la situation. Le patrimoine des contribuables assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune dépasse sensiblement le niveau des recettes de l'Etat.

Quant au taux moyen de cotisation, il atteint 0,42 p. 100, ce qui est bien peu au regard de la base imposable.

On note une certaine originalité lorsqu'on examine le rendement global de l'impôt sur le revenu sur les bases d'imposition établies et celui de la CSG qui est six fois plus élevé que le taux de rendement de l'ISF.

L'affectation de cet impôt pose également problème. Il est censé prendre en charge le financement du RMI. Or le nombre des RMistes est sensiblement plus élevé que celui des assujettis à l'ISF qui ont effectivement acquitté une cotisation.

Le seul problème, si je puis dire, est que la pauvreté se généralise et que le RMI ne cesse de concerner un nombre toujours plus grand de nos compatriotes.

Pour 1994, votre estimation atteint 16 567 000 000 francs, soit une augmentation de 22 p. 100 par rapport à cette année. Ce chiffre illustre, s'il en était besoin, la progression du mal qui ronge notre pays.

Mais, 16 567 000 000 francs au titre de la solidarité envers les plus pauvres représentent bien plus que le produit escompté de l'impôt de solidarité sur la fortune qui,

de plus, est affecté d'étonnantes réductions et d'un ahurissant abattement pour personnes à charge qui n'existe pas, par exemple, pour la contribution sociale généralisée.

Il est en effet étonnant de prévoir un abattement de 1 000 francs pour un contribuable qui dispose déjà d'un patrimoine de plus de 4,4 millions de francs.

Mais où trouver les milliards manquants ? On les trouve tout simplement dans la poche des consommateurs par le biais de la TVA, dans celle des automobilistes par le biais de la TIPP et dans celle des salariés par le biais de l'impôt sur le revenu.

Ainsi, d'une certaine manière, les moins pauvres et, même, les bénéficiaires du RMI qui consomment grâce au produit de leur allocation paient pour le RMIste qui parfois, meurt aussi de faim ou de froid, comme on peut le constater cette semaine.

Le nécessaire changement qui doit affecter la détermination de la base imposable de l'impôt de solidarité sur la fortune doit s'accompagner de l'augmentation du taux.

Tel est l'objet de notre amendement, qui tend à rapprocher le produit escompté de l'impôt de solidarité sur la fortune de l'encours global du RMI et donc à en accroître le rendement pour l'accomplissement de cette nécessaire mission de solidarité nationale.

Mme Paulette Fost. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-143.

M. Jean-Pierre Masseret. Notre amendement va dans le sens de celui qui vient d'être défendu par notre collègue M. Minetti. En effet, nous proposons une modification du barème du calcul de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Le Gouvernement sollicite l'effort de tous les Français, par le biais d'une série de dispositions qui ont été prises depuis le mois d'avril 1993. On parlait à l'instant de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, de la contribution sociale généralisée et d'un certain nombre d'autres taxes de même nature. L'allègement de l'impôt sur le revenu favorise ceux qui disposent des plus hauts revenus. Il était normal que cette solidarité s'exprimât aussi à travers une actualisation du barème de l'impôt de solidarité sur les grandes fortunes.

Tel est l'objet de cet amendement que nous vous demandons, mes chers collègues, d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-242 et I-143 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est défavorable à l'amendement n° I-242, qui est un amendement récurrent. Il s'inspire d'une philosophie que nous ne partageons pas.

Monsieur Masseret, le barème de l'ISF n'a pas été réévalué en 1993. La réévaluation proposée ne comble pas la différence. Votre proposition est assez brutale. Aussi, la commission ne peut l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis de la commission. Il est également défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° I-242, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° I-143, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Article additionnel après l'article 5

M. le président. Par amendement n° I-243, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 885 V *bis* du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement a pour objet de supprimer le plafonnement de l'impôt de solidarité sur la fortune, qui est déjà bien préservé.

Le calcul de cet impôt s'effectue à partir de fractions de la valeur nette taxable du patrimoine. La faiblesse des taux de taxation est remarquable.

S'agissant, par exemple, de la fraction comprise entre 21 320 000 francs et 41 280 000 francs, le taux de l'impôt est fixé à 1,2 p. 100, pour les fractions supérieures à 41 280 000 francs, on passe à 1,5 p. 100 sans plus de considération pour les valeurs supérieures.

Le simple fait que le législateur ait pu penser en 1988 qu'il se devait de plafonner les effets cumulés du barème de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de solidarité sur la fortune pose problème.

Au regard de l'ampleur des mauvaises conditions de vie que supportent les salariés de ce pays et les foyers fiscaux, l'amalgame savamment constitué affaiblit d'autant la portée de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Par conséquent, les sénateurs communistes et apparenté ne se contentent pas de dénoncer ces astucieux mécanismes ; ils en demandent aussi l'abrogation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'article 885-5 *bis* tend à éviter qu'un contribuable ne paie plus d'impôts qu'il ne perçoit de revenus. Il ne me paraît pas opportun de revenir sur ce verrou. Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° I-243.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis de la commission. Il est également défavorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-243, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

3. Mesures de soutien de l'activité

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Le gain net imposable retiré de la cession de parts ou actions mentionnées au I *bis* de l'article 92 B du code général des impôts réalisée du 1^{er} octobre 1993 au 30 septembre 1994 peut, sur demande du contribuable, être exonéré lorsque le produit de la cession est investi dans un délai d'un mois dans l'acquisition ou la construction d'un immeuble affecté exclusivement à l'habitation et situé en France ou dans la réalisation de travaux de reconstruction ou d'agrandissement.

« Cette exonération s'applique lorsque le produit de la cession est investi dans l'achat d'un terrain destiné à la construction d'un logement individuel, sous réserve du dépôt du permis de construire avant le 30 septembre 1994 et à condition que les fondations soient achevées au plus tard le 31 décembre 1994.

« Cette exonération s'applique dans la limite d'un montant de cession de 600 000 francs pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé ou 1 200 000 francs pour des contribuables mariés soumis à imposition commune. Ces limites s'apprécient sur la période mentionnée au premier alinéa.

« En cas de franchissement de ces limites, la fraction de la plus-value dont le montant est exonéré est déterminée selon le rapport existant entre 600 000 francs ou 1 200 000 francs, selon le cas, et le montant de la cession. Pour l'année 1994, les montants de 600 000 francs et de 1 200 000 francs sont diminués, le cas échéant, du montant des cessions réalisées en 1993 ayant ouvert droit au bénéfice de l'exonération.

« Lorsque l'exonération est demandée, les limites mentionnées au I et au I *bis* de l'article 92 B du code général des impôts sont appréciées, pour l'imposition des autres gains nets réalisés au cours de la même année par le foyer fiscal, en faisant abstraction du montant de la cession correspondant à la plus-value ainsi exonérée.

« Ces dispositions sont exclusives de l'application de la mesure prévue à l'article 199 *undecies* du même code.

« Un décret précise les modalités d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives des contribuables et des intermédiaires. »

Je suis saisi de treize amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-246, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° I-1, M. Cabana propose :

A. - Dans le premier alinéa de cet article, de remplacer la date : « 1^{er} octobre 1993 » par la date : « 1^{er} juin 1993 ».

B. - Pour compenser la perte de ressources résultant du A ci-dessus, de compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Les pertes de recettes résultant de l'avancement au 1^{er} juin 1993 de la date d'effet de la mesure d'exonération instaurée par le premier alinéa du présent article sont compensées à due concurrence par un relèvement de la taxe sur le tabac prévue à l'article 575 A du code général des impôts. »

C. - En conséquence, de faire précéder le début de cet article de la mention : « I ».

Par amendement n° I-10, M. Lambert propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « dans un délai d'un mois », par les mots : « dans un délai de deux mois ».

Par amendement n° I-144, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Moreigne, Perrein, Régnauld et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « affecté exclusivement à l'habitation », d'insérer le mot : « principale ».

Par amendement n° I-247, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après les mots : « situé en France », de supprimer la fin du premier alinéa de cet article.

Par amendement n° I-202, M. Vinçon propose :

I. - Dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « affecté exclusivement à l'habitation et situé en France », d'insérer les mots : « ou dans l'acquisition de places privatives de garage en toute propriété ou amodiées dans des parcs de stationnement publics concédés, dans la limite de deux emplacements par habitation et dans un plafond de 250 000 francs par emplacement. »

II. - Pour compenser la perte de ressources résultant du I ci-dessus, de compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... La perte de recettes résultant de l'extension de l'exonération des plus-values de cessions de parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières à l'acquisition de places privatives de garage est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

Par amendement n° I-12, M. de Villepin et les membres du groupe de l'Union centriste proposent :

A. - De compléter le premier alinéa de cet article par les mots suivants :

« ou dans la souscription de parts de sociétés civiles régies par la loi n° 70-1300 du 31 décembre 1970 fixant le régime applicable aux sociétés civiles autorisées à faire publiquement appel à l'épargne lorsque le produit de cette souscription est exclusivement destiné à financer la construction ou l'acquisition d'immeubles locatifs neufs situés en France et affectés, pour les trois quarts au moins de leur superficie, à usage d'habitation. »

B. - Pour compenser la perte de ressources résultant du A ci-dessus, de compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... Les pertes de recettes entraînées par l'extension de l'exonération des plus-values résultant de la cession de parts ou actions mentionnées au I *bis* de l'article 92 B du code général des impôts aux sociétés civiles de placement immobilier sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

C. - En conséquence, de faire précéder le début de cet article de la mention : « I ».

Par amendement n° I-77, MM. Marini et Cabana proposent :

A. - De compléter le premier alinéa de cet article par les mots :

« ou dans l'acquisition de parts d'une société civile de placement immobilier dont les actifs sont composés majoritairement d'immeubles affectés exclusivement à l'habitation et situés en France. »

B. - Pour compenser la perte de recettes résultant du A ci-dessus, de compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Les pertes de ressources résultant de l'exonération des plus-values accordées aux porteurs de parts de sociétés civiles de placement immobilier sont compensées à due concurrence par un relèvement des taux des droits de consommation sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

Les deux amendements suivants sont présentés par M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Moreigne, Perrein, Régnauld et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté.

L'amendement n° I-145 tend à compléter le premier alinéa de cet article par la phrase suivante : « Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'investissement a donné lieu à une promesse de vente signée avant le 1^{er} octobre 1993. »

L'amendement n° I-146 vise à insérer, après le premier alinéa de cet article, quatre alinéas ainsi rédigés :

« Cet immeuble est destiné à la location dans les conditions suivantes :

« 1. Le propriétaire s'engage à louer le logement nu à usage de résidence principale du locataire pendant six ans.

« 2. La location prend effet dans les six mois qui suivent l'achèvement de l'immeuble ou son acquisition si elle est postérieure.

« 3. Le loyer et les ressources du locataire n'excèdent pas des plafonds fixés par décret. »

Par amendement n° I-44 rectifié, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose :

A. - Après le premier alinéa de cet article, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Cette disposition est applicable aux dépenses de grosses réparations visées au III a de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts. L'exonération n'est applicable qu'à une opération déterminée mentionnée au II du même article, à condition que le montant des dépenses soit au moins égal à 30 000 francs. Lorsque le contribuable opte pour le bénéfice de cette disposition, les dépenses concernées ne peuvent bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu prévue au même article. L'exonération est accordée sur présentation de factures dans les conditions prévues au cinquième alinéa du I du même article. »

B. - Pour compenser la perte de ressources résultant du A ci-dessus, de compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Les pertes de recettes résultant de la modification du premier alinéa du présent article sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

C. - En conséquence, de faire précéder le début de cet article de la mention : « I ».

Par amendement n° I-147, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Moreigne, Perrein, Régnauld et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans le troisième alinéa de cet article, de remplacer la somme : « 600 000 francs » par la somme : « 300 000 francs » et la somme : « 1 200 000 francs » par la somme : « 600 000 francs ».

Par amendement n° I-36, M. de Raincourt propose :

A. - De supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 6.

B. - Pour compenser la perte de ressources résultant du A) ci-dessus, de compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« II. - Les pertes de recettes entraînées par la suppression de l'avant-dernier alinéa du I sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux figurant aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

C. - En conséquence, de faire précéder le début de cet article de la mention : « I ».

La parole est à Mme Fost, pour défendre l'amendement n° I-246.

Mme Paulette Fost. Notre amendement tend à ne pas favoriser l'application de dispositions inutiles.

Quelle est, en effet, la situation ? On assiste, d'un côté, à un premier gâchis, celui des SICAV monétaires, dont l'encours excède largement le budget de l'Etat avec plus de 1 700 milliards de francs, et qui se nourrissent, pour l'essentiel, de la spéculation favorisée par la politique dite du « franc fort ».

De l'autre côté, on constate un second gâchis, celui du marché immobilier. La crise se manifeste notamment par de nombreux scandales immobiliers. Je passe sur la naissance et la disparition prématurée de nombreuses sociétés civiles immobilières emportées par la tourmente.

J'insisterai, en revanche, sur la scandaleuse réalité que constitue l'existence, d'un côté, de 4,5 millions de mètres carrés de bureaux vides et surtout de milliers de logements de luxe inoccupés et, de l'autre côté, de 2,5 millions de demandeurs de logements, d'enfants majeurs résidant chez leurs parents, de familles entassées dans des taudis ou de sans-abri crevant de froid dans les rues.

C'est avec les SICAV de court terme réinvesties dans la spirale de l'immobilier que vous souhaitez vous en tirer sur ce point ! Il s'agit, en fait, de réduire le stock de logements invendus des promoteurs, libérant de cette façon les provisions douteuses constituées par les banques, et de poser les conditions éventuelles d'une nouvelle rémunération des SICAV ainsi retraitées.

Avez-vous remarqué l'absence totale de conditions relatives aux futurs loyers de ces logements ainsi rachetés, transformés ou agrandis ? Ne serait-ce que pour cela, nous demandons la suppression de l'article 6.

M. le président. La parole est à M. Cabana, pour défendre l'amendement n° I-1.

M. Camille Cabana. Cet amendement est tout à fait anodin. Il vise à avancer de quelques semaines l'application des mesures que vous avez prévues à l'article 6, monsieur le ministre.

La question que nous devons nous poser est celle de savoir s'il s'est vraiment passé beaucoup de choses entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 1993 sur le front des transactions immobilières.

Les statistiques de l'Association nationale de l'information sur le logement, que j'avais sous les yeux ce matin, me permettent de répondre de manière tout à fait catégorique à cette question : il ne s'est pas passé grand-chose sur le front des transactions immobilières entre ces deux dates. On compte tout au plus, sur la France entière, quelques dizaines de transactions. Bien entendu, ces dernières n'ont pas été faites à partir de cessions d'OPCVM, un certain nombre d'entre elles ayant été financées par d'autres procédés.

Monsieur le ministre, l'incidence budgétaire de la mesure que je propose est sinon proche de zéro, en tout cas très probablement négligeable.

Est-il juste de pénaliser ceux qui, spontanément, dès le mois de juin ou de juillet, ont réagi rapidement au désir du Gouvernement de provoquer la relance de l'immobilier ? Alors que le bénéfice pour le Trésor sera mineur, allez-vous défavoriser ceux qui ont répondu avec enthousiasme à votre appel et à celui de M. de Charette par rapport à ceux qui, au contraire, ont attendu et comptabilisé le profit qu'ils pourraient tirer des mesures que le Gouvernement allait prendre ?

M. Xavier de Villepin. Bravo ! Très bien !

M. le président. La parole est à M. Lambert, pour défendre l'amendement n° I-10.

M. Alain Lambert. Cet amendement vise à garantir un délai raisonnable aux cédants de titres qui, lors de la réalisation de leurs titres, croyaient de bonne foi signer l'acte d'acquisition dans les jours qui suivaient.

Mais un acte d'acquisition peut ne pas être signé rapidement à cause de diverses embûches que l'on découvre toujours au dernier moment, comme un document administratif périmé ou un autre document non encore arrivé.

Un délai de deux mois serait plus raisonnable. De plus, cela n'empêcherait nullement de vérifier la corrélation entre la cession des titres et l'acquisition immobilière. Enfin, cela empêcherait des contribuables de bonne foi d'être pénalisés en raison tout simplement d'un incident pratique qui se serait produit entre la réalisation des titres et la signature de l'acte d'acquisition.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-144.

M. Jean-Pierre Masseret. L'article 6 ne reçoit pas du tout l'agrément du groupe socialiste, car les mesures extrêmement favorables qui y sont contenues visent essentiellement une catégorie de concitoyens qui disposent déjà de revenus importants. Ce n'est pas de cette façon que nous souhaiterions voir s'exercer la solidarité aujourd'hui.

Le champ d'application de l'article 6 est extrêmement large. Il peut s'agir d'immeubles neufs ou anciens, conservés en jouissance ou mis en location. Ce choix peut être admis dans la mesure où l'état actuel de la crise immobilière, à laquelle nous ne sommes pas insensibles, peut justifier la mise en place d'incitations en faveur de tous les compartiments du marché.

En revanche, prévoir qu'un avantage fiscal aussi significatif puisse servir à financer des acquisitions de résidences secondaires n'est pas acceptable pour au moins deux raisons.

La situation actuelle du marché locatif doit pousser les pouvoirs publics à privilégier les incitations en faveur des véritables investisseurs dans l'immobilier résidentiel.

Accorder l'avantage fiscal aux acquéreurs de résidences secondaires revient à leur faire un véritable « cadeau » dans la mesure où ces acquisitions, motivées par des préoccupations personnelles, auraient été réalisées même en l'absence d'avantage fiscal.

Telles sont les deux raisons qui justifient le dépôt de cet amendement et qui motivent notre opposition à l'article 6 lui-même, mais nous en reparlerons au moment du vote.

M. le président. La parole est à Mme Fost, pour défendre l'amendement n° I-247.

Mme Paulette Fost. Cet amendement vise à exclure du champ d'application de l'article 6 les dispositions relatives aux lois régissant le logement, sur lesquelles nous sommes réservés.

En effet, inclure les travaux d'amélioration de logement dans des opérations éligibles à l'exonération présente un inconvénient majeur autorisé par la « loi Méhaignerie », à savoir le relèvement, dans des proportions importantes, du niveau des loyers. En conséquence, un heureux propriétaire dispensé de payer une taxation de cession de plus-values pourrait récupérer son investissement par le biais d'un revenu foncier accru.

Croyez-vous vraiment que les bailleurs du secteur privé aient besoin d'une nouvelle incitation fiscale alors que leurs revenus ont augmenté de façon importante depuis ce jour béni de 1986 où fut décrétée la « loi Méhaignerie » ?

Telle est notre approche de cette question et les raisons qui justifient cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Vinçon, pour défendre l'amendement n° I-202.

M. Serge Vinçon. Cet amendement est inspiré par le même esprit que l'amendement n° I-200, que le Sénat a examiné tout à l'heure.

En effet, l'incitation à l'acquisition de places privatives de garage répond aujourd'hui à deux impératifs.

D'une part, elle va dans le sens du soutien de l'activité du secteur du BTP, auquel les pouvoirs publics sont, à juste titre, très attachés. D'autre part, elle correspond à une nécessité de l'aménagement urbain et de l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement.

Aussi apparaît-il souhaitable que les mesures d'exonération des plus-values de cessions de parts d'OPCVM envisagées dans le cas où le produit de ces cessions serait réinvesti dans l'acquisition de logement soient étendues à l'acquisition de places de stationnement ou d'amodiation de places dans des parcs publics concédés.

M. le président. La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° I-12.

M. Xavier de Villepin. L'article 6 du projet de loi de finances pour 1994 prévoit une exonération des plus-values des SICAV en cas de réemploi des fonds dans l'acquisition d'un logement.

Toutefois, il conviendrait d'étendre cette exonération aux SCPI, qui constituent une forme d'épargne immobilière intéressante, notamment pour les personnes qui n'ont pas une épargne suffisante pour acquérir la totalité d'un bien immobilier. Le SCPI leur permet en effet d'acheter une partie de ce bien sous forme d'une épargne mobilière.

En outre, cela favorise une certaine fluidité du capital entre les différentes formes d'investissement immobilier.

M. le président. La parole est à M. Cabana, pour présenter l'amendement n° I-77.

M. Camille Cabana. Cet amendement ayant la même finalité que celui qui vient d'être présenté par M. de Villepin, je ne crois pas utile d'en développer davantage l'objet.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre les amendements n° I-145 et I-146.

M. Jean-Pierre Masseret. Il n'y a pas lieu, selon nous, de faire bénéficier des dispositions de l'article 6 des acquéreurs qui, quoi qu'il arrive, avaient l'intention d'acquérir tel ou tel bien immobilier. Il est inutile d'être plus incitatif que cela est nécessaire en accordant un avantage important qui ne nous paraît pas justifié.

M. le président. S'il y a une promesse de vente, c'est plus qu'une intention !

M. Jean-Pierre Masseret. Je reconnais bien là l'homme de loi que vous êtes, monsieur le président ! Vous avez tout à fait raison d'apporter cette précision. En droit français, en effet, la promesse de vente vaut plus qu'une intention.

M. Alain Lambert. Cela engage le vendeur, l'acquéreur peut ne pas lever l'option.

M. Jean-Pierre Masseret. On ne va pas entrer dans un débat entre avocats et notaires ! Il est vrai que la promesse de vente engage l'une ou l'autre des parties, c'est le moins que l'on puisse dire.

L'amendement n° I-146 vise à préciser un certain nombre des conditions qui sont posées au propriétaire.

L'avantage que leur offre l'article 6 ne doit pas permettre à des contribuables de se payer des résidences secondaires ou tertiaires. Il doit au moins servir à répondre véritablement à l'offre de logement et non à favoriser la spéculation.

La réduction d'impôt prévue ne pouvant être accordée sans véritable contrepartie, nous proposons, avec cet amendement, de conditionner l'exonération accordée à un engagement de location à des personnes aux revenus modestes ou moyens à des loyers réglementés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° I-44 rectifié.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Cet amendement vise à étendre le dispositif de l'article 6 aux travaux qui ne font pas l'objet de permis de construire.

Le Gouvernement a souhaité axer sa démarche sur un contrôle strict : d'une part, les cessions de terrains qui sont consacrées par un acte notarié et, d'autre part, les travaux de grosses réparations précédés d'un permis de construire.

Dans ce cas particulier, nous estimons possible de relancer le secteur du bâtiment. Nous avons donc fixé un seuil de 30 000 francs, qui nous paraît aller dans le sens du dispositif prévu.

Telle est la raison pour laquelle la commission des finances a souhaité soumettre cet amendement au Sénat.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour présenter l'amendement n° I-147.

M. Jean-Pierre Masseret. L'article 6 pose un certain nombre de conditions à l'exonération des plus-values de cession de titres d'OPCVM de capitalisation utilisées pour l'achat d'un logement. Ces conditions portent sur la nature des titres, le plafond, la durée de la mesure, le délai entre la cession et le emploi, le contribuable devant formuler une demande expresse.

Cette exonération peut également être cumulée avec d'autres avantages fiscaux et le champ d'application de l'article a été élargi par l'Assemblée nationale.

Notre amendement tend à réduire de moitié le plafond de 600 000 francs pour une personne seule et de 1 200 000 francs pour un couple.

M. le président. La parole est à M. de Raincourt, pour défendre l'amendement n° I-36.

M. Henri de Raincourt. Le sixième alinéa de l'article 6 exclut les départements et territoires d'outre-mer de l'exonération des plus-values de cession de titres d'OPCVM dont le produit est ou serait réinvesti dans le logement.

Nous avons entendu cet après-midi des propos fort justes et pertinents sur la gravité de la situation dans les départements et territoires d'outre-mer, en particulier sur le plan économique. Toute mesure qui serait susceptible de favoriser l'économie et l'investissement dans ces départements et dans ces territoires me paraîtrait donc bienvenue, non seulement sur le plan économique mais aussi pour ménager, là-bas, l'équilibre social. Je propose donc, par cet amendement, d'étendre aux départements et territoire d'outre-mer le bénéfice de la mesure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-246, I-1, I-10, I-144, I-247, I-202, I-12, I-77, I-145, I-146, I-147 et I-36 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'amendement n° I-246 n'est qu'un amendement de repli par rapport à la question préalable qui a été précédemment défendue. La commission ne peut qu'être défavorable à cet amendement de suppression.

Par l'amendement n° I-1, M. Cabana nous propose une mesure certainement très intéressante, mais qui semble de nature moins à encourager les acquisitions qu'à susciter un « effet d'aubaine ». C'est la raison pour laquelle la commission des finances a émis un avis défavorable.

M. Lambert parle en expert lorsqu'il estime que des difficultés formelles peuvent surgir entre la cession des OPCVM et l'acte d'achat. Je persiste à croire, moi, que l'on doit céder les OPCVM le plus tard possible, quand l'acte est pratiquement signé. Néanmoins, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° I-10.

Par l'amendement n° I-144, M. Masseret suggère de restreindre le champ d'application de l'article 6. La commission est défavorable à cet amendement, tout comme à l'amendement n° I-247, qui risquerait, s'il était adopté, de limiter l'efficacité du dispositif. Exclure du bénéfice de l'article 6 certains travaux ne paraît pas très judicieux au moment où, précisément, nous souhaitons encourager l'activité du bâtiment.

M. Vinçon a bien voulu reconnaître que l'amendement n° I-202 avait une inspiration identique à celle de l'amendement n° I-200. S'il a été, comme je n'en doute pas, pleinement convaincu par l'argumentation juridique que lui a proposée M. Romani, peut-être peut-il retirer son amendement qui, sinon, risque fort de connaître le sort de l'amendement n° I-200.

L'amendement n° I-12 de M. de Villepin est très proche de l'amendement n° I-77 de M. Marini. Il concerne l'ouverture du dispositif à la pierre-papier.

Le dispositif prévu dans le collectif budgétaire devrait avoir un effet immédiat et, s'agissant de la pierre-papier, cet objectif est plus aléatoire. C'est la raison pour laquelle la commission était, *a priori*, réservée, mais elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement avant de se prononcer définitivement. Je ferai la même observation à propos de l'amendement n° I-77.

L'amendement n° I-145 de M. Masseret et des membres du groupe socialiste tend à exclure les ventes du champ d'application de l'article 6 quand les promesses de vente auront été signées avant le 1^{er} octobre 1993, ce qui ne nous paraît pas d'une équité absolue. Il y aura probablement effet d'aubaine. Sur cet amendement, l'avis de la commission est défavorable.

Dans le même sens, l'amendement n° I-146 tend également à limiter le champ d'application de l'article 6 mais, cette fois-ci, aux immeubles loués. Monsieur Masseret, tout à l'heure, vous nous proposiez de limiter le champ de la mesure à l'habitation principale. Peut-être serait-il préférable de retirer vos amendements et de vous en remettre à l'article 6 : vous obtiendriez ainsi le même résultat ! (*Sourires.*)

L'amendement n° I-147 a pour but de réviser les plafonds à la baisse. L'avis de la commission est défavorable.

Pour ce qui est de l'amendement n° I-36, monsieur de Raincourt, la commission des finances estime que, sauf à provoquer un cumul de dispositions relatives à la défiscalisation, il n'est pas bon d'ajouter encore au dispositif substantiel de l'article 6, tout en reconnaissant l'intérêt des investissements outre-mer. La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble des amendements déposés sur l'article 6 ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. En ce qui concerne l'amendement n° I-246 présenté par Mme Fost, le Gouvernement persiste et signe, considérant qu'il faut

mobiliser l'épargne courte vers les emplois les plus productifs ; l'immobilier en fait partie. Chaque fois qu'un appartement est mis en chantier, c'est un emploi durable qui est créé. Vous comprendrez donc que le Gouvernement soit défavorable à cet amendement.

Monsieur Cabana, je comprends bien les motifs qui sous-tendent l'amendement n° I-1. Vous pensez au sentiment de frustration qu'éprouveront ceux qui auront réalisé une opération quelque mois seulement avant l'adoption de l'incitation fiscale. Toutefois, je ferai de ma position non pas une question d'ordre budgétaire, mais une question de principe.

En effet, chaque fois que l'on prend une mesure fiscale, c'est pour créer un effet incitatif, pas pour induire un effet d'aubaine. Mesdames, messieurs les sénateurs, il se pose là un véritable problème de principe. Je partage largement l'analyse de M. Cabana et fais miens les regrets qu'il a exprimés. Il est tout à fait décevant, effectivement, d'avoir réalisé une opération quinze jours avant une incitation fiscale. Mais pourquoi voulez-vous faire bénéficier de cette incitation ceux qui n'en auront pas eu besoin pour réaliser l'opération ?

M. Camille Cabana. Il nous ont fait confiance !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Certes, c'est bien triste pour ceux qui se sont portés acquéreurs avant le mois de septembre mais, suivant votre logique, on pourrait en dire de même des acquéreurs du mois de mai et du mois d'avril. Quant à ceux du mois de mars... nous n'étions pas encore arrivés au pouvoir ; cela change beaucoup de choses ! (*Sourires.*)

Monsieur Cabana, vous connaissez bien ces dossiers et ce n'est pas à vous que je servirai un peu platement l'argument budgétaire. Mais il y a là, me semble-t-il, un problème de principe. Nous ne pouvons pas, en matière d'incitation fiscale, privilégier les effets d'aubaine, mais nous devons favoriser l'incitation. Dans le cas contraire, c'est un pan entier d'une doctrine fiscale très protectrice de nos ressources qui se trouverait remis en cause. C'est pour cette raison que le Gouvernement s'opposera à cet amendement si vous ne le retirez pas.

Monsieur Lambert, je suis gêné car, sur l'amendement n° I-10, j'ai tendance à partager l'avis du rapporteur général. Imaginons que je sois désireux de me défaire des mes SICAV pour investir dans l'immobilier : dans la mesure où mes SICAV sont rémunérées, je ne les vendrai qu'au dernier moment.

J'ai noté que M. le rapporteur général s'en est remis à la sagesse du Sénat et je suis prêt, pour ma part, à retenir cet amendement. Cependant, je ne suis pas persuadé que l'octroi d'un délai de deux mois serve à quelque chose.

Monsieur Lambert, j'attire votre attention sur le fait qu'aujourd'hui l'épargnant a un délai d'un mois pour investir dans l'immobilier. Cependant, le réflexe normal de l'épargnant, nous le savons, sera d'attendre le dernier moment pour, d'une part, faire rémunérer ses SICAV le plus longtemps possible et, d'autre part, bénéficier de l'avantage fiscal prévu.

Aussi, monsieur le président, je tiens à faire part à la Haute Assemblée de mes interrogations. Tout en étant soucieux de donner satisfaction à M. Lambert, je tiens également à ce que nous prenions des mesures utiles. Monsieur Lambert, si vous maintenez votre amendement, le Gouvernement ne s'y opposera pas : la commission s'en est rapportée à la sagesse du Sénat, le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de M. Lambert !

J'en viens à l'amendement n° I-144. Monsieur Masseret, la vie d'un ministre du budget est bien difficile ! On demande sans cesse plus d'avantages fiscaux, moins d'impositions. Et quand, pour une fois, il propose une mesure la plus large possible, alors, monsieur Masseret, vous vous élevez pour réclamer que son champ d'application soit limité à l'habitation principale. C'est bien cruel ! (*Sourires.*)

Pour une fois que Bercy avait compris qu'il fallait être le plus large possible, vous déposez un amendement qui va en sens inverse ! Je vous laisse en tirer les conclusions qui s'imposent : le Gouvernement s'opposera hélas ! à votre amendement, monsieur Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Eh oui, hélas !

M. Emmanuel Hamel. « Hélas » ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Hamel, on peut être en désaccord sur le fond et rester courtois ! (*Sourires.*)

En ce qui concerne l'amendement n° I-247, je n'ai franchement pas compris, monsieur Vizet, pourquoi les travaux de reconstruction ou d'agrandissement devraient être exclus du champ de la mesure, alors que ces travaux sont réalisés par des petits entrepreneurs ou des petits artisans. Le Gouvernement s'oppose donc à cet amendement.

Quant à l'amendement n° I-202, présenté par M. Vinçon, vous savez bien quel est le problème posé : les garages, lorsqu'ils sont acquis en pleine propriété et qu'ils constituent la dépendance immédiate d'un logement, bénéficient de la mesure transfert. Cependant, dans un parking public, et parce que l'on se trouve sur le domaine public, toute vente est impossible ; seule la voie de l'amodiation est ouverte. Aussi, ne compliquons pas les choses à l'excès et gardons à la mesure son objet initial.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

En ce qui concerne les amendements n° I-12 et I-77, je pense, comme M. le rapporteur général, que le dispositif de l'article 6 trouve sa justification dans son effet immédiat. Or, le passage par des SCPI entraîne des délais de mise en œuvre importants. Il faut, en effet, organiser la collecte et ensuite la mobiliser autour de l'investissement retenu. De ce fait, on perd alors l'effet de choc souhaité pour relancer l'immobilier.

J'ajoute, monsieur de Villepin, qu'il ne faudrait pas concentrer trop d'avantages sur les placements pierre-papier, sous peine de rendre peu attractif l'investissement en actions. Au moment où le Gouvernement se lance dans un grand programme de privatisations, nous n'avons pas tellement envie de rendre la fiscalité sur les placements pierre-papier trop attractive au risque sinon, de détourner les capitaux des investissements en actions. La fiscalité des SCPI est déjà, actuellement, extrêmement attractive. En conséquence, le Gouvernement est défavorable aux amendements n° I-12 et I-77.

J'en viens à l'amendement n° I-145 et je me tourne vers M. Masseret. Pourquoi exclure, et donc pénaliser, les personnes qui ont signé une promesse de vente avant l'annonce de la mesure ? Il n'y a pas de raison, motif pour lequel le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Il en va de même pour l'amendement n° I-146. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer que l'exonération proposée dans le projet répond à la volonté du Gouvernement d'enrayer la crise de l'immobilier.

Je comprends, monsieur le rapporteur général, la préoccupation que vous avez exprimée en défendant l'amendement n° I-44 rectifié. A l'Assemblée nationale, le Gouvernement a d'ailleurs accepté un amendement relatif aux travaux de reconstruction.

Le Gouvernement, même s'il craint que le suivi des factures de grosses réparations ne soit assez complexe, est donc favorable à cet amendement, dont l'utilité ne fait pas de doute.

Pour ce qui est de l'amendement n° I-147, le Gouvernement est conduit à en demander le rejet : les limites de 600 000 francs et de 1,2 million de francs prévues par le texte me paraissent tout à fait proportionnées.

Monsieur de Raincourt, le Gouvernement respecte votre souci de voir les DOM-TOM pris en compte, mais il ne peut accepter votre amendement n° I-36.

En effet, nous avons, avec le collectif de printemps, réintroduit le dispositif dérogatoire extrêmement avantageux de la loi de défiscalisation dite « loi Pons », ce qui a d'ailleurs suscité bien des débats.

De ce fait, les DOM-TOM bénéficient, avec cette « loi Pons bis », d'un système particulier de défiscalisation, qu'ils ne sauraient cumuler avec le système prévu pour la métropole, faute de quoi on se trouverait dans une situation folle, où les investisseurs n'auraient qu'à choisir entre différents systèmes.

Autant je crois justifié notre système pour la métropole, où ne s'applique aucune « loi Pons » de défiscalisation, autant j'imagine mal qu'il puisse s'appliquer dans les départements et territoires d'outre-mer.

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez émis un avis favorable sur l'amendement n° 44 rectifié, mais vous n'avez rien dit du gage dont il est assorti.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget Je lève, bien sûr, le gage.

M. le président. C'est d'autant plus heureux qu'il s'agit d'un gage dont il faut se servir avec parcimonie : le jour où plus personne ne fumera, il ne sera plus possible de l'utiliser ! (*Sourires.*)

Je suis donc saisi d'un amendement n° I-44 rectifié *bis*, présenté par M. Arthuis, au nom de la commission des finances, et tendant, après le premier alinéa de l'article 6, à insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Cette disposition est applicable aux dépenses de grosses réparations visées au III a) de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts. L'exonération n'est applicable qu'à une opération déterminée mentionnée au II du même article, à condition que le montant des dépenses soit au moins égal à 30 000 francs. Lorsque le contribuable opte pour le bénéfice de cette disposition, les dépenses concernées ne peuvent bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu prévue au même article. L'exonération est accordée sur présentation de factures dans les conditions prévues au cinquième alinéa du I du même article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-246, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-1, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-10.

M. Alain Lambert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. M. le ministre a eu la délicatesse, que j'ai beaucoup appréciée, de s'en remettre à ma sagesse. (*Sourires.*)

Cependant, ma conscience me dit qu'il faut retenir un délai de deux mois.

La somme des documents réclamés est considérable et les délais de délivrance et de péremption de ces documents sont variables, si bien que, lorsque le dernier document est obtenu, le premier obtenu est déjà périmé. Cela donne lieu à des incidents de dernière minute tels que des contribuables de bonne foi risquent d'être pénalisés.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Compte tenu des explications que vient de fournir M. Lambert, j'irai plus loin que la sagesse : le Gouvernement accepte l'amendement n° I-10.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-10, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-144, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-247, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-202, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-12, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° I-77 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-145, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-146, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-44 rectifié *bis*, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-147, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-36.

M. Henri de Raincourt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Raincourt.

M. Henri de Raincourt. J'ai bien entendu l'argumentation que M. le ministre a développée au sujet de cet amendement. Pour lui être agréable, et pour le mettre dans de bonnes dispositions quant aux autres amendements que j'ai déposés et qui concernent également les DOM-TOM, je retire celui-ci. *(Sourires.)*

M. le président. L'amendement n° I-36 est retiré.

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 6, modifié.

(L'article 6 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 6

M. le président. Par amendement n° I-31, M. Camoin propose d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Après le cinquième alinéa (*b bis*) du I de l'article 31 du code général des impôts, il est inséré un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« *b ter*) Les dépenses d'amélioration afférentes aux locaux d'habitation ayant fait l'objet de travaux exécutés dans le cadre d'une opération groupée de restauration immobilière et réalisés conformément aux prescriptions de l'autorisation spéciale prévue à l'article L. 313-2 du code de l'urbanisme ;

« II. – La perte de recettes résultant, le cas échéant, du I ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Camoin.

M. Jean-Pierre Camoin. Cet amendement vise à améliorer les relations entre les services fiscaux et les propriétaires qui participent à des opérations groupées de restauration immobilière en clarifiant l'intervention des services fiscaux concernant la nature des travaux admis en déduction du revenu foncier.

Les travaux réalisés conformément à l'autorisation spéciale prévue par le code de l'urbanisme deviendraient automatiquement des charges de la propriété déductibles du revenu foncier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La loi de 1991 sur la ville et le collectif du printemps dernier ont vidé la loi Malraux de son intérêt.

En tout état de cause, la commission aimerait connaître l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

En effet, par dépenses d'amélioration, le Conseil d'Etat entend celles qui ont pour objet de doter un immeuble d'un élément de confort moderne dont il était dépourvu ; c'est, par exemple, le cas de l'installation d'un ascenseur. Les dépenses d'amélioration sont, quant à elles, déjà admises en déduction lorsqu'elles concernent un immeuble d'habitation. L'amendement serait donc superflu de ce point de vue.

Cependant, monsieur Camoin, la lecture de l'exposé des motifs de votre amendement me conduit à penser que l'objectif que vous visez est beaucoup plus large : il

s'agirait de permettre la déduction automatique de tous les travaux agréés par l'autorité qui délivre l'autorisation spéciale, c'est-à-dire le préfet ou le maire, après avis, le cas échéant, de l'architecte des bâtiments de France. L'amélioration couvrirait alors les travaux de reconstruction.

Or les travaux de reconstruction sont déjà déductibles par le biais de la déduction forfaitaire, qui a été, je le rappelle, relevée de deux points à l'occasion du vote du collectif de printemps.

Pour l'instant, les contraintes budgétaires ne nous permettent pas d'aller au-delà. Dans le cadre de la loi de finances pour 1995, je proposerai une avancée supplémentaire en ce qui concerne la déduction forfaitaire.

Monsieur Camoin, j'espère que ces explications vous auront convaincu et que vous voudrez bien retirer votre amendement, faute de quoi le Gouvernement sera contraint de s'y opposer.

M. le président. Quel est, maintenant, l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. J'ai pris note, comme chacun d'entre nous, de l'avancée annoncée par M. le ministre pour 1995, en matière de déduction forfaitaire.

En outre, M. le ministre a mis en évidence le coût budgétaire de la proposition de M. Camoin. Il est clair que, dans la situation actuelle, la commission ne peut que suivre le Gouvernement dans son avis défavorable, si M. Camoin maintient son amendement.

M. le président. Monsieur Camoin, l'amendement n° I-31 est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Camoin. Il est maintenu, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° I-31, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 6.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-15, M. Lambert propose d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Dans le premier alinéa du e du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, le taux de 10 p. 100 est remplacé par le taux de 15 p. 100.

« II. – La perte des ressources résultant de l'application du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la majoration des droits de consommation sur les tabacs, mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° I-78, M. Vassel propose d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le e du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, le taux : "10 p. 100" est remplacé par le taux : "15 p. 100". »

La parole est à M. Lambert, pour défendre l'amendement n° I-15.

M. Alain Lambert. Je serai moins obstiné que tout à l'heure et j'en viendrai probablement, après les explications de M. le ministre du budget, à retirer mon amendement, la mort dans l'âme.

M. Paul Loridant. Drôle de façon de commencer !

M. Alain Lambert. Je commence ainsi pour montrer à M. le ministre du budget que nous avons conscience des contraintes budgétaires qui nous sont imposées, de par votre faute, d'ailleurs !

Je crains que le locatif privé ne soit en danger de mort. Aujourd'hui, plus personne ne veut rester propriétaire de logements à louer parce que la rentabilité de ces locations devient nulle. Actuellement, un tiers des logements loués sont la propriété de personnes âgées de plus de soixante-cinq ans. Comment arriver à convaincre leurs enfants de conserver ces logements dans le patrimoine familial ?

Environ 70 000 logements sortent chaque année du secteur locatif privé alors que les dispositifs de la loi Méhaignerie ou autres n'en apportent que 10 000. C'est vous dire le déficit annuel !

Il faut agir. Les contraintes budgétaires sont telles que porter la déduction forfaitaire de 10 à 15 p. 100 serait sans doute insupportable. Mais, monsieur le ministre, vous nous avez dit que vous pensiez pouvoir consentir un effort sensible sur ce point dans les années qui viennent. Je serais heureux que vous puissiez nous rassurer à ce sujet.

M. le président. L'amendement n° I-78 est-il soutenu ?...

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-15 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission comprend bien les motifs de cet amendement puisqu'elle avait, elle-même, déposé une proposition de loi allant dans ce sens, mais chaque point d'augmentation du taux correspond à 330 millions de francs, cinq points coûteraient donc 1 650 millions de francs. Les contraintes budgétaires sont telles que nous n'avons pu émettre un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. J'ajouterai à ce que vient de dire excellemment, et avec beaucoup de sens de l'Etat, M. le rapporteur général, que cette mesure ne contribuera nullement à faire repartir la construction. D'ailleurs, vous n'avez pas dit le contraire, monsieur le sénateur. Elle améliorera – chacun le conçoit – la rentabilité de l'immobilier, ce qui est, certes, une chose souhaitable.

M. Alain Lambert. C'est important !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Parfaitement ! Mais elle ne fera pas construire un seul logement de plus. Je voudrais rendre la majorité attentive à ce fait. Au moment où le pays connaît tant de difficultés, où les problèmes sociaux se posent avec tant d'acuité, il y va de notre crédibilité politique. M. Lambert le sait bien, la mesure proposée a un coût budgétaire.

Par ailleurs, je tiens à dire très simplement à la Haute Assemblée que plus le Gouvernement devra assumer de dépenses supplémentaires, plus sa marge de manœuvre en faveur des collectivités territoriales sera limitée.

Cet amendement, à lui seul, représente un coût de 1 650 millions de francs. Il aurait pu s'ajouter à celui de M. Camoin et à l'amendement « pierre-papier ». J'ai bien entendu le message que m'a adressé la Haute Assemblée : il faut faire davantage pour l'immobilier. Mais alors, je serai obligé d'aborder le problème des collectivités territoriales avec une marge de manœuvre budgétaire nettement diminuée.

J'ai constaté que, fort heureusement, M. le président de la commission et M. le rapporteur général, manifestant une grande sagesse, ont adopté, s'agissant des mesures relatives à l'immobilier, une position extrêmement stricte.

Chacun, ici, connaît bien les professionnels de l'immobilier ; c'est un secteur très bien organisé, et je rends hommage à ces professionnels. Ils ont compris qu'il était impossible, dans le contexte budgétaire actuel, de faire plus que ce qui a été accordé au printemps, notamment dans le collectif budgétaire. Je demande à chacun de comprendre que l'on ne peut pas sortir tous les deux mois un nouveau plan de soutien à l'immobilier ayant pour conséquence de rendre instantanément obsolète le plan qui a été mis en place précédemment.

Le plan adopté au printemps est entré en application au mois de septembre ; il est en train de produire ses effets. Je crois vraiment, monsieur Lambert – mais vous l'avez dit vous-même, et le Gouvernement vous en donne acte – qu'il est plus sage d'attendre le projet de loi de finances pour 1995 pour prendre une nouvelle mesure. Il est certain que le taux de 10 p. 100 est trop bas. Je l'avais indiqué au printemps lorsque nous avons fait passer ce taux de 8 à 10 p. 100. Il faudra donc faire un effort, mais le Gouvernement souhaite que ce soit dans le cadre du budget de l'année prochaine.

M. le président. Monsieur Lambert, l'amendement est-il maintenu ?

M. Alain Lambert. Je suis un peu déçu par la réponse que j'ai obtenue.

Monsieur le ministre, la justice sociale exige qu'on loge les Français. Chaque fois qu'un logement fait défaut dans le parc privé, il faut le trouver dans le parc social. Le logement est au cœur des préoccupations de nos concitoyens.

Admettez que la déduction forfaitaire n'est pas adaptée à la dépense réelle. Nous sommes conscients des contraintes budgétaires, certes – nous en connaissons aussi les causes – mais nous pensons qu'il faut laisser un espoir à ceux qui, contre leur intérêt, maintiennent des logements locatifs dans leur patrimoine. Il serait parfois si tentant pour eux de les vendre et d'orienter les fonds ainsi dégagés vers l'épargne financière.

L'époque où on gagnait de l'argent dans l'immobilier est déjà bien loin. Aujourd'hui, ceux qui gardent des logements à louer le font parce qu'ils ont une certaine idée de la conservation de leur patrimoine. Ils sont en général attachés aux biens qu'ils ont pu recevoir. Il faut donc les encourager en leur disant que, dès que les possibilités budgétaires le permettront, un effort sera fait dans le sens de la justice sociale.

Cela dit, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-15 est retiré.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Lambert, je n'ai pas contesté l'utilité de la mesure proposée. Il est parfaitement exact que, fixé à 10 p. 100, le taux de déduction forfaitaire est trop bas. Il est non moins exact, je le répète, qu'un point de plus correspond à 360 millions de francs.

Vous demandez au Gouvernement à laisser un espoir en ouvrant des perspectives pour l'avenir. Je vous ai donné rendez-vous lors de l'examen du projet de loi de

finances pour 1995. Monsieur Lambert, je crois que le Gouvernement a ainsi répondu à votre attente et à celle des nombreux sénateurs qui partagent votre conviction.

M. le président. Par amendement n° I-85, MM. Marini et Cabana proposent d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article 150 V du code général des impôts, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. ... - I. - Le gain net imposable retiré de la cession d'un immeuble réalisée du 1^{er} octobre 1993 au 31 décembre 1994 peut, sur demande du contribuable, être exonéré d'impôt lorsque le produit de la cession est investi dans un délai de quatre mois dans l'acquisition ou la construction d'un immeuble affecté exclusivement à l'habitation principale du contribuable et situé en France.

« Cette exonération s'applique dans la limite d'un plafond de 600 000 francs pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé et de 1 200 000 francs pour des contribuables mariés soumis à une imposition commune, quel que soit le nombre des cessions réalisées.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux immeubles bénéficiant de la mesure prévue à l'article 199 *undecies*.

« Si l'immeuble perd avant 5 ans sa qualité d'habitation principale du contribuable, l'exonération est remise en cause et l'impôt devient immédiatement exigible.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux immeubles bénéficiant de la mesure prévue à l'article 199 *undecies*.

« II. - Le gain net imposable retiré de la cession d'un immeuble réalisée du 1^{er} octobre 1993 au 30 septembre 1994 peut, sur demande du contribuable, faire l'objet d'un sursis d'imposition si les conditions suivantes sont satisfaites :

« a) Le montant de la cession, augmenté de celui des cessions pour lesquelles le contribuable a déjà bénéficié des dispositions du présent article, n'excède pas 5 millions de francs ;

« b) Le produit de la cession est réinvesti dans un délai de quatre mois dans l'acquisition ou la construction d'un immeuble affecté exclusivement à l'habitation et situé en France, qui n'entre pas dans le champ d'application des exonérations prévues à l'article 150 C et du I du présent article.

« Le gain net imposable réalisé sur la cession ultérieure de l'immeuble ainsi acquis est calculé par référence au prix et à la date d'acquisition de l'immeuble dont la cession a bénéficié du sursis d'imposition.

« Si l'immeuble acquis vient à entrer dans le champ d'application de l'une des exonérations prévues à l'article 150 C, le gain net dont il a été sursis à l'imposition devient immédiatement imposable.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux immeubles bénéficiant de la mesure prévue à l'article 199 *undecies*. »

La parole est à M. Cabana.

M. Camille Cabana. Cet amendement prend appui sur l'une des dispositions que vous avez prévues en vue de réduire l'attentisme des opérateurs sur le marché de l'immobilier.

Ni dans l'esprit de Philippe Marini ni dans le mien, les préoccupations des professionnels de l'immobilier, auxquels vous avez fait allusion, n'ont la moindre part. Notre

souci est de favoriser autant que faire se peut, par le secteur du bâtiment, la relance de l'économie de notre pays et surtout de faire en sorte que les Français puissent se loger.

Vous avez donc prévu, monsieur le ministre, d'exonérer les plus-values de cession de titres d'OPCVM de capitalisation investis en taux, lorsque le produit de la cession est utilisé pour l'achat d'un logement.

Il nous a paru souhaitable de compléter ce dispositif par une mesure qui, dans la même logique, favoriserait également les arbitrages immobiliers, c'est-à-dire les cessions d'immeubles dont le produit est utilisé pour l'achat d'autres immeubles affectés exclusivement à l'habitation et situés en France.

D'une part, nous proposons d'exonérer définitivement la plus-value immobilière réalisée, dans la limite des mêmes plafonds que ceux que vous avez prévus dans votre dispositif, et sous condition d'investissement dans un immeuble affecté exclusivement à l'habitation principale du contribuable et situé en France.

D'autre part, nous avons prévu une formule de sursis d'imposition de la plus-value immobilière réalisée jusqu'à la cession de l'immeuble de logement dans lequel aura été investi le produit de la cession, lorsque cet immeuble n'est pas destiné à l'habitation principale du contribuable.

Pour être efficace, nous avons estimé que la mesure devait être nécessairement limitée dans le temps puisqu'elle répond à la préoccupation de relance à laquelle je faisais allusion précédemment. Nous proposons donc qu'elle ne concerne que les arbitrages immobiliers qui interviendront jusqu'à la fin de l'année 1994. Le cas échéant, elle pourra être reconduite à l'automne 1994 pour l'année 1995 si la situation du marché immobilier le justifie.

M. le président. Je viens d'être saisi par le Gouvernement d'un amendement n° I-307 qui doit venir en discussion commune avec l'amendement n° I-85, que le Sénat examine actuellement.

En attendant qu'il soit distribué, il y a lieu d'interrompre nos travaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mercredi 24 novembre 1993 à zéro heure cinquante-cinq, est reprise à une heure cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

J'appelle donc en discussion commune avec l'amendement n° I-85 l'amendement n° I-307, présenté par le Gouvernement, et tendant à insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré au code général des impôts un article 150 VA ainsi rédigé :

« Art. 150 VA. - Pour l'application des dispositions de l'article 150 A, la plus-value réalisée du 1^{er} janvier au 31 décembre 1994 lors de la cession d'un logement peut, sur demande du contribuable, être exonérée lorsque le produit de la cession est investi, dans un délai de quatre mois, dans l'acquisition ou la construction d'un immeuble situé en France et affecté exclusivement à l'habitation principale du cédant.

« Cette exonération s'applique dans la limite d'un montant de cession de 600 000 francs pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé ou 1 200 000 francs pour des contribuables mariés soumis à imposition commune. Ces limites s'apprécient sur la période mentionnée à l'alinéa précédent.

« En cas de franchissement de ces limites, la fraction de la plus-value dont le montant est exonéré est déterminée selon le rapport existant entre 600 000 francs ou 1 200 000 francs, selon le cas, et le montant de la cession.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux cessions d'immeubles dont l'acquisition a ouvert droit au bénéfice des dispositions des articles 199 *nonies*, 199 *decies A* et 199 *undecies*.

« Un décret précise les modalités d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives des contribuables. »

La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. L'amendement n° I-307 reprend le paragraphe I de l'amendement n° I-85, qui prévoyait une exonération temporaire de plus-values en cas de réinvestissement du produit de la cession d'un immeuble dans l'acquisition d'une résidence principale.

Le Gouvernement considère que c'est une très bonne mesure, qui va dans le bon sens. Il donne son accord sur le fond.

Cependant, monsieur Cabana, il lui paraît indispensable de préciser les limites et les conditions d'application de cette mesure, afin qu'il n'y ait pas de problèmes, notamment dans le suivi des différentes opérations.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement dépose cet amendement n° I-307, qu'il rectifie d'ailleurs afin de prendre en compte la date non pas du 1^{er} janvier 1994, mais du 25 novembre 1993. Il ne faudrait pas, en effet, qu'il y ait, ici ou là, quelque tentation de dire au Gouvernement que cette disposition relèverait de la deuxième partie du projet de loi de finances, dans la mesure où elle ne vaudrait que pour l'année prochaine.

Monsieur Cabana, je vous demande donc, suite à la reprise du paragraphe I de votre amendement n° I-85 par l'amendement du Gouvernement d'accepter de retirer le texte que vous aviez déposé.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° I-307 rectifié, déposé par le Gouvernement, et tendant à insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré au code général des impôts un article 150 VA ainsi rédigé :

« *Art. 150 VA.* - Pour l'application des dispositions de l'article 150 A, la plus-value réalisée du 25 novembre 1993 au 31 décembre 1994 lors de la cession d'un logement peut, sur demande du contribuable, être exonérée lorsque le produit de la cession est investi, dans un délai de quatre mois, dans l'acquisition et la construction d'un immeuble situé en France et affecté exclusivement à l'habitation principale du cédant.

« Cette exonération s'applique dans la limite d'un montant de cession de 600 000 F pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé ou 1 200 000 F pour des contribuables mariés soumis à imposition commune. Ces limites s'apprécient sur la période mentionnée à l'alinéa précédent.

« En cas de franchissement de ces limites, la fraction de la plus-value dont le montant est exonéré est déterminée selon le rapport existant entre 600 000 F ou 1 200 000 F, selon le cas, et le montant de la cession.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux cessions d'immeubles dont l'acquisition a ouvert droit au bénéfice des dispositions des articles 199 *nonies*, 199 *decies A* et 199 *undecies*.

« Un décret précise les modalités d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives des contribuables. »

Monsieur Cabana, l'amendement n° I-85 est-il maintenu ?

M. Camille Cabana. Je vais bien entendu répondre favorablement à la demande de M. le ministre.

J'attire cependant son attention sur ce qui m'a semblé être un lapsus : il a employé l'adjectif « temporaire ». Or, dans la mesure où la plus-value est investie dans l'acquisition d'une résidence principale, celle-ci étant elle-même exonérée d'impôt sur les plus-values, je pense qu'il s'agit d'un « temporaire » définitif, monsieur le ministre. (*Soupires.*)

Cette remarque étant faite, je retire l'amendement n° I-85.

M. le président. L'amendement n° I-85 est retiré.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Bien sûr, la plus-value est définitivement acquise ! Ce qui est temporaire, dans l'esprit du Gouvernement, c'est l'existence de cette procédure. Naturellement, ceux qui auront profité de cette disposition en conserveront le bénéfice à titre définitif. Monsieur Cabana, je vous remercie de m'avoir permis de préciser ce qui allait sans dire, mais qui va mieux en le disant !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-307 rectifié ?

M. Jean-Pierre Masseret. Elle ne l'a pas examiné !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Bien que la commission n'ait pas formellement examiné l'amendement n° I-307 rectifié, vous me permettrez néanmoins, monsieur Masseret, de faire référence à l'appréciation qu'elle a portée sur l'amendement n° I-85.

La commission avait accueilli favorablement le paragraphe I, mais était plus réservée sur le paragraphe II, qui visait à instaurer un sursis d'imposition. Or, nous savons bien que de grandes difficultés techniques surviennent pour assurer le contrôle et la mise en recouvrement de la plus-value, lors de l'échéance de constatation et de déclaration de cette dernière.

La commission des finances avait donc souhaité entendre l'avis de M. le ministre sur cet amendement. Finalement, ce dernier a été retiré et le Gouvernement a déposé un amendement n° I-307 rectifié.

L'amendement n° I-307 rectifié, en visant la cession d'un « logement », est un peu plus restrictif que l'amendement n° I-85, qui faisait référence à la cession d'un « immeuble », ce qui pouvait inclure un terrain. Je note que l'exposé des motifs de l'amendement n° 307 rectifié évoque l'acquisition, par le contribuable, de sa première résidence principale.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Il s'agit, en fait, de toute résidence principale.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La disposition prévue par l'amendement pourra s'appliquer dès 1994 et n'est pas exposée à un report en deuxième partie puisque l'application sera immédiate.

Tels sont les motifs pour lesquels la commission des finances - je parle sous le contrôle de son président, M. Poncelet - est en mesure de donner un avis favorable sur l'amendement n° I-307 rectifié. C'est d'ailleurs, je pense, le sentiment de M. Masseret...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. La commission vous suit, monsieur le rapporteur général ! (Rires.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-307 rectifié

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Je donne acte à M. le rapporteur général du fait que la majorité de la commission des finances aurait sans doute approuvé cet amendement.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. De bon sens !

M. Jean-Pierre Masseret. Pour le reste, le groupe socialiste est tout à fait opposé à cet amendement qui vise à prévoir un avantage que nous avons contesté tout à l'heure. Il votera donc contre ce texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-307 rectifié, accepté par la commission.

M. Louis Minetti. Le groupe communiste vote contre.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste également !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 6.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux. La suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1994 est renvoyée à la prochaine séance.

6

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, instituant la société par actions simplifiée.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 110, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant modification de diverses dispositions pour la mise en œuvre de l'accord sur l'Espace économique européen et du Traité sur l'Union européenne.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 111, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion du royaume d'Espagne à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif

à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 112, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République portugaise à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des Etats de l'Union économique Bénélux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 113, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

7

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Paul Loridant et Louis Philibert une proposition de loi tendant à soumettre le passage de la France à la troisième phase de l'Union économique et monétaire à un vote du Parlement français.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 114, distribuée et renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 24 novembre 1993, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale (nos 100 et 101, 1993-1994).

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Première partie (suite). – Conditions générales de l'équilibre financier :

– Article additionnel après l'article 6 à 25 et état A.

Aucun amendement aux articles de la première partie de ce projet de loi de finances n'est plus recevable.

**Vote de l'ensemble de la première partie
du projet de loi de finances pour 1994**

En application de l'article 59, premier alinéa, du règlement, il sera procédé à un scrutin public ordinaire lors du vote de la première partie du projet de loi de finances pour 1994.

**Délai limite pour les inscriptions de parole
dans les discussions précédant l'examen
des crédits de chaque ministère**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

**Délai limite pour le dépôt des amendements
aux crédits budgétaires
pour le projet de loi de finances pour 1994**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1994 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure quinze.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 23 novembre 1993

SCRUTIN (N° 59)

sur la motion n° I-131, présentée par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable au projet de loi de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants : 317
 Nombre de suffrages exprimés : 245

Pour : 15
 Contre : 230

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Contre : 22.

Abstentions : 2. — MM. François Abadie et Yvon Collin.

R.P.R. (91) :

Contre : 89.

N'a pas pris part au vote : 2. — M. Jean Chamant, qui présidait la séance, et M. Eric Boyer.

Socialistes (69) :

Abstentions : 69.

Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. — M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (10) :

Contre : 9.

Abstention : 1. — Mme Joëlle Dusseau.

Ont voté pour

Henri Bangou
 Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Danielle
 Bidard-Reydet

Michelle Demessine
 Paulette Fost
 Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Charles Lederman

Félix Leyzour
 Hélène Luc
 Louis Minetti
 Robert Pagès
 Ivan Renar
 Robert Vizet

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Michel Alloncle
 Louis Althapé
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 Honoré Bailet
 José Ballarello
 René Bollayer
 Bernard Barbier
 Bernard Barraux
 Jacques Baudot
 Henri Belcour
 Claude Belor
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Jean Bernadaux
 Jean Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Paul Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Christian Bonnet
 James Bordas
 Didier Borotra
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe
 de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 André Boyer
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Louis Brives
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Raymond Cayrel
 Gérard César
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Jean Clouet
 Jean Cluzel

Ont voté contre

Henri Collard
 François Collet
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jean-Paul Delevoye
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 André Diligent
 Michel Doublet
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Pierre Fauchon
 Jean Faure
 Roger Fossé
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Alfred Foy
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 François Giacobbi
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Paul Girod
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Daniel Goulet
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Jean-Paul Hammann
 Anne Heinis
 Marcel Henry

Rémi Herment
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Jean-Paul Hugot
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Pierre Lagourgue
 Christian
 de La Malène
 Alain Lambert
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Dominique Leclerc
 Jacques Legendre
 Jean-François
 Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Max Lejeune
 Guy Lemaire
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 François Lesein
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Simon Loueckhote
 Pierre Louvor
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Kléber Malécot
 André Maman
 Max Marest
 Philippe Marini
 René Marqués
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel
 Maurice-
 Bokanowski
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moïnard
 Paul Moreau

Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Plucher
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski

Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet

Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguier
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Valler
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Se sont abstenus

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Pierre Mauroy

Charles Metzinger
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux

N'a pas pris part au vote

M. Eric Boyer.

N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 317
Nombre de suffrages exprimés : 246
Majorité absolue des suffrages exprimés : 124

Pour l'adoption : 16
Contre : 230

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 60)

sur l'article 2 du projet de loi de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale (réforme du barème de l'impôt sur le revenu et mesures d'accompagnement).

Nombre de votants : 317
Nombre de suffrages exprimés : 314
Pour : 230
Contre : 84

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Contre : 15.

Rassemblement démocratique et européen (24) :

Pour : 21.

Abstentions : 3. - MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

R.P.R. (91) :

Pour : 90.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Eric Boyer.

Socialistes (69) :

Contre : 68.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Union centriste (64) :

Pour : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et indépendants (47) :

Pour : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (10) :

Pour : 9.

Contre : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

Ont voté pour

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Bailet
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadoux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bertencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc

Paul Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldagues
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan

Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Raymond Cayrel
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
François Collet
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie

Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaur
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois

André Jourdain
Louis Jung
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Christian
de La Malène
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Max Marest
Philippe Marini
René Marqués
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-
Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth

Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo
Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Pohér
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucater
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souver
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégoût
Georges Treille
François Trucy
Alex Turk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Philippe Vasselle
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle
Bidard-Reydet
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis
Cavalier-Benezet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chery
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat

Ont voté contre

Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Fraysse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Jean-Luc Mélenchon
Pierre Mauroy

Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Jacques Rocca Serra
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Frank Sérusclat
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM. François Abadie, André Boyer et Yvon Collin.

N'a pas pris part au vote

M. Eric Boyer.

N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 313
Nombre de suffrages exprimés : 310
Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 156

Pour l'adoption : 225
Contre : 85

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.